

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTE

Bureau conjoint: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: 52251 Télex: 625852-625853 FAO I Câbles: Foodagri Rome Facsimile: +39(6)522.54593

ALINORM 97/24A

F

PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Vingt-deuxième session
Genève, 23-28 juin 1997

RAPPORT DE LA VING-HUITIEME SESSION DU
COMITE DU CODEX SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES
La Haye, 7-12 avril 1997

Note: Le présent rapport contient la Lettre circulaire CL 1997/8-PR.

W5229F

commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE
DE LA SANTE

Bureau conjoint: Viale delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: 52251 Téléc: 625852-625853 FAO I Câbles: Foodagri Rome Facsimile: +39(6)522.54593

CX 4/40.2

CL 1997/8-PR
Mai 1997

AUX: - Services centraux de liaison avec le Codex
- Participants à la vingt-neuvième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides
- Organisations internationales intéressées

DU: Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie)

OBJET: **DISTRIBUTION DU RAPPORT DE LA VINGT-NEUVIEME SESSION DU COMITE DU CODEX SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES (ALINORM 97/24A)**

Le rapport de la vingt-neuvième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) est joint. Il sera examiné par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-deuxième session qui se tiendra à Genève du 23 au 28 juin 1997.

PARTIE A: QUESTIONS SOUMISES A L'ADOPTION DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS A SA VINGT-DEUXIEME SESSION

Les questions ci-après seront portées à l'attention de la Commission du Codex Alimentarius, à sa vingt-deuxième session, pour adoption (ALINORM 97/24A, Appendice II):

- 1. PROJETS DE LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS A L'ETAPE 8;**
- 2. AVANT-PROJETS DE LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS A L'ETAPE 5/8**

Les gouvernements qui souhaitent proposer des amendements ou formuler des observations concernant les projets de LMR et les avant-projets de LMR, y compris les limites qui ont été révisées, doivent les adresser par écrit conformément au Guide concernant l'examen des normes à l'étape 8 de la Procédure d'élaboration des normes Codex, y compris l'examen des déclarations éventuelles sur les incidences économiques (*Manuel de procédure du Codex Alimentarius*, neuvième édition, p. 36 à 38), au Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (fac-simile + 39 6 52254593; courrier électronique codex@fao.org), **avant le 31 mai 1997**.

3. AVANT-PROJETS DE LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS A L'ETAPE 5

Les gouvernements qui souhaitent proposer des amendements ou formuler des observations concernant les incidences que ces avant-projets de limites maximales de résidus pourraient avoir sur leurs intérêts économiques doivent les adresser par écrit conformément aux Procédures pour l'élaboration des normes Codex et textes apparentés (à l'étape 5) (*Manuel de procédure du Codex Alimentarius*, neuvième édition, p. 31) au Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (fac-simile + 39 6 52254593; courrier électronique codex@fao.org), **avant le 31 mai 1997**.

4. SUPPRESSION DE LMR CODEX

Les gouvernements qui souhaitent formuler des observations au sujet des limites dont on a proposé la suppression (à l'exclusion des LMR Codex qui ont été remplacées par des LMR révisées) doivent les adresser par écrit au Chef du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) (fac simile + 39 6 52254593; courrier électronique codex@fao.org), **avant le 31 mai 1997**.

PARTIE B: DEMANDE D'OBSERVATIONS ET DE DONNEES A ENVOYER A LA REUNION CONJOINTE FAO/OMS SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES

DONNEES DE RESIDUS ET DONNEES TOXICOLOGIQUES REQUISES PAR LA JMPR EN CE QUI CONCERNE LES PESTICIDES QUI DOIVENT FAIRE L'OBJET D'UNE EVALUATION OU D'UNE REEVALUATION PERIODIQUE

Les gouvernements et les organisations internationales intéressées sont priés de répertorier les données relatives aux pesticides inscrits à l'ordre du jour de la JMPR. Tous les renseignements concernant les schémas d'utilisation ou les bonnes pratiques agricoles, les données de résidus, les LMR nationales, etc. doivent être adressés au Secrétaire FAO de la JMPR, Service de la protection des plantes, AGP, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00100 Rome (Italie) bien avant le 30 novembre de l'année précédant la réunion de la JMPR à l'occasion de laquelle le pesticide en question doit être évalué, et les données de résidus doivent être communiquées bien avant la fin du mois de février de l'année au cours de laquelle se réunit la JMPR. Les données toxicologiques doivent être adressées à M. J.L. Herrman, Programme international sur la sécurité des substances chimiques, OMS, Ch-1211 Genève 27 (Suisse) au moins un an avant la réunion de la JMPR (voir Annexe III).

Les pays indiqués pour chacune des substances au sujet des questions relevant du Groupe FAO de la JMPR (BPA, évaluation des résidus, etc.) sur les associations spécifiques pesticide/produit ou en ce qui concerne les questions toxicologiques sont invités à envoyer des renseignements sur les données de résidus et/ou les données toxicologiques dont ils disposent (la date limite est indiquée au paragraphe ci-dessus).

RESUME ET CONCLUSIONS

A sa vingt-neuvième session, le Comité du Codex sur les résidus de pesticides est parvenu aux conclusions ci-après:

QUESTIONS SOUMISES A L'EXAMEN DE LA COMMISSION

Le Comité a recommandé à la Commission:

- d'adopter les projets de LMR à l'étape 8, les avant-projets de LMR à l'étape 5/8 et les avant-projets de LMR à l'étape 5 (Appendice II);
- d'adopter à l'étape 5 l'avant-projet de révision aux fins d'harmonisation avec les LMR des méthodes recommandées pour l'échantillonnage aux fins du dosage des résidus de pesticides (Annexe II);
- de confirmer la liste des pesticides devant faire l'objet, en priorité, d'une nouvelle évaluation ou d'une évaluation périodique par la JMPR (Annexe III);
- de supprimer certaines LMR Codex en vigueur (Appendice II);
- d'entreprendre des travaux sur "les pratiques recommandées aux pays en matière de réglementation pour faciliter l'utilisation des limites maximales Codex pour les résidus de pesticides" qui remplaceraient les "pratiques recommandées aux pays en matière de réglementation pour faciliter l'acceptation et l'utilisation des limites maximales Codex pour les résidus de pesticides dans les produits alimentaires (CAC/PR 9-1985)" (par. 102).

QUESTIONS INTERESSANT LA COMMISSION

Le Comité:

- est convenu qu'il n'était pas nécessaire à l'heure actuelle d'établir des LMR/LMRE pour le poisson (par. 5 à 7);
- a décidé de demander au Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime de préciser la nature de ses inquiétudes concernant les dispositions relatives aux résidus de pesticides dans l'avant-projet de norme révisée pour les aliments à base de céréales destinés aux nourrissons et aux enfants en bas âge et de fournir le libellé exact qu'il souhaite inclure dans la norme pour examen par le CCPR (par. 8);
- a reconnu qu'une plus grande coordination serait nécessaire entre la JMPR et le JECFA, et entre le CCPR et le CCRVDF, ainsi qu'à l'échelon national, pour la mise au point de LMR visant des substances utilisées à la fois comme pesticides et comme médicaments vétérinaires (par. 9 à 12);
- est convenu de ne pas poursuivre l'élaboration de directives harmonisées en vue de l'établissement de tolérances provisoires à l'échelon national ou de toute autre recommandation ou proposition contenue dans le document sur les initiatives en matière de gestion des résidus dans le Codex (par. 13 à 16);

- a pris note des brefs résumés présentés oralement sur les consultations mixtes FAO/OMS sur la gestion des risques et sur l'évaluation des quantités de substances chimiques apportées par l'alimentation, et est convenu d'examiner le rapport final de cette dernière lors de sa prochaine session (par. 17-18, 32-33);
- a pris note du rapport sur les considérations générales de la JMPR de 1996 et recommandé que la FAO et l'OMS donnent une haute priorité aux travaux de la JMPR et publient les rapports et évaluations en temps opportun (19-22);
- s'est félicité de l'application du Guide révisé pour le calcul prévisionnel des quantités de résidus de pesticides apportées par l'alimentation, a appuyé les principes généraux contenus dans le Guide et est convenu que le Guide révisé devrait être réexaminé à l'avenir compte tenu de l'expérience acquise dans son application et des progrès qui seront faits dans le domaine de l'évaluation de l'exposition (par. 23-28);
- a encouragé la JMPR et les gouvernements à effectuer les calculs de l'AJEI et de l'AJEN respectivement à titre de contrôles de routine (par. 31);
- est convenu que si les meilleures estimations des quantités de résidus de pesticides apportées par l'alimentation en utilisant les cinq régimes régionaux ne dépassent pas la DJA, le Comité devrait avancer les LMR pour le pesticide visé; et si elles dépassent la DJA, il ne devrait pas faire avancer les LMR, et demander les renseignements supplémentaires nécessaires pour affiner les estimations des apports d'origine alimentaire et permettre au Comité de prendre une décision sur les mesures requises (par. 40);
- est convenu de la préparation d'un document de travail, à examiner à la prochaine session, étudiant la nécessité d'élaborer des critères pour la fixation des LMRE et ce qu'il convenait de prendre en compte si les critères devaient être élaborés (par. 80-81);
- est convenu de porter à l'attention du CCMAS et du CCRVDF l'avant-projet de révision aux fins d'harmonisation avec les LMR des méthodes recommandées pour l'échantillonnage aux fins du dosage des résidus de pesticides tel qu'amendé par le Comité (par. 84);
- est convenu de maintenir à 0,01 mg/kg les LMR pour l'abamectine fixées à la limite de détermination ou à proximité (par. 87);
- est convenu d'appuyer la proposition présentée par le CCRVDF visant à ce que la Commission demande à la FAO et à l'OMS d'envisager la convocation d'une consultation d'experts sur la question de la validation des méthodes aux fins de contrôles des denrées alimentaires (par. 88); et
- a confirmé plusieurs recommandations concernant les problèmes posés par les résidus de pesticides dans l'alimentation dans les pays en développement (par. 96-99).

TABLE DES MATIERES

	Paragaphes
INTRODUCTION	1
OUVERTURE DE LA SESSION.....	2
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.....	3
NOMINATION DES RAPPORTEURS.....	4
QUESTIONS PORTEES A L'ATTENTION DU COMITE.....	5-12
INITIATIVES EN MATIERE DE GESTION DES RESIDUS DANS LE CODEX..	13-16
RAPPORT SUCCINCT DE LA CONSULTATION MIXTE D'EXPERTS FAO/OMS SUR LA GESTION DES RISQUES.....	17-18
RAPPORT SUR LES CONSIDERATIONS GENERALES DE LA REUNION CONJOINTE FAO/OMS DE 1996 SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES.....	19-22
INGESTION DE RESIDUS DE PESTICIDES:	
Projet de guide révisé pour le calcul prévisionnel des quantités de résidus de pesticides apportées par l'alimentation.....	23-28
Exemple développé de calcul de l'ingestion selon le Guide révisé.....	29-31
Rapport succinct de la Consultation mixte FAO/OMS sur l'évaluation des quantités de substances chimiques apportées par l'alimentation.....	32-33
Rapport sur les études concernant l'ingestion de résidus de pesticides réalisées au niveau international et au niveau national.....	34-39
EXAMEN DE LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS DE PESTICIDES ET DE LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS D'ORIGINE ETRANGERE DANS LES PRODUITS D'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE.....	40-81
LMR maintenues à l'étape 7 pour des raisons liées au calcul des quantités de résidus apportées par l'alimentation.....	40-41
LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS.....	42-79
Azinphos-méthyle (002).....	43
Chlorfenvinphos (014).....	44
Chlorpyrifos (017).....	45
Diazinone (022).....	+
Dicofol (026).....	46
Diméthoate (027).....	47
Diquat (031).....	48
Ethion (034).....	+
Ethoxyquine (035).....	49
Fenthion (039).....	50
Méthidathion (051).....	51
Parathion (058).....	52
Parathion-méthyle (059).....	53
Quintozène (064).....	54
Bromopropylate (070).....	55-56
Disulfoton (074).....	57
Dichlofluanide (082).....	58
Dicloran (083).....	59
Chlorpyrifos-méthyle (090).....	60
Cartap (097).....	+
Méthamidophos (100).....	61
Dithiocarbamates (105).....	62-64
Ethephon (106).....	65-66

Oxyde de Fenbutation (109).....	67
Iprodione (111).....	68
Phorate (112), Technazène (115), Méthacrifos (125).....	+
Phenothrine (127).....	69
Isophenphos (131), triadimefon 8133), métalaxyl (138), triazophos (143)....	+
Oxydémeton-méthyle (166).....	70
TriadiménoI (168), profenofos (171).....	+
Bentazone (172).....	71
Buprofezin (173).....	72
Abamectine (177).....	73
Bifenthrine (178).....	74
Dithianon (180).....	75
Penconazole (182).....	+
Cléthodime (187).....	76
Fenpropimorphe (188).....	77
Tébuconazole (189).....	78
Fénarimol (192).....	+
Fenpyroximate (193).....	79
LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS D'ORIGINE ETRANGERE.....	80-81
RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES METHODES D'ANALYSE ET D'ECHANTILLONNAGE:	
Révision des méthodes d'échantillonnage recommandées pour la détermination des résidus de pesticides.....	82-84
Révision de la liste des méthodes d'analyse recommandées pour les résidus de pesticides et autres questions intéressant les méthodes d'analyse des résidus de pesticides.....	85-89
ETABLISSEMENT DE LISTES PRIORITAIRES CODEX DE PESTICIDES.....	90-95
PROBLEMES POSES PAR LES RESIDUS DE PESTICIDES DANS L'ALIMENTATION DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT.....	96-100
AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS.....	101-102
DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION.....	103

LISTE DES SIGLES
(utilisés dans le présent rapport)

CCFAC	Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants
CCFICS	Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires
CCGP	Comité du Codex sur les Principes généraux
CCMAS	Comité du Codex sur les méthodes d'analyse et d'échantillonnage
CCNFSDU	Comité du Codex sur la nutrition et les aliments diététiques ou de régime
CCPR	Comité du Codex sur les résidus de pesticides
CCRVDF	Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
JECFA	Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires
JMPR	Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides
OMS	Organisation mondiale de la santé
DJA	Dose journalière admissible
CXL	Limite maximale Codex pour les résidus de pesticides
BPA	Bonnes pratiques agricoles
LMRE	Limite maximale de résidu d'origine étrangère
AJEI	Apport journalier estimatif international
LMR	Limite maximale de résidu
AJEN	Apport journalier estimatif national
MREC	Médiane de résidu en essais contrôlés
AJMT	Apport journalier maximum théorique
Accord SPS	Accord sur l'application de mesures sanitaires et phytosanitaires
Accord OTC	Accord sur les obstacles techniques au commerce

**RAPPORT DE LA VINGT-NEUVIEME SESSION DU
COMITE DU CODEX SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES**

INTRODUCTION

1. Le Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) a tenu sa vingt-neuvième session à La Haye (Pays-Bas) du 7 au 12 avril 1997. La présidence a été assurée par M. W.H. van Eck, Ministère de la santé, des affaires sociales et des sports des Pays-Bas. Ont participé à la session 44 pays membres, un pays observateur et 16 organisations internationales. La liste des participants figure à l'Annexe I du présent rapport.

OUVERTURE DE LA SESSION (Point 1 de l'ordre du jour)

2. La session a été ouverte par M. R.B.J.C. van Noort, Directeur général de l'Institut national de la santé publique et de l'environnement. Il a souhaité la bienvenue au Comité à La Haye et a donné un aperçu des diverses consultations d'experts organisées ces dernières années sur le rôle de l'analyse des risques dans l'élaboration de normes Codex. Il a souligné en particulier les progrès réalisés en matière d'estimations des quantités de résidus de pesticides apportées par l'alimentation et les conséquences pour la JMPR et le CCPR.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Point 2 de l'ordre du jour)

3. Le Comité a adopté l'ordre du jour provisoire¹, étant entendu qu'il examinerait la question de savoir s'il fallait maintenir les "pratiques nationales de réglementation recommandées pour faciliter l'acceptation et l'usage de limites maximales Codex pour les résidus de pesticides dans les denrées alimentaires" au point 13 de l'ordre du jour, Autres questions et travaux futurs.

NOMINATION DES RAPPORTEURS (Point 3 de l'ordre du jour)

4. Messieurs C.W. Cooper (Etats-Unis) et J.R. (Royaume-Uni) ont été nommés rapporteurs.

QUESTIONS PORTEES A L'ATTENTION DU COMITE² (Point 4 de l'ordre du jour)

- LIMITES MAXIMALES POUR LES RESIDUS DE PESTICIDES DANS LE POISSON

5. Le Comité a rappelé qu'à sa vingt et unième session, la Commission du Codex Alimentarius lui avait soumis une proposition visant à élaborer des LMR pour le poisson. Le Comité, à sa dernière session, a examiné brièvement cette proposition et est convenu de demander par lettre circulaire³ des renseignements sur la nécessité de fixer des LMR pour le poisson.

¹ CX/PR 97/1

² CX/PR 97/2 (y compris les observations des pays suivants: Australie, Canada, Danemark, France, Afrique du Sud, Espagne et Etats-Unis en réponse à la lettre circulaire CL 1996/37-PR sur la nécessité d'établir des LMR pour le poisson), CX/PR 97/2-Add.1 (CRD 4 - Observations de la Norvège), CX/PR 97/2-Add.2 (CRD 6 - Observations de l'Allemagne).

³ CL 1996/37-PR

6. La fixation de LMR pour les substances chimiques employées comme pesticides dans les produits d'alimentation animale ou en aquaculture et de LMRE pour les substances chimiques déjà homologuées comme pesticides fait partie des attributions de ce Comité, tandis que la fixation de LMR pour les substances chimiques utilisées comme médicaments vétérinaires en aquaculture incombe au Comité du Codex sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments (CCRVDF).

7. Plusieurs délégations et l'OMS ont fait savoir que selon des enquêtes, les estimations des quantités de résidus de pesticides apportées par l'alimentation, spécialement de certains composés organochlorés, sont faibles. Quelques délégations ont estimé qu'il pourrait être nécessaire à l'avenir d'établir des LMRE pour les composés organochlorés rémanents dans le poisson; toutefois, la quantité de données disponibles est limitée. Le Comité est convenu qu'il n'était pas nécessaire à l'heure actuelle d'établir des LMR/LMRE pour le poisson car il n'y avait ni problèmes importants dans le commerce du poisson, ni de risques apparents pour la santé résultant de l'emploi de pesticides en aquaculture ou de la contamination de l'environnement. Le Comité est aussi convenu qu'il pourrait examiner ce point à l'avenir.

- DISPOSITIONS RELATIVES AUX RESIDUS DE PESTICIDES DANS L'AVANT-PROJET DE NORME REVISEE POUR LES ALIMENTS A BASE DE CEREALES DESTINES AUX NOURRISSONS ET AUX ENFANTS EN BAS AGE

8. Le Comité a noté qu'une proposition avait été présentée à la vingtième session du CCNFSDU visant à inclure des dispositions spécifiques concernant les résidus de pesticides dans la norme mentionnée ci-dessus.⁴ Le Comité a décidé de demander au CCNFSDU de préciser la nature du problème et de fournir le libellé exact qu'il souhaite inclure dans la norme pour examen par le CCPR.

- LIMITES MAXIMALES POUR LES RESIDUS DE MEDICAMENTS VETERINAIRES

9. Le Comité a noté que le CCRVDF, à sa dixième session, avait porté à l'étape 5⁵ un certain nombre de LMR pour l'abamectine, la cyperméthrine et l'alpha-cyperméthrine dans les produits d'origine animale.

10. Il a été souligné que la manière dont le CCRVDF établit les LMR diffère de celle du CCPR, c'est-à-dire qu'il n'est pas tenu compte de la liposolubilité des composés et le tissu "muscle" n'est pas défini par référence à la partie adipeuse. Les définitions séparées des résidus de cyperméthrine et d'alpha-cyperméthrine, par opposition à la définition de groupe pour la cyperméthrine (somme des isomères) adoptée par le CCPR, ne seraient pas utilisables dans les laboratoires de contrôle.

11. Le Comité a reconnu qu'une plus grande coordination serait nécessaire entre la JMPR et le JECFA, et entre le CCPR et le CCRVDF, ainsi qu'à l'échelon national, pour la mise au point de LMR visant des substances utilisées à la fois comme pesticides et comme médicaments vétérinaires. On a insisté sur la nécessité d'échanges d'informations générales entre la JMPR et le JECFA, par exemple lorsqu'une instance examine une substance, les évaluations que l'autre instance aurait pu effectuer doivent être incluses dans l'ensemble des données présentées.

12. Le Président a proposé une meilleure coordination entre le JECFA et la JMPR, y compris éventuellement une réunion mixte officieuse, au moment du rapport sur les activités du CCPR à la prochaine session de la Commission. Le Comité a encouragé les Etats Membres à faire des observations sur les LMR ci-dessus à l'étape 5.

⁴ ALINORM 97/26, par. 84 et Annexe VIII.

⁵ ALINORM 97/31A, Annexe V.

INITIATIVES EN MATIERE DE GESTION DES RESIDUS DANS LE CODEX⁶ (Point 5 de l'ordre du jour)

13. Le document a été préparé par l'Australie sur la base des débats de la quarante-troisième session du Comité exécutif⁷. Depuis cette session, le CCRVDF, à sa dixième session, et le CCFICS, à sa cinquième session, ont examiné un document original et un document révisé, respectivement, et décidé de ne pas poursuivre les débats sur ces recommandations⁸.

14. La délégation de l'Australie a déclaré que le document étudiait différentes options visant à faciliter le commerce international grâce à l'élaboration de directives adéquates qui, sans transiger sur la protection de la santé publique, pourraient s'appliquer lorsqu'il n'existe pas de LMR Codex ou lorsque les pays importateurs appliquent des tolérances concernant les défauts (souvent 0 ou proches de 0) qui n'ont pas de base scientifique.

15. Plusieurs délégations ont exprimé de graves inquiétudes au sujet de l'orientation générale du document. Il a été suggéré que les questions traitées dans ce document, axées sur des règlements bilatéraux entre pays, sortaient des attributions du Codex. De plus, les propositions semblaient transférer la responsabilité de prouver l'innocuité des denrées alimentaires du producteur et de l'exportateur à l'importateur, ce qui nuirait au rôle du Codex dans l'élaboration de LMR détaillées visant à protéger le consommateur et à faciliter le commerce international.

16. Le Comité est convenu de ne pas poursuivre l'élaboration de directives harmonisées en vue de l'établissement de tolérances provisoires à l'échelon national ou de toute autre recommandation ou proposition contenue dans le document.

RAPPORT SUCCINCT DE LA CONSULTATION MIXTE D'EXPERTS FAO/OMS SUR LA GESTION DES RISQUES (Point 6 de l'ordre du jour)

17. Le Président a noté que la Consultation mixte d'experts FAO/OMS sur l'application des risques aux questions d'innocuité des aliments s'était tenue au Siège de la FAO du 28 au 31 janvier 1997. La Consultation a examiné l'application de la gestion des risques aux questions d'innocuité des aliments. Elle a examiné les risques résultant de la présence d'agents tant chimiques que biologiques, et elle a élaboré et reconfirmé les définitions d'un certain nombre de termes clés, identifié les éléments de la gestion des risques et mis au point des principes généraux pour la gestion des risques visant à assurer l'innocuité des aliments.

18. La Consultation a insisté sur les interactions nécessaires entre l'évaluation et la gestion des risques, tout en conservant la distinction structurelle entre ces deux éléments du processus d'analyse des risques. Il convient que les responsables de la gestion des risques, comme ceux du CCPR, posent des questions claires et concises aux responsables de l'évaluation des risques, afin de permettre à ces derniers de répondre efficacement à leurs besoins.

⁶ CX/PR 97/3

⁷ ALINORM 97/3, par. 34 à 38

⁸ ALINORM 97/31A, par. 67 à 69, et ALINORM 97/30A, par. 46 à 50

RAPPORT SUR LES CONSIDERATIONS GENERALES DE LA REUNION CONJOINTE FAO/OMS DE 1996 SUR LES RESIDUS DE PESTICIDES⁹ (Point 7 de l'ordre du jour)

19. La réunion conjointe de 1996 a examiné le calcul prévisionnel des quantités de résidus de pesticides apportées par l'alimentation, les liens entre les limites maximales Codex pour les résidus de pesticides (LMR), les bonnes pratiques agricoles (BPA) et l'innocuité des produits alimentaires, l'estimation des limites de résidus d'origine étrangère (LRE), l'estimation des LMR de groupe, l'utilisation par le Groupe restreint d'évaluation OMS des évaluations nationales d'études, et les interactions entre pesticides.

20. Les délégations et les organisations ont accueilli favorablement les observations de la JMPR sur les interactions éventuelles entre pesticides, et ont encouragé la JMPR à centrer davantage son attention sur ce domaine et à suivre les travaux de recherche s'y rapportant de manière que les progrès réalisés dans la connaissance de ces interactions puissent servir dans l'évaluation des pesticides. Une délégation a exprimé sa satisfaction au sujet de l'utilisation d'études nationales par le Groupe restreint d'évaluation OMS et a encouragé le Groupe de travail FAO à faire de même.

21. Des inquiétudes ont été exprimées au sujet du problème que continue à poser la publication tardive des rapports et des évaluations de la JMPR, et qui entrave les travaux du Comité. Le Comité a recommandé que la FAO et l'OMS donnent une haute priorité aux travaux de la JMPR et publient les rapports et évaluations en temps opportun.

22. Il a été signalé au Comité que le Manuel FAO sur la présentation et l'évaluation des données de résidus était prêt et qu'il serait publié prochainement. Le Manuel regroupe l'ensemble des principes de caractère général qui sont actuellement appliqués par le Groupe de travail FAO. Il donne tous les renseignements nécessaires à l'estimation des concentrations de résidus de substances nouvelles ainsi que de celles inscrites au programme d'examen périodique ou qui font l'objet d'une réévaluation pour des raisons spécifiques. Le Manuel contribuera à la transparence des travaux de la JMPR et favorisera la cohérence dans la présentation d'ensembles complets de données et dans leur évaluation.

INGESTION DE RESIDUS DE PESTICIDES (Point 8 de l'ordre du jour)

a) PROJET DE GUIDE REVISE POUR LE CALCUL PREVISIONNEL DES QUANTITES DE RESIDUS DE PESTICIDES APORTEES PAR L'ALIMENTATION¹⁰

23. Il a été noté que le Comité était saisi du document pour observations mais que celui-ci n'avait pas de décision à prendre car l'OMS publierait le Guide sous les auspices du GEMS/Food. Cependant, comme les procédures décrites dans le Guide révisé sont mises en oeuvre par la JMPR pour les besoins de l'évaluation des risques à l'échelon international, le Comité était invité à faire des observations sur les politiques d'évaluation des risques énoncées dans le Guide.

24. Il y a eu un large appui de principe pour l'amélioration de l'estimation des résidus grâce à l'utilisation de concentrations médianes de résidus en essais contrôlés (MREC) dans le calcul prévisionnel des quantités de pesticides apportées par l'alimentation. Toutefois, quelques délégations ont exprimé des réserves sur le point de savoir si les MREC assureraient une marge de sécurité suffisante pour les

⁹ Résidus de pesticides dans les produits alimentaires, 1996. Etude FAO Production végétale et protection des plantes, No 140.

¹⁰ CL 1996/33-PR, CX/PR 97/5 (observations des pays et organismes suivants: Australie, Japon, Nouvelle-Zélande, République slovaque, Espagne et Consumers International, CX PR 97/5-Add.1 (observations de la France et du Royaume-Uni), Add.2 (observations du Royaume-Uni) et Add.3 (observations de l'Allemagne).

consommateurs et spécialement pour les sous-groupes tels que les nourrissons, les enfants et les exploitants agricoles. Le représentant de l'OMS a expliqué que pour un certain nombre de raisons, y compris les mesures réelles des résidus dans les aliments tels qu'ils sont consommés, la MREC peut encore être considérée comme une surestimation des concentrations de résidus.

25. Quelques délégations ont craint que l'AJMT aux échelons international et national telle qu'utilisée dans le Guide soit mal comprise par certains gouvernements et consommateurs. Une délégation a posé des questions sur les ressources nécessaires à l'application du Guide aux échelons international et national, même si d'autres délégations utilisent déjà ce Guide. Le représentant de l'OMS a noté que le Guide met l'accent sur l'utilisation des meilleurs renseignements disponibles, mais que des éclaircissements complémentaires seraient donnés pour expliquer le rôle de l'AJMT pour le dépistage. L'AJMT est considérée comme un moyen efficace par rapport aux coûts pour concentrer les ressources sur les pesticides qui suscitent le plus d'inquiétudes. La présentation de modèles allant du plus complexe au plus simple aiderait à faire comprendre que l'estimation de l'exposition est un processus continu de plus en plus précis mais cela ne contribuerait sans doute pas à mieux faire accepter les principes sous-jacents de l'évaluation des quantités de résidus apportées par l'alimentation.

26. L'observateur de la CEE a fait observer que l'utilisation de la consommation moyenne dans le calcul de l'apport journalier maximum théorique national (AJMTN) n'était pas acceptable et que c'était la prérogative des pays ou d'un groupe de pays de choisir un modèle pour leurs propres évaluations. Le représentant de l'OMS a fait observer que le mot "moyenne" renvoyait aux données contenues dans les bilans alimentaires nationaux qui, on le sait, surestiment la consommation et qui protègent donc les sous-groupes vulnérables. Les pays ont été encouragés à entreprendre des études sur le régime total pour valider leurs modèles d'évaluation de l'exposition, et assurer les consommateurs que les concentrations de résidus de pesticides dans les aliments ne dépassaient pas les limites de sécurité fixées. Il faudrait notamment utiliser des informations sur la consommation alimentaire individuelle, le cas échéant, afin de protéger les nourrissons, les enfants et autres sous-groupes concernés. Cependant, des études spéciales, telles que la biosurveillance, seront nécessaires pour les agriculteurs parce que leurs modèles d'exposition ne sont pas faciles à établir. Répondant à l'inquiétude concernant l'utilisation du poids corporel dans l'évaluation de l'exposition au niveau international, le représentant de l'OMS a noté que les mesures nécessaires seraient prises pour refléter les différents poids corporels selon les régions.

27. Consumers international a aussi appuyé le Guide qui améliorera l'évaluation des quantités de résidus de pesticides apportées par l'alimentation, mais elle a craint que le risque général que représentent les résidus de pesticides pour le consommateur ne soit sous-estimé, car on n'accordait pas suffisamment d'importance aux quantités apportées par l'eau de boisson et par l'exposition d'origine non alimentaire, et parce que, selon cette organisation, un certain nombre de questions liées à la caractérisation du danger présenté par les résidus de pesticides n'étaient pas dûment prises en considération. On a noté que de nombreuses questions posées seraient traitées par la JMPR, et notamment l'examen explicite des expositions de toutes sortes.

28. Le Comité a remercié l'OMS et toutes les personnes qui ont coopéré à la préparation du Guide révisé et il attend avec impatience sa publication. Le Comité a demandé que l'OMS tienne compte des observations écrites et orales ainsi que de la plupart des suggestions d'ordre rédactionnel qui, selon le représentant de l'OMS, seront incorporées. Les délégations ont été invitées à faire connaître leurs observations dans les prochains mois à l'OMS si elles ne l'ont pas déjà fait. Le Comité est convenu que le Guide devrait être réexaminé à l'avenir compte tenu de l'expérience acquise dans son application et des progrès qui seront faits dans le domaine de l'évaluation de l'exposition tels que les méthodes d'estimation des risques graves présentés par des produits alimentaires.

b) EXEMPLE DEVELOPPE DE CALCUL DE L'INGESTION SELON LE GUIDE REVISE¹¹

29. M. D. Hamilton (Australie) a présenté le document et noté que l'exemple développé illustre la méthodologie à suivre pour une meilleure estimation de l'exposition courante conformément aux recommandations de la Consultation mixte FAO/OMS sur la révision du Guide pour le calcul prévisionnel des quantités de résidus de pesticides apportées par l'alimentation (1995) et de l'Atelier du Groupe FAO de la JMPR (1996), exemple qui utilise les données concernant les résidus de parathion méthyle. Il a déclaré que l'utilisation de données réelles exigeait certaines décisions et il a insisté sur les points suivants:

- Concept de MREC;
- Définitions différentes des résidus pour les contrôles et pour le calcul des quantités de résidus apportées par l'alimentation;
- Modalités d'emploi des données d'essais des résidus dont les concentrations sont inférieures à la limite de détermination;
- Modalités d'estimation des MREC dans diverses situations;
- Calcul de la portion comestible et facteurs liés aux procédés de transformation;
- Résultats des calculs de l'AJEI.

30. Le Comité a accueilli favorablement le document qui donne des directives et du matériel de référence utiles pour les estimations de l'AJEI/AJEN. Plusieurs délégations ont indiqué qu'elles avaient déjà mis en oeuvre les recommandations de la Consultation et de l'Atelier mentionnés ci-dessus. Le Comité a noté que la JMPR de 1996 avait pleinement confirmé la méthodologie exposée dans le document.

31. La JMPR et les gouvernements ont été encouragés à effectuer les calculs de l'AJEI et de l'AJEN à titre de contrôles de routine. Il a été convenu que, si nécessaire, le Comité pourrait revoir ce point à l'avenir. Notant que la méthodologie était applicable à l'évaluation de l'exposition courante, le Comité a estimé qu'il faudrait mettre au point une méthodologie pour l'évaluation de l'exposition intense en attendant le rapport de la Consultation mixte FAO/OMS sur l'évaluation des quantités de substances chimiques apportées par l'alimentation (voir par. 32).

c) RAPPORT SUCCINCT DE LA CONSULTATION MIXTE FAO/OMS SUR L'EVALUATION DES QUANTITES DE SUBSTANCES CHIMIQUES APPORTEES PAR L'ALIMENTATION

32. La Consultation mixte FAO/OMS sur l'évaluation des quantités de substances chimiques apportées par l'alimentation a eu lieu à Genève du 10 au 14 février 1997. M. C. Warfield (Canada), co-rapporteur de la Consultation, a noté que celle-ci avait examiné et recommandé la révision des régimes alimentaires régionaux utilisés par le GEMS/Food; recommandé l'adoption par les Comités du Codex d'une méthode d'évaluation de l'exposition intense par voie alimentaire; prôné une approche logique de l'évaluation de l'exposition, aux échelons national et international, pour toutes les substances chimiques présentes dans les aliments et tous les Comités du Codex; prôné l'application de méthodes logiques et transparentes dans l'évaluation de l'exposition, ce qui exige une bonne communication entre le responsable de l'évaluation de l'exposition et celui de la gestion des risques, et elle a examiné les besoins particuliers des pays en développement.

¹¹ CX/PR 97/6 (préparé à la demande du Secrétariat du Codex)

33. Le Comité est convenu d'examiner le rapport final de la Consultation lors de sa prochaine session, étant entendu qu'un débat sur l'élaboration éventuelle de directives pour l'évaluation de l'exposition intense par voie alimentaire pourrait aussi avoir lieu à ce moment-là.

d) RAPPORT SUR LES ETUDES CONCERNANT L'INGESTION DE RESIDUS DE PESTICIDES REALISEES AU NIVEAU INTERNATIONAL ET AU NIVEAU NATIONAL

- Rapport intérimaire de l'OMS sur le calcul prévisionnel des quantités de résidus de pesticides apportées par l'alimentation¹²

34. Le représentant de l'OMS a présenté les documents pertinents. L'apport journalier maximum théorique (AJMT) et, lorsque les MREC et les facteurs de transformation sont disponibles, l'apport journalier estimatif international (AJEI) ont été évalués sur la base des méthodes exposées dans le projet de Guide (CL 1996/33-PR) (par. 23 à 31).

35. Les calculs ont été effectués pour les pesticides évalués par la JMPR de 1996, à l'exception de ceux pour lesquels toutes les LMR devaient être retirées ou bien aucune LMR n'avait été proposée. Sur les 23 pesticides examinés, 14 avaient des AJMT et/ou des AJEI qui ne dépassaient pas la DJA quel que soit le régime régional. Il s'agissait des substances ci-après: acéphate, aldicarbe, bifenthrine, 2,4-D, diazinon, DDT¹³, fénarimol, fluméthrine, haloxyfos, hydrazide maléique, méthamidophos, propoxur, tébudénozide et téflubenzuron.

36. L'AJMT et, dans certains, l'AJEI, fondés sur des renseignements incomplets, dépassent la DJA pour les substances ci-après, et des renseignements complémentaires sur les MREC et les facteurs de transformation doivent faire l'objet d'un réexamen avant que l'on puisse calculer les AJEI: carbaryl, carbofuran, diméthoate, disulfoton, mévinphos, phorate, thirame et zirame.

37. Dans le cas du thirame et du zirame, la prévision des quantités apportées par l'alimentation se fonde sur une approche qui tient compte d'un mécanisme commun de toxicité pour les dithiocarbamates (105) en tant que groupe comprenant le mancozèbe, le manèbe, le métirame, le propinèbe, le thirame, le zinèbe et le zirame. Un facteur de correction de l'équivalence toxique a été employé pour tenir compte des différentes DJA fixées par la JMPR pour les dithiocarbamates considérés séparément. En outre, un autre facteur de correction a été appliqué pour tenir compte des différences de poids moléculaire des différents dithiocarbamates. Le Comité s'est déclaré d'accord en principe sur cette démarche, mais quelques délégations ont demandé un délai pour un examen complémentaire. L'OMS préparera pour la prochaine session du CCPR une évaluation améliorée de l'exposition aux dithiocarbamates (105) qui comprendra des explications plus détaillées sur la procédure et sur les raisons justifiant chaque étape de décision (par. 62).

- Rapport des gouvernements¹⁴

38. La délégation du Royaume-Uni a présenté les résultats préliminaires des travaux de recherche nationaux sur la variabilité des résidus. Elle a déclaré que de fortes concentrations de résidus avaient parfois été détectées et que même les concentrations les plus fortes ne risquaient probablement pas d'avoir des effets néfastes pour la santé. La délégation a demandé une coopération internationale car le problème

¹² CX/PR 97/8, CFRD1 (calculs détaillés pour la prévision de l'ingestion) et CRD 10 (calculs de l'ingestion pour le diquat et l'éthion).

¹³ basés sur la DJTP et les LRE.

¹⁴ CRD 2 (Rapport du Royaume-Uni sur les variations unité par unité des résidus de pesticides dans les fruits et les légumes).

a une portée mondiale, en précisant que la question concerne l'homologation des pesticides et non l'application des LMR.

39. La délégation de l'Australie a fait un rapport sur l'étude nationale du panier de la ménagère, qui a porté sur 86 pesticides/contaminants.

EXAMEN DE LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS DE PESTICIDES ET DE LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS D'ORIGINE ETRANGERE DANS LES PRODUITS D'ALIMENTATION HUMAINE ET ANIMALE (Point 9 de l'ordre du jour)

- LMR maintenues à l'étape 7 pour des raisons liées au calcul des quantités de résidus apportées par l'alimentation¹⁵

40. Avec l'aide du Groupe de travail ad hoc sur les acceptations, présidé par M. D. Lunn (Nouvelle-Zélande), le Comité a examiné les documents de référence. Après approbation du document CX/PR 97/10 par le Groupe de travail, le Comité a exprimé sa satisfaction au sujet des principes exposés dans ce document, car il porte de manière équilibrée sur la protection du consommateur et sur l'assistance au commerce international. Une distinction nette a été établie dans le document entre les responsabilités internationales et les responsabilités nationales et entre l'exposition courante et l'exposition intense. Le Comité est convenu de mettre en oeuvre immédiatement les propositions ci-après, étant entendu qu'il réexaminerait leurs effets dans trois ans, ce qui permettrait au CCPR et aux pays d'acquérir une certaine expérience:

1. a) dans l'examen des projets de LMR, la JMPR/le CCPR devraient porter une attention particulière aux évaluations internationales des quantités de résidus apportées par l'alimentation (en utilisant les régimes régionaux) sur la base des meilleures données disponibles;
 - b) lorsque ces estimations des quantités apportées par l'alimentation ne dépassent pas la DJA dans aucun des régimes régionaux, les projets de LMR doivent avancer dans la Procédure par étapes. Les pays membres qui ne peuvent accepter une LMR compte tenu de leurs données nationales peuvent utiliser la procédure d'acceptation Codex pour indiquer qu'ils n'acceptent pas les LMR Codex;
 - c) Si cette "meilleure estimation" des quantités apportées par l'alimentation pour un ou plusieurs régimes régionaux dépasse la DJA, et qu'il n'est pas possible de préciser l'estimation des quantités apportées par l'alimentation au niveau international, le CCPR ne doit pas faire avancer le projet de LMR, mais il doit étudier les mesures de gestion des risques qu'il est possible de prendre.
2. Reconnaissant qu'il est nécessaire d'établir une distinction claire entre l'exposition courante et l'exposition intense, et qu'il existe des initiatives visant à mettre au point des méthodes d'évaluation de l'exposition intense, le CCPR doit envisager de mettre au point des procédures dans ce domaine, dès que le rapport de la Consultation mixte FAO/OMS sur l'évaluation des quantités de substances chimiques apportées par l'alimentation sera disponible.

¹⁵ CX/PR 97/10, CX/PR 97/10-Add.1, CX/PR 97/10-Add.2 (observations des pays suivants: Australie, Canada, Danemark, Nouvelle-Zélande, Afrique du Sud, Royaume-Uni et Etats-Unis, en réponse à la CL 1996/36-PR), CX/PR 97/10-Add.2 (Observations de l'Allemagne) et CRD 9 (rapport du Groupe de travail sur les acceptations).

3. Pour ce qui est des substances pour lesquelles les LMR sont maintenues à l'étape 7C, et pour ne pas surcharger les travaux de la JMPR, le CCPR devrait examiner ces substances cas par cas, en tenant compte des principes suivants:

- a) ces examens devraient utiliser la nouvelle méthodologie des AJEI recommandée par la Consultation mixte FAO/OMS sur la révision du Guide pour le calcul prévisionnel des quantités de résidus de pesticides apportées par l'alimentation;
- b) les MREC devraient normalement être évaluées sur la base des données mises à la disposition du Groupe FAO de la JMPR;
- c) les demandes du CCPR à la JMPR de réexaminer ces LMR devraient dépendre de la confirmation par les fabricants qu'ils peuvent soumettre de nouvelles données;
- d) les estimations des MREC peuvent n'être nécessaires que pour les denrées qui contribuent beaucoup à l'ingestion;
- e) lorsqu'un examen périodique est déjà prévu dans un proche avenir, le CCPR doit normalement en attendre les résultats, plutôt que de demander à la JMPR de procéder à une évaluation spécifique;

4. Pour les évaluations futures, le CCPR devrait conseiller aux fabricants d'inclure, dans les données qu'ils soumettent, les meilleures estimations des quantités apportées par l'alimentation pour les régimes régionaux.

5. Tout en reconnaissant que l'OMS peut fournir des détails sur les régimes régionaux, il faut que le CCPR demande à la FAO/OMS de donner aux fabricants et aux autres parties intéressées des directives complémentaires sur l'estimation des quantités de résidus apportées par l'alimentation et sur les MREC.

41. Après avoir remercié les membres du Groupe de travail de leurs efforts pour achever les tâches qui leur avaient été assignées, le Comité est convenu qu'aucune nouvelle réunion ne serait nécessaire.

LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS¹⁶

42. Compte tenu de la décision qui précède, le Comité est convenu soit d'avancer, soit de maintenir les projets de LMR pour les pesticides énumérés ci-après, qui avaient été retenus à l'étape 7C:

¹⁶ CX/PR 97/9, CX/PR 97/9-Add.1.1 (observations des pays suivants: Canada, Danemark, Egypte, France, Allemagne, Pays-Bas, Afrique du Sud, Espagne, Communauté européenne), CX/PR 97/9-Add.1-2 (observations du Royaume-Uni et des Etats-Unis), CX/PR 97/9-Add.1-3 (observations de l'Indonésie) et CX/PR 97/9-Add.3 (observations de la France). L'état d'avancement des LMR examinées figure à l'Appendice II ainsi que les observations/réservations des gouvernements. Pour le programme d'examen des différentes substances, se référer à l'Annexe III du présent rapport.

Pesticides	LMR à l'étape 7	Note
Azinphos-méthyle (002), Diazinone (022) et Triazophos (143)	Avancées à l'étape 8	Conformément au point 1b) du par.40
Dicofol (026), Diquat ¹⁷ (031), Methidathion (051), Chlorpyrifos-méthyle (090), et Phorate (172)	Maintenues à l'étape 7C ¹⁸ ; l'AJEI ou les meilleures estimations possibles ont été demandées aux fabricants, si la DJA n'est que légèrement dépassée, les gouvernements doivent en tenir compte pour l'AJEI	Conformément aux points 1c) et 3 du par. 40.
Disulfoton (074)	Maintenue à l'étape 7B	En attendant l'évaluation de la JMPR de 1998, y compris la MREC et les données relatives aux procédés de fabrication.
Méthacriphos (125)	Supprimée	N'est plus appuyée

AZINPHOS-METHYLE (002)

43. Le Comité a avancé toutes les LMR de l'étape 7C à l'étape 8 sans attendre de nouvelles données (par. 42).

CHLORFENVINPHOS (014)

44. Le Comité a pris note de la recommandation de la JMPR de 1996 visant à supprimer toutes les CXL et du fait que de nouvelles données seraient disponibles pour plusieurs produits. Le fabricant a été invité à informer les co-secrétaires par écrit lorsque ces données seront prêtes pour la JMPR. Le Comité est convenu de procéder à un examen complet à sa prochaine session.

CHLORPYRIFOS (017)

45. Le Comité est convenu d'examiner à sa prochaine session une LMR pour les agrumes à 1 mg/kg proposée par les délégations des Etats-Unis et de l'Espagne.

DIAZINONE (022) (Appendice II et par. 42)

DICOFOL (026)

¹⁷ Les projets de LMR avaient été adoptés à l'étape 5 et avancés à l'étape 6 par le Comité exécutif à sa quarante-troisième session.

¹⁸ Les projets de LMR pour le diquat avaient été renvoyés à l'étape 6.

46. Le Comité a noté que le dicofol devrait être inscrit pour évaluation des résidus par la JMPR. Des informations, y compris des estimations plus précises concernant l'ingestion, ont été demandées au fabricant pour un examen complet à la prochaine session du Comité (par. 42).

DIMETHOATE (027)

47. Le Comité a noté que les données concernant les résidus pour tous les produits spécifiés en note dans le document CX/PR 97/9 ne seraient pas disponibles pour l'examen périodique par la JMPR en 1998.

DIQUAT (031)

48. Comme l'AJMT dépassait la DJA pour 3 des 5 régimes régionaux, le Comité a renvoyé les LMR à l'étape 6 (par. 42).

ETHION (034) (Appendice II)

ETHOXYQUINE (035)

49. Le Comité a reporté la suppression de la CXL pour les poires en attendant l'évaluation de la JMPR car il a été informé par les Etats-Unis que de nouvelles données toxicologiques et de résidus sur les poires seraient fournies.

FENTHION (039)

50. Le Comité a décidé de maintenir les CXL pour la viande et le lait pendant quatre ans conformément à la Procédure d'examen périodique en attendant des données sur des études concernant l'alimentation animale.

METHIDATHION (051)

51. L'AJMT était situé entre 30 pour cent et 170 pour cent de la DJA (par. 42). Les délégations ont été invitées à envisager le dépassement relativement faible de la DJA compte tenu du nouveau Guide et des principes correspondants liés au concept d'AJEI, notant en particulier que les pommes, le raisin, les poires, les tomates et l'huile d'olives vierge étaient les principales denrées contribuant à l'ingestion.

PARATHION (058)

52. Le Comité a maintenu la LMR pour les pommes à l'étape 7B en attendant l'évaluation par la JMPR de 1997 des études sur les pommes.

PARATHION-METHYLE (059)

53. L'AJEI ne dépassait pas la DJA dans aucun régime régional (par. 29-31). Le Comité est convenu d'examiner les LMR pour les produits d'alimentation animale et produits associés l'année prochaine en tenant compte des chapitres pertinents (études sur le transfert chez l'animal) du Manuel de la FAO et des précédents rapports de la JMPR.

QUINTOZENE (064)

54. Le Comité a recommandé que la CXL pour la banane soit supprimée car l'emploi de ce produit sur les bananes n'est plus appuyé, et a maintenu les autres CXL pour quatre ans conformément à la

procédure visant les examens périodiques. Le Comité a noté que les données sur les laitues pommées et les pommes de terre seraient présentées pour évaluation par la JMPR en 1998.

BROMOPROPYLATE (070)

55. La JMPR, en fixant une LMR pour les agrumes, avait suivi la politique générale pour les LMR de groupe décrites dans son rapport de 1996. Reconnaisant que la base de données était limitée, le Comité a avancé la LMR à l'étape 8.

56. Le Comité a été informé par l'observateur de la Communauté européenne que des dispositions minimales concernant les données permettant de fixer une LMR étaient en cours d'élaboration en coopération avec l'OCDE et qu'elles seraient disponibles pour la JMPR de 1998.

DISULFOTON (074)

57. Le Comité a été informé que des données supplémentaires seraient disponibles (par. 42).

DICHLORFLUANIDE (082)

58. Le Comité a noté que cette substance ne serait pas appuyée au-delà de l'an 2000 mais qu'une substance de remplacement, le tolylfluanide (162) le remplacerait. Il a été proposé que les CXL actuelles soient maintenues jusqu'à l'expiration de l'homologation du dichlorfluanide.

DICLORAN (083)

59. Le Comité a maintenu les CXL pour les carottes, les laitues pommées, les oignons en bulbe, les pêches, les prunes (y compris les pruneaux), les fraises et les tomates car des données d'appui pour ces produits seraient disponibles pour la JMPR de 1998. Les délégations des Pays-Bas et de l'Espagne ont déclaré que des données sur les fraises seraient disponibles. Pour le raisin, une confirmation écrite sur la disponibilité de données a été demandée au fabricant. Le Comité a recommandé de supprimer les autres CXL.

CHLORPYRIFOS-METHYLE (090)

60. Le Comité a demandé au fabricant d'examiner toutes les études sur les résidus et sur les traitements disponibles sur les produits céréaliers et d'estimer l'AJEI (par. 42). Le Comité a reporté la décision sur les produits céréaliers en attendant cet examen.

CARTAP (097) (Appendice II)

METHAMIDOPHOS (100)

61. Le Comité a maintenu la LMR pour les fruits à pépins à l'étape 7 en attendant l'évaluation de la JMPR de 1997 portant sur de nouvelles données d'essais.

DITHIOCARBAMATES (105)

62. Le Comité a demandé à la JMPR d'examiner s'il était approprié d'utiliser un facteur de correction toxicologique pour tous les dithiocarbamates aux fins d'évaluation de l'exposition, car certains d'entre eux sont des sources de ETU (ou de PTU) et d'autres ne le sont pas (par. 27).

63. Comme l'AJEI dans 3 des 5 régimes régionaux dépasse la DJA (jusqu'à 360 pour cent), les fabricants ont été priés d'envoyer des informations détaillées sur les MREC à l'OMS, afin que l'on puisse en tenir compte dans le recalcul de l'ingestion.

64. Notant que le métirame n'était plus appuyé pour les haricots, le Comité est convenu d'examiner toutes les LMR à l'étape 6 et le retrait de la LMR pour les haricots à sa prochaine session.

ETHEPHON (106)

65. Le Comité a noté que des données sur les poivrons, les melons et le raisin seraient disponibles pour la JMPR de 1997 et que les données sur les ananas deviendraient disponibles en 1999. L'observateur de la Communauté européenne a informé le Comité que les données pour les tomates seraient fournies à la JMPR de 1997. Le Comité a maintenu les LMR pour les melons, les poivrons et les ananas à l'étape 7B et a modifié sa décision de l'année dernière sur le raisin en attendant l'évaluation de la JMPR.

66. Le Comité a invité la délégation des Etats-Unis à transmettre ses observations concernant une LMR plus élevée pour les ananas à la JMPR de 1997.

OXYDE DE FENBUTATIN (109)

67. Comme les données dont disposait la JMPR sur les mandarines étaient insuffisantes, le Comité a maintenu la LMR de groupe pour les agrumes et a retiré les LMR distinctes (par. 55).

IPRODIONE (111)

68. Le Comité a maintenu la CXL pour les tomates pendant encore un an car de nouvelles données provenant d'essais sous serre seraient disponibles en 1999 et que la JMT ne dépassait pas la DJA réduite.

PHORATE (112) (Appendice II, par. 42).

TECNAZENE (115); METHACRIFOS (125) (Appendice II)

PHENOTHRINE (127)

69. Le Comité est convenu d'examiner la suppression des CXL existantes à la prochaine session car l'emploi de la substance pourrait ne pas être appuyé.

ISOFENPHOS (131); TRIADIMEFON (133); METALAXYL (138) (Appendice II)

TRIAZOPHOS (143) (Appendice II, par. 42)

OXYDEMETON-METHYLE (166)

70. Le Comité a reporté le débat en attendant l'examen périodique de la JMPR de 1998 pour cette substance et la substance apparentée, démeton-S-Méthyle (073).

TRIADIMENOL (168); PROFENOFOS (171) (Appendice II)

BENTAZONE (172)

71. Le Comité a demandé à la JMPR d'envisager de réviser la définition des résidus pour les produits végétaux.

BUPROFEZIN (173)

72. Le Comité a reporté le débat sur la LMR sur les oranges à sa prochaine session car de nouvelles données d'essai sur les oranges seront disponibles pour la JMPR de 1999.

ABAMECTINE (177)

73. Le Comité a reporté le débat en attendant l'évaluation de la JMPR de 1997 (par. 9 à 12).

BIFENTHRINE (178)

74. Le Comité a reporté le débat en attendant l'examen par la JMPR de 1997 des questions posées à sa vingt-huitième session concernant les résidus dans les céréales et leurs effets sur les produits d'origine animale.

DITHIANON (180)

75. Le Comité a noté que l'on n'attendait aucune nouvelle donnée pour les cerises.

PENCONAZOLE (182) (Appendice II)

CLETHODIME (187)

76. Le Comité a reporté les débats en attendant la réévaluation par la JMPR de 1997.

FENPROPIMORPHE (188)

77. Le Comité a noté que les études sur le transfert chez l'animal étaient en cours d'élaboration.

TEBUCONAZOLE (189)

78. Le Comité a maintenu la LMR pour le raisin à l'étape 7B en attendant l'examen par la JMPR de 1997 des données de résidus sur le raisin et l'avoine.

FENARIMOL (192) (Appendice II)

FENPYROXIMATE (193)

79. Le Comité a noté que des données supplémentaires seraient présentées à la JMPR de 1999.

LIMITES MAXIMALES DE RESIDUS D'ORIGINE ETRANGERE¹⁹

80. Le Comité s'est demandé s'il était nécessaire d'élaborer des critères pour la fixation de LMRE ou s'il était préférable d'accepter la politique de fixation des LMRE adoptée par la JMPR, telle qu'elle est

¹⁹ CX/PR 97/9-ADD.2 (observations des Etats-Unis).

exposée dans ses rapports de 1995 et 1996. Le Comité a eu un bref débat sur les taux de violation acceptables et sur la manière de traiter les valeurs aberrantes.

81. Le Comité a accepté l'offre de la délégation des Etats-Unis visant à préparer un document de travail en collaboration avec l'Australie, l'Egypte, les Pays-Bas, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud, le Royaume-Uni et la Communauté européenne pour examen par le Comité à sa prochaine session. Le document devrait traiter de la nécessité de ces critères et des éléments à prendre en compte si ces critères doivent être établis, par exemple la démarche adoptée par le CCFAC. Les rapports de la JMPR de 1995 et de 1996 devraient également être pris en compte dans ce document.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES METHODES D'ANALYSE ET D'ECHANTILLONNAGE (Point 10 de l'ordre du jour)

a) REVISION DES METHODES D'ECHANTILLONNAGE RECOMMANDEES POUR LA DETERMINATION DES RESIDUS DE PESTICIDES²⁰

82. Le Comité a examiné les documents de référence avec l'aide du Groupe de travail ad hoc sur les méthodes d'analyse, qui avait étudié de manière approfondie l'avant-projet de méthodes recommandées durant la présente session et qui avait fait un certain nombre de propositions d'amendements.

83. Le Comité a procédé à un échange de vues sur l'échantillonnage de la viande à faible teneur en graisses pour la détermination des résidus de pesticides liposolubles; et la portion des fruits à noyau sur laquelle les LMR sont fixées et qui devraient être prises en considération lors du calcul des concentrations de résidus. Après un débat, le Comité a accepté tous les amendements proposés figurant dans le document CX/PR 97/12, et ceux recommandés par le Groupe, à l'exception de la suppression des sections 2.3 et 5.2 du Tableau 3 sur l'échantillonnage des morceaux de viande sans graisse adhérente. Le Comité a en outre décidé d'ajouter des notes aux sections 1 et 4 du Tableau 3 concernant les sections 2 et 5 respectivement. Le Comité a décidé de porter l'avant-projet de méthodes d'échantillonnage recommandées tel que modifié²¹ à l'étape 5 pour adoption par la Commission, étant entendu que le Comité examinera les questions fondamentales seulement à sa prochaine session.

84. Afin de promouvoir la coordination au sein du Codex, le Comité est convenu de porter l'avant-projet de méthodes d'échantillonnage recommandées à l'attention du CCMAS et du CCRVDF.

b) REVISION DE LA LISTE DES METHODES D'ANALYSE RECOMMANDEES POUR LES RESIDUS DE PESTICIDES ET AUTRES QUESTIONS INTERESSANT LES METHODES D'ANALYSE DES RESIDUS DE PESTICIDES²²

- Révision de la liste des méthodes d'analyse [recommandées] pour les résidus de pesticides

85. Le Comité a été informé par le Président du Groupe de travail ad hoc, M. van Zoonen (Pays-Bas), qu'aucune liste mise à jour n'avait été préparée. Il a proposé de trier les méthodes figurant dans la liste actuelle et d'établir un document moins compliqué. Le Comité a noté que le Groupe de travail avait examiné les avantages qu'il y aurait à recommander des méthodes génériques ou des critères auxquels les méthodes devraient se conformer, mais qu'il n'était pas parvenu à une conclusion.

²⁰ CX/PR 97/12 et CRD 11 (rapport du Groupe de travail ad hoc sur les méthodes d'analyse).

²¹ Joint au présent rapport comme Annexe II.

²² CX/PR 97/14 et CX/PR 97/14-Add.1.

86. Les Gouvernements membres ont à nouveau été invités à fournir des méthodes pour la cycloxydim (179), l'étofenprox (184), la cléthodime (187), le téflubenzuron (190), le fénarimol (192), le fenpyroximate (193) et l'haloxyfop (193).

- **LMR fixées à la limite de détermination ou à proximité**

87. Le Comité est convenu de maintenir à 0,01 mg/kg les LMR pour l'abamectine fixées à la limite de détermination ou à proximité.

- **Autres**

88. Au sujet de l'absence de données de validation pour les méthodes d'analyse des résidus de médicaments vétérinaires²³ et, dans une certaine mesure, les résidus de pesticides, le Comité est convenu d'appuyer la proposition présentée par le CCRVDF visant à ce que la Commission demande à la FAO et à l'OMS d'envisager la convocation d'une consultation d'experts sur la question de la validation des méthodes aux fins de contrôles des denrées alimentaires.

89. Le Comité est convenu de convoquer un nouveau Groupe de travail ad hoc sous la présidence de M. van Zoonen (Pays-Bas) à sa prochaine session.

ETABLISSEMENT DE LISTES PRIORITAIRES CODEX DE PESTICIDES²⁴

90. Le Comité est convenu d'ajouter deux nouvelles substances à la liste prioritaire, l'imidaclopride (Canada) et le krésoxim-méthyle (Allemagne). Le Secrétariat de la JMPR a provisoirement inscrit le krésoxim-méthyle pour évaluation toxicologique et évaluation des résidus en 1998 et l'imidaclopride pour évaluation toxicologique en 2000 et évaluation des résidus en 2001.

91. Compte tenu du nombre de réponses à une lettre de la Fédération mondiale de protection des cultures adressée aux fabricants de pesticides qui pourraient faire l'objet d'un examen périodique, de nombreux pesticides ont été inscrits provisoirement pour examen périodique²⁵. Plusieurs substances pouvant faire l'objet d'un examen périodique n'ont pas encore été inscrites, dont trois qui pourraient être examinées cette année sur la base des critères de sélection adoptés par le Comité.

92. Les substances suivantes: cyhalothrine, fenvalérate et métalaxyl n'ont pas été appuyées pour une réévaluation périodique. Cependant, comme les LMR fondées sur l'emploi d'énantiomères/isomères spécifiques ont été appuyées, il serait adéquat de conserver les CXLs existantes pour ces pesticides jusqu'à ce que les LMR pour les nouveaux produits arrivent à l'étape 8.

93. Il a été noté que conformément à la décision de révision des LMR tous les cinq ans, les contaminants pour lesquels des LMRE ont été fixées devraient être inscrits pour examen par la JMPR à la prochaine session.

94. L'attention du Comité a été appelée sur le fait que, selon le programme actuel, le Groupe FAO doit examiner un grand nombre de substances au cours de ses prochaines réunions, ce qui représente un

²³ CX/PR 97/14-Add.1.

²⁴ CL 1996/35-PR; CX/PR 97/15; CX/PR 97/15-Add.1 (CRD 3); CRD 12 (rapport du Groupe de travail ad hoc sur les priorités).

²⁵ Annexe III.

travail très lourd. Le Comité a noté que, sans ressources supplémentaires, la FAO et l'OMS ne seraient même pas en mesure de terminer les travaux inscrits aux programmes de travail actuels.

95. Le Comité a remercié le Groupe sur les priorités, présidé par M.R. Eichner (Australie), pour la préparation des listes prioritaires. Le Comité a invité la délégation australienne à préparer un document sur les listes prioritaires bien avant la prochaine session, avec l'assistance d'autres délégations et organisations internationales intéressées.

PROBLEMES POSES PAR LES RESIDUS DE PESTICIDES DANS L'ALIMENTATION DANS LES PAYS EN DEVELOPPEMENT²⁶ (Point 12 de l'ordre du jour)

96. Le rapport du Groupe de travail ad hoc sur les problèmes posés par les résidus de pesticides dans l'alimentation dans les pays en développement a été présenté par son Président, M. M. Cheah Uan Boh (Malaisie).

97. M. Cheah a insisté sur certains points essentiels du document de travail²⁷: les données de surveillance du Programme GEMS/Food avaient permis d'identifier des combinaisons pesticide/produit par région, illustrant où les LMRs étaient dépassées; les LMRs Codex les plus couramment utilisées par les pays en développement comme normes de référence pour faciliter le commerce et assurer l'innocuité des aliments dans les pays; et notant que les ressources et les compétences limitées dans de nombreux pays en développement étaient les principaux facteurs entravant la production de données sur les résidus et la fixation de LMRs nationales, il a été suggéré qu'un certain nombre de ces questions soient traitées par le biais de la coopération régionale.

98. Les réponses²⁸ au Questionnaire demandant des renseignements sur les pesticides d'usage courant dans les pays en développement²⁹ indiquent que, malgré l'application de programmes d'homologation des pesticides dans tous les pays concernés, les systèmes de fixation des LMRs et de production de données sur les résidus à l'appui des présentations à la JMPR se trouvaient à divers stades de développement. Un certain nombre de combinaisons produit/pesticide ont été identifiées pour lesquelles il est urgent de fixer des LMRs Codex.

99. Le Comité a confirmé, avec quelques amendements mineurs, les recommandations ci-après du Groupe de travail:

1. Les organisations internationales et les pays en développement devraient être invités à envisager des programmes de coopération à l'échelon régional pour rassembler des données de résidus et de BPA afin d'étayer la fixation de LMRs pour les produits importants dans les pays en développement, y compris quelques-unes des combinaisons identifiées dans le document CX/PR 97/16-Annexe 1 et CX/PR 97/17-Annexe 1, question 4a.
2. Le CCPR devrait encourager les activités des pays en développement visant à promouvoir la coopération régionale pour résoudre les problèmes liés aux résidus de pesticides et à

26 CX/PR 97/16, CX/PR 97/17 (réponses au Questionnaire (CL 1996/15-PR)) et CRD 13 (rapport du Groupe de travail ad hoc sur les problèmes posés par les résidus de pesticides dans l'alimentation des pays en développement)

27 CX/PR 97/16.

28 CX/PR 97/17.

29 CL 1996/15-PR.

l'innocuité des produits alimentaires et faciliter le commerce, et envisager les mesures propres à appuyer ces initiatives.

3. Il faudrait demander à la JMPR d'examiner tout particulièrement les problèmes qui se posent aux pays en développement lorsqu'ils élaborent des critères pour l'extrapolation de données de résidus portant sur des cultures mineures dans la révision envisagée du Manuel FAO concernant la présentation et l'évaluation des données de résidus, en portant une attention toute spéciale aux produits identifiés dans les documents CX/PR 97/16-Annexe 1 et CX/PR 97/17-Annexe 1, question 4a.
4. Les pays importateurs devraient être encouragés à fournir des renseignements sur les problèmes commerciaux liés aux résidus de pesticides, en ce qui concerne en particulier les cultures mineures des pays en développement et à adresser ces renseignements aux autorités nationales et/ou au Service central de liaison avec le Codex du pays exportateur concerné.
5. Il faudrait encourager les pays participants à soumettre des mises à jour des initiatives nationales/régionales destinées à résoudre les problèmes liés aux résidus de pesticides lors des réunions du Groupe de travail, afin d'aider les autres membres du Groupe à résoudre les problèmes communs relatifs à l'innocuité des denrées à la facilitation du commerce.
6. Il faudrait continuer à utiliser le questionnaire, avec les amendements nécessaires, comme instrument utile à la collecte des données.
7. La Malaisie devrait préparer un document mis à jour à soumettre au Comité et au Groupe de travail à la prochaine session. Ce document indiquerait l'état d'avancement de la mise en oeuvre des recommandations.
8. Il faudrait veiller à appliquer des mesures préventives pour réduire les quantités de résidus, ces mesures comprenant la protection intégrée, la disponibilité de pesticides de qualité, et la formation à l'emploi sans danger et efficace dans le cadre de la protection intégrée. Il faudrait tenir compte de la protection intégrée dans l'élaboration des informations sur les BPA pour la JMPR.

100. Le Comité a noté que la JMPR de 1997 examinerait la question de l'extrapolation, en particulier au sujet de la recommandation 3 ci-dessus. Le Comité est convenu de convoquer un Groupe de travail à sa prochaine session, sous la présidence de M. Cheah.

AUTRES QUESTIONS ET TRAVAUX FUTURS (Point 13 de l'ordre du jour)

- Pratiques recommandées aux pays en matière de réglementation pour faciliter l'acceptation et l'utilisation des limites maximales Codex pour les résidus de pesticides dans les produits alimentaires (CAC/PR 9-1985)

101. Le Comité a noté que les procédures d'acceptation Codex ont été examinées à la douzième session du CCGP, au cours de laquelle on a reconnu que ces procédures "n'étaient plus adéquates à la lumière des accords SPS et OTC". Le CCGP a donc décidé d'examiner à sa prochaine session des propositions révisées pour remplacer les procédures actuelles. Il est donc possible que le document CAC/PR 9-1985 ne soit plus pertinent.

102. Plusieurs délégations ont souligné l'utilité du document pour les travaux du CCPR, tant du point de vue de l'information que de la transparence et le Comité a donné son accord à l'unanimité pour la mise à jour du document. Le Comité est convenu de solliciter l'approbation de la Commission pour entreprendre des travaux sur "les pratiques recommandées aux pays en matière de réglementation pour faciliter l'utilisation des limites maximales Codex pour les résidus de pesticides", étant entendu que les sections touchant les acceptations ne devraient pas être incluses, puisque les questions d'acceptation doivent être examinées horizontalement par la Commission et/ou le CCGP. Quand cette tâche sera terminée, il faudra recommander la suppression du document CAC/PR 9-1985. Le Comité a accepté l'offre du Centre international d'information sur la toxicologie de se charger des travaux nécessaires.

DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION (point 14 de l'ordre du jour)

103. Le Comité a été informé que la trentième session était provisoirement fixée à La Haye du 20 au 25 avril 1998, date qui devra être confirmée par les secrétariats des Pays-Bas et du Codex.

ETAT D'AVANCEMENT DES TRAVAUX

Objet	Etape	Suite à donner par	Cote du document (ALINORM 97/24A)
Projets de LMR/LMRE	8	22e session de la Commission	Appendice II
Avant-projets de LMR	5/8	22e session de la Commission	Appendice II
Projets de LMR	7	Gouvernements 30e session du CCPR JMPR	Appendice II, CX/PR 97/9
Projets de LMR	6	Gouvernements Secrétariat 30e session du CCPR	Appendice II, CX/PR 97/9
Avant-projets de LMR	5	22e session de la Commission	Appendice II
Avant-projets de LMR	3	Gouvernements Secrétariat 30e session du CCPR	Appendice II, CX/PR 97/9
Avant-projet de méthodes d'échantillonnage révisées pour le dosage des résidus de pesticides	5	22e session de la Commission Gouvernements 30e session du CCPR	Annexe II, par. 82-84
Liste prioritaire de pesticides (nouveaux pesticides et pesticides faisant l'objet d'un examen périodique)	1	22e session de la Commission JMPR CCPR Gouvernements Organisations internationales Secrétariat Australie	Annexe III, par. 90-95
Méthodes d'analyse	-	Secrétariat Gouvernements Pays-Bas 30e session du CCPR	par. 85-89
Identification des combinaisons pesticide/produit intéressant les pays en développement	-	Secrétariat Malaisie 30e session du CCPR	par. 96-100
Pratiques recommandées aux pays en matière de réglementation pour faciliter l'acceptation et l'utilisation des limites maximales Codex pour les résidus de pesticides	1	22e session de la Commission Secrétariat	par. 101-102

ANNEXE II

STATUT DES LMR EXAMINEES

Code	Produit	LMR (mg/kg)	Etape ¹	Réserves ²
2	AZINPHOS-METHYL			
AM 660	Coques d'amandes	5	5/8	CEE (R): pas assez de temps pour étudier la question
TN 660	Amandes	0,2	CXL-D	
TN 660	Amandes	0,05	8(a)	
GC 80	Céréales	0,2	CXL-D	
FS 13	Cerises	2	8	
FS 245	Nectarine, Brugnion	2	8	
FS 247	Pêche	4	CXL-D	
FS 247	Pêche	2	8(a)	
FP 230	Poire	2	8	
FS 14	Prunes (y compris les pruneaux)	2	8	
VO 448	Tomate	1	8(a)	
GC 654	Blé	0,2	WD	
17	CHLORPYRIPHOS			
FC 1	Agrumes	2	5(a)	Etats-Unis, Espagne: une LMR plus faible, de 1 mg/kg, peut être appuyée par de nouvelles BPA
22	DIAZINON			
AO2 2	Fruits (sauf mention spéciale)	0,5	CXL-D	
FP 9	Fruits à pépins	2	8	
26	DICOFOL			
ML 106	Laits	0,1	F	7C
FP 9	Fruits à pépins	5		7C
31	DIQUAT			
AL 1020	Fourrage de luzerne	100	6	Espagne: trop élevée pour ingestion par le bétail
VD 71	Haricots (secs)	0,2	6	
AL 1023	Trèfle	50	6	Egypte: préfère une LMR plus faible; Espagne: trop élevée pour ingestion par le bétail
OR 691	Huile comestible de coton	0,1		CXL
VD 533	Lentille (sèche)	0,2		6
GC 645	Maïs	0,1		CXL

¹ CXL-D, recommandation à la Commission du Codex Alimentarius de supprimer la LMR Codex; WD, retrait de la LMR en cours d'élaboration, à l'une des étapes de la procédure Codex.

² (R) réserves

Code	Produit	LMR		Etape ¹	Réserves ²
GC 645	Maïs	0,05	(*)	6(a)	Egypte: préfère une LMR plus faible
GC 647	Avoine	2		6	
VD 72	Pois (secs)	0,2		6	
VR 589	Pomme de terre	0,2		CXL	
VR 589	Pomme de terre	0,05		6(a)	
PM 110	Chair de volaille	0,05	(*)	6	
PO 111	Abats comestibles de volaille	0,05	(*)	6	
OR 495	Huile comestible de colza	0,1		CXL	
GC 649	Riz	5		CXL	
GC 649	Riz	10		6(a)	Egypte: préfère une LMR plus faible
CM 649	Riz décortiqué	0,2		CXL	
CM 649	Riz décortiqué	1		6(a)	
OR 700	Huile comestible de sésame Sesame seed oil, Edible	0,1		CXL	
VD 541	Soja (sec)	0,2		6	
SO 702	Graine de tournesol	1		6(a)	
OR 702	Huile comestible de tournesol	0,1		CXL	
OC 172	Huiles végétales non raffinées	0,05	(*)	6(a)	
AO1 2	Légumes (sauf mention spéciale)	0,05	(*)	CXL	
CF 1211	Farine de blé	0,2		CXL	
CF 1211	Farine de blé	0,5		6(a)	

CEE (R): Les données sont trop résumées et la base de données n'est pas bien représentée.

34 ETHION

FC 1	Agrumes	5		8(a)	Egypte, Espagne: préfèrent une LMR plus faible
------	---------	---	--	------	------------------------------------------------

35 ETHOXYQUINE

FP 226	Pomme	3	Po	CXL-D	
FP 230	Poire	3	Po	CXL	

39 FENTHION

FP 226	Pomme	2		CXL-D	
FI 327	Banane	1		CXL-D	
VB 41	Choux cabus	1		CXL-D	
VB 404	Chou-fleur	1		CXL-D	
JF 1	Jus d'agrumes	0,2		CXL-D	
VP 526	Haricot commun (gousses et/ou graines immatures)	0,1		CXL-D	
FB 269	Raisin	0,5		CXL-D	
VL 482	Laitue pommée	2		CXL-D	
FC 3	Mandarines	0,5		5(a)	Espagne: préfère garder la LMR pour les agrumes CEE: base de données insuffisante.
MM 95	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	2	(fat) V	CXL	
ML 106	Laits	0,05	F V	CXL	

Code	Produit	LMR		Etape ¹	Réserves ²
OC 305	Huile d'olive vierge	3		5(a)	CEE, France, Espagne: Inquiétudes quant à l'ingestion très élevée.
VA 385	Oignon	0,1		CXL-D	
FC 4	Oranges douces, oranges amères	0,5		5(a)	Espagne: préfère garder la LMR pour les agrumes CEE: Base de données insuffisante.
FS 247	Pêche	2		CXL-D	
FP 230	Poire	2		CXL-D	
VP 63	Pois (gousses et graines vertes = immatures)	0,5		CXL-D	
FS 14	Prunes (y compris les pruneaux)	1		CXL-D	
VR 589	Pomme de terre	0,05	(*)	CXL-D	
GC 649	Riz	0,1		CXL-D	
CM 649	Riz décortiqué	0,05		5/8	
VC 431	Courgette	0,2		CXL-D	
FB 275	Fraise	2		CXL-D	
VR 508	Patate douce	0,1		CXL-D	
VO 448	Tomate	0,5		CXL-D	
GC 654	Blé	0,1		CXL-D	
VC 433	Citrouille	0,2		CXL-D	

:Finlande: inquiétudes concernant l'ingestion très élevée pour les cerises.

51 METHIDATHION

FP 230	Poire	1		7C(a)
--------	-------	---	--	-------

Chili, France: Inquiétudes quant à l'ingestion très élevée; Allemagne (R): réserves liées à la qualité de la monographie.

58 PARATHION

FP 226	Pomme	0,05	(*)	7B
SO 691	Graine de coton	1		8
AO2 2	Fruits (sauf mention spéciale)	0,5		CXL-D
GC 645	Maïs	0,1		8
GC 651	Sorgho	5		8

Finlande: inquiétudes quant à l'ingestion très élevée car le sorgho est utilisé dans les aliments de sevrage; Espagne (R): trop élevée du point de vue de la justification technologique

VD 541	Soja (sec)	0,05	(*)	8
SO 702	Graine de tournesol	0,05	(*)	8

59 PARATHION-METHYLE

VS 620	Artichaut	2		5/8
AL 1030	Haricots fourragers (en vert)	1		5
VD 71	Haricots (secs)	0,05	(*)	5/8
VB 400	Brocoli	0,2		5

CEE: Etudes de transfert à l'animal nécessaires.

CEE: Désaccord sur l'évaluation des résidus.

Code	Produit	LMR		Etape ¹	Réserves ²
VB 41	Choux cabus	0,2		5	Allemagne, CEE; Désaccord sur l'évaluation des résidus.
VR 577	Carotte	1		5/8	Espagne: Inquiétudes au sujet des taux d'ingestion pour les enfants.
VS 624	Céleri	5		5/8	
AL 1023	Trèfle	10		5	CEE: Etudes de transfert à l'animal nécessaires.
VP 526	Haricot commun (gousses et/ou graines immatures)	0,05	(*)	5/8	
VP 528	Pois à écosser (jeunes gousses)	1		5/8	
AS 162	Foin ou fourrage (sec) de graminées	5		5	CEE: Etudes de transfert à l'animal nécessaires.
DH 1100	Houblon sec	0,05	(*)	CXL-D	
DH 1100	Houblon sec	1		5/8(a)	
VL 482	Laitue pommée	0,05	(*)	5/8	
VL 483	Laitue à cueillir	0,5		5/8	
VP 534	Haricot de Lima (jeunes gousses et/ou graines immatures)	0,05	(*)	5/8	
VL 485	Verts de moutarde	0,5		5/8	
VD 72	Pois (secs)	0,2		5/8	
VR 589	Pomme de terre	0,05	(*)	5/8	
GC 649	Riz	3		5	
AS 649	Paille et fourrage de riz secs	10		5	CEE: Etudes de transfert à l'animal nécessaires.
CM 649	Riz décortiqué	1		5	CEE: Etudes de transfert à l'animal nécessaires.
VL 502	Epinard	0,5		5/8	
AV 596	Fanes ou verts de betterave sucrière	0,05	(*)	5	CEE: Etudes de transfert à l'animal nécessaires.
VL 506	Brocoli de raves	2		5/8	
VR 506	Navet de printemps	0,05	(*)	5/8	
GC 654	Blé	5		5	CEE: Etudes de transfert à l'animal nécessaires; désaccord au sujet de l'évaluation de résidus.
CM 654	Son de blé non transformé	10		5	CEE: Etudes de transfert à l'animal nécessaires.
AS 654	Paille et fourrage sec de blé	10		5	CEE: Etudes de transfert à l'animal nécessaires.
64	QUINTOZENE				
FI 327	Banane	1		CXL-D	
VB 400	Brocoli	0,02		CXL	
VB 41	Choux cabus	0,02		CXL	
VD 526	Haricot commun (sec)	0,2		CXL	
VP 526	Haricot commun (gousses et/ou graines immatures)	0,01		CXL	
SO 691	Graine de coton	0,03		CXL	
VL 482	Laitue pommée	3		CXL	
SO 697	Arachide	2		CXL	

Code	Produit	LMR		Etape ¹	Réserves ²
SO 703	Arachide entière	5		CXL	
VO 445	Piments doux	0,01		CXL	
VR 589	Pomme de terre	0,2		CXL	
VO 448	Tomate	0,1		CXL	
70	BROMOPROPYLATE				
FC 1	Agrumes	5		CXL	
FC 1	Agrumes	2		8(a)	CEE (R): données insuffisantes.
74	DISULFOTON				
GC 640	Orge	0.2		7B(a)	
VD 71	Haricots (secs)	0.05		7B	
VB 400	Brocoli	0.1		7B	
VB 41	Choux cabus	0.2		7B	
VB 404	Chou-fleur	0.05		7B	
VP 526	Haricot commun (gousses et/ou graines immatures)	0.2		7B	
SO 691	Graine de coton	0.1		7B	
VP 528	Pois à écosser (jeunes gousses)	0.1		7B	
VL 482	Laitue pommée	1		7B	
VL 483	Laitue à cueillir	1		7C	
AF 647	Avoine fourragère (en vert)	0.5		7B(a)	
AS 647	Paille et fourrage sec d'avoine	0.05		7B	
GC 651	Sorgho	1		7B(a)	
AF 651	Sorgho fourrager (en vert)	5		7B(a)	
GC 654	Blé	0.2		7B(a)	
AF 654	Blé fourrager (plante entière)	1		7B(a)	
AS 654	Paille et fourrage sec de blé	5		7B	
083	DICLORANE				
FS 240	Abricot	10	Po	CXL-D	
FB 264	Mûres de ronces	5		CXL-D	
VR 577	Carottes	10	Po	CXL	
FS 013	Cerises	15	Po	CXL-D	
VP 526	Haricots communs (gousses et/ou graines immatures)	2		CXL-D	
FB 021	Cassis et groseilles rouges ou vertes	5		CXL-D	
VC 425	Cornichons	0,5		CXL-D	
FB 269	Raisin	10	Po	CXL	
VL 482	Laitue pommée	10		CXL	
FS 245	Nectarines, brugnons	10	Po	CXL-D	
VA 385	Oignons	10	Po	CXL	
FS 247	Pêches	15	Po	CXL	

Code	Produit	LMR		Etape ¹	Réserves ²
FS 014	Prunes (y compris les pruneaux)	10	Po	CXL	
FB 272	Framboises (y compris les framboises de Virginie)	10		CXL-D	
FB 275	Fraises	10		CXL	
VO 448	Tomates	0,5		CXL	
VS 469	Chicorée witloof (pousses)	1		CXL-D	
90	CHLORPYRIFOS-METHYLE				
GC 640	Orge	10	Po	7C	
GC 647	Avoine	10	Po	7C	
GC 649	Riz	10	Po	6(a)	Egypte: préfère une LMR plus faible; Espagne: LMR trop élevée.
97	CARTAP				
VB 41	Choux cabus	0.2		CXL-D	
TN 664	Châtaignes	0.1		CXL-D	
VL 467	Chou chinois (type Pe-tsai)	2		CXL-D	
HS 784	Racine de gingembre	0.1		CXL-D	
FB 269	Raisin	1		CXL-D	
DH 1100	Houblon sec	5		CXL-D	
FT 307	Plaqueminier du Japon	1		CXL-D	
VR 589	Pomme de terre	0.1		CXL-D	
VR 494	Radis	1		CXL-D	
CM 649	Riz décortiqué	0.1		CXL-D	
VO 447	Maïs doux (maïs en épi)	0.1		CXL-D	
DT 1114	Thé vert, Thé noir	20		CXL-D	
100	METHAMIDOPHOS				
FP 9	Fruits à pépins	0.5		7B	Espagne: inquiétudes concernant l'ingestion. CEE: base de données insuffisante.
105	DITHIOCARBAMATES				
VS 624	Céleri	5		CXL-D	
VP 526	Haricot commun (gousses et/ou graines immatures)	1		5	
VL 476	Endive	1		CXL-D	
DH 1100	Houblon sec	30		5	CEE: des études sur les procédés de transformation sont souhaitables pour permettre l'évaluation des risques concernant l'ETU dans la bière.
FI 345	Mangue	2		5	CEE: base de données insuffisante; on ne peut accepter que les données sur les bananes et les mangues s'appuient mutuellement.

Code	Produit	LMR	Etape ¹	Réserves ²
Danemark: inquiétudes au sujet de l'ingestion de propinèbe et de thirame. Royaume-Uni: inquiétudes au sujet de l'ingestion, en particulier pour les fruits à pépins et les tomates.				
106	ETHEPHON			
FP 226	Pomme	5	8	
GC 640	Orge	1	8	
AS 640	Paille et fourrage sec d'orge	5	8	
FB 20	Airelles	20	8	CEE (R): IAR manque; Egypte: propose d'abaisser la LMR
VC 4199	Cantaloup	1	7B	CEE: IAR manque et désaccord avec l'évaluation des résidus.
DF 297	Figues séchées, ou séchées et confites	10	8	CEE: Egypte: propose d'abaisser la LMR; CEE (R): IAR manque.
FB 269	Raisin	1	5	
VO 51	Piments	30	7B	Espagne: base de données obsolète; Egypte: propose d'abaisser la LMR.
FI 353	Ananas	1	7B	CEE: IAR manque; Etats-Unis (R): propose une LMR plus élevée.
GC 650	Seigle	1	8	
AS 650	Paille et fourrage sec de seigle	5	8	
VO 448	Tomate	2	7B	CEE: différence entre les essais à l'intérieur et à l'extérieur non claire; Espagne: base de données obsolète; Egypte: propose une LMR plus faible.
109	OXYDE DE FENBUTATIN			
FC 1	Agrumes	5	CXL	
FC 203	Grapefruit	5	WD	
FC 206	Mandarine	5	WD	CEE: base de données insuffisante.
FC 208	Orange douce	5	WD	
111	IPRODIONE			
FB 264	Mûres de ronce	30	8	Egypte: propose une LMR plus basse.
VR 577	Carotte	10	Po 8	CEE: base de données insuffisante; Egypte: propose une LMR plus basse.
FS 13	Cerises	10	8	CEE: base de données insuffisante, en désaccord avec l'évaluation des résidus; Egypte: propose une LMR plus basse.
VP 526	Haricot commun (gousses et/ou graines immatures)	2	8	CEE: en désaccord avec l'évaluation des résidus.
CM 649	Riz décortiqué	3	CXL-D	
CM 649	Riz décortiqué	10	8a)	CEE: en désaccord avec l'évaluation des résidus; Egypte: propose une LMR plus basse.

Code	Produit	LMR		Etape ¹	Réserves ²
VO 448	Tomate	5		CXL	
112	PHORATE				
VR 577	Carotte	0.2		7C	
VR 589	Pomme de terre	0.2		7C	
115	TECNAZENE				
VL 482	Laitue pommée	2		CXL-D	
125	METHACRIFOS				
MM 812	Viande de bovins	0.01	(*) (fat)	CXL-D	
MO 812	Abats comestibles de bovins	0.01	(*)	CXL-D	
GC 80	Céréales	10	Po	WD	
PE 112	Oeufs	0.01	(*)	CXL-D	
ML 106	Laits	0.01	(*)	CXL-D	
PM 110	Chair de volaille	0.01	(*) (fat)	CXL-D	
CM 654	Son de blé non transformé	20	PoP	WD	
CF 1211	Farine de blé	2	PoP	WD	
CF 1212	Farine complète de blé	10	PoP	WD	
131	ISOFENPHOS				
FI 327	Banane	0.02	(*)	CXL-D	
VB 40	Légumes du genre Brassica	0.1		CXL-D	
VR 578	Céleri-rave	0.02	(*)	CXL-D	
VS 624	Céleri	0.02	(*)	CXL-D	
FC 1	Agrumes	2		CXL-D	
MO 105	Abats comestibles (de mammifères)	0.02	(*)	CXL-D	
GC 645	Maïs	0.02	(*)	CXL-D	
AS 645	Fourrage de maïs	0.5	dry wt	CXL-D	
MF 100	Graisses de mammifère (à l'exception des matières grasses du lait)	0.02	(*)	CXL-D	
MM 95	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0.02	(*) (fat)	CXL-D	
ML 106	Laits	0.01	(*)	CXL-D	
VA 385	Oignon	0.1		CXL-D	
VR 589	Pomme de terre	0.1		CXL-D	
PF 111	Graisses de volaille	0.02	(*)	CXL-D	
PM 110	Chair de volaille	0.02	(*) (fat)	CXL-D	
PO 111	Abats comestibles de volaille	0.02	(*)	CXL-D	
SO 495	Graine de colza	0.02	(*)	CXL-D	
VR 497	Chou-navet	0.02	(*)	CXL-D	
VO 447	Maïs doux (maïs en épi)	0.02	(*)	CXL-D	
AS 447	Fourrage de maïs doux	0.5		CXL-D	
VR 506	Navet de printemps	0.02	(*)	CXL-D	

Code	Produit	LMR		Etape ¹	Réserves ²
133	TRIADIMEFON				
FI 353	Ananas	3	Po	CXL-D	
FI 353	Ananas	2	Po	8(a)	
CEE et Etats-Unis: en désaccord avec la définition des résidus.					
138	METALAXYL				
FB 275	Fraise	0.2		WD	Espagne: propose une LMR plus élevée.
143	TRIAZOPHOS				
VR 577	Carotte	0.5		8	
168	TRIADIMENOL				
FI 353	Ananas	1	Po TF	8	CEE: base de données insuffisante.
CEE, Etats-Unis :en désaccord avec la définition des résidus.					
171	PROFENOFOS				
SO 691	Graine de coton	2		8	Espagne, France: préfèrent une LMR plus basse.
VO 445	Piments doux	0.5		5/8	CEE, France: base de données insuffisante; CEE (R): pas assez de temps pour étudier la question.
DT 171	Thé et autres plantes utilisées en infusions	0.5		WD	
172	BENTAZONE				
PE 112	Oeufs	0.05	(*)	8	
MM 95	Viande (de mammifères autres que les mammifères marins)	0.05	(*)	8	
ML 106	Laits	0.05	(*)	8	
Allemagne: en désaccord avec la définition des résidus pour les produits végétaux.					
173	BUPROFEZINE				
VC 424	Concombre	1		8	France: n'est pas d'accord avec l'évaluation des résidus.
FC 4	Oranges douces, oranges amères	0.3	T	6	
VO 448	Tomate	1		8	France: n'est pas d'accord avec l'évaluation des résidus.
178	BIFENTHRINE				
GC 640	Orge	0.05	(*)	7B	
MF 812	Graisse de bovins	0.5		7B	
ML 812	Lait de bovins	0.05	(*)	7B	

Code	Produit	LMR		Etape ¹	Réserves ²
DH 1100	Houblon sec	10		8	
GC 645	Maïs	0.05	(*)	7B	
180	DITHIANON				
FS 13	Cerises	5		8	France (R): réserves au sujet de la méthode d'analyse employée dans les anciens essais. Pays-Bas (R): réserves au sujet de l'évaluation des résidus.
182	PENCONAZOLE				
DF 269	Raisins séchés (= Raisins secs et Raisins de Corinthe)	0.5		5/8	CEE (R.): pas assez de temps pour étudier la question.
FB 269	Raisin	0.2		8	
FP 9	Fruits à pépins	0.2		8	
188	FENPROPIMORPHE				
GC 640	Orge	0.5		5	
AS 640	Paille et fourrage sec d'orge	5		5	
AV 1051	Fanes ou verts de betterave fourragère	1		5	
AS 647	Paille et fourrage sec d'avoine	5		5	
GC 647	Avoine	0.5		5	
GC 650	Seigle	0.5		5	
AS 650	Paille et fourrage sec de seigle	5		5	
VR 596	Betterave sucrière	0,05(*)		5	
AV 596	Fanes ou verts de betterave sucrière	1		5	
GC 654	Blé	0.5		5	
As 654	Paille et fourrage sec de blé	5		5	
Allemagne, CEE: Des études d'alimentation animale et une méthode d'analyse pour les métabolites dans les produits d'origine animale sont indispensables.					
189	TEBUCONAZOLE				
FB 269	Raisin	2		7B	
Allemagne: il est possible d'extrapoler une LMR pour l'avoine à partir des données pour l'orge.					
192	FENARIMOL				
AB 226	Marc de pomme sec	5		5	CEE: données insuffisante sur les procédés de transformation.
VS 620	Artichaut	0.1		5/8	CEE: pas assez de temps pour étudier la question
FI 327	Banane	0.2		5/8	CEE: pas assez de temps pour étudier la question
MO 1280	Rognons de bovins	0.02	(*)	5	CEE: données insuffisantes sur le marc de pomme sec.

Code	Produit	LMR		Etape ¹	Réserves ²
MO 1281	Foie de bovins	0.05		5	CEE: données insuffisantes sur le marc de pomme sec.
MM 812	Viande de bovins	0.02	(*)	5	CEE: données insuffisantes sur le marc de pomme sec.
FS 13	Cerises	1		5/8	CEE (R): pas assez de temps pour étudier la question.
DF 269	Raisins séchés (= Raisins secs et Raisins de Corinthe)	0.2		5	CEE: données insuffisantes sur les procédés de transformation.
FB 269	Raisin	0.3		5	
VC 46	Melons, à l'exception de la pastèque	0.05		5/8	CEE (R): pas assez de temps pour étudier la question
FS 247	Pêche	0.5		5	CEE: base de données insuffisante.
TN 672	Noix pacane	0.02	(*)	5/8	CEE: pas assez de temps pour étudier la question.
VO 445	Piments doux	0.5		5	CEE: base de données insuffisante.
FP 9	Fruits à pépins	0.3		5	
FB 275	Fraise	1		5/8	CEE (R): pas assez de temps pour étudier la question

ALINORM 97/24A
APPENDICE I

LIST OF PARTICIPANTS
LISTE DES PARTICIPANTS
LISTA DE PARTICIPANTES

Chairman of the Session: Dr W.H. VAN ECK
Président de la Session: Ministry of Health, Welfare and Sport
President de la Reunión: Directorate of Public Health
Postbox 5406
2280 MK Rijswijk
The Netherlands

ALGERIA
ALGERIE
ARGELIA

Dr Ali MOUMEN
Ingenieur en chef
Institut National de la Protection des
Vegetaux Alger
BP: 80 - El-Harrach
Tel.: +213 2 52 30 16
Fax: +213 2 76 62 71

ARGENTINA
ARGENTINE

Ms Graciela GUTIERREZ DE PALMA
Embassy of Argentina
First Secretary
Javastraat 20
2585 An Den Haag
The Netherlands
Tel.: 070-365 4836
Fax: 070-392-4900

Ms Alba R. MUSTACCILO
Senasa: "Servicio Nacional de Sanidad y
Calidad Agro Alimentaria"
Oficina de Residuos
Prolongación Avda Belgrano y Digue II este
1107 Ciudad de Buenos Aires
Tel.: (54-1) 312 4015/4050 ext.nr 100 or 188
Fax: (54-1) 312 4015/4050 ext.nr 162

AUSTRALIA
AUSTRALIE

Mr Ian COLEMAN
Director
Agricultural and Veterinary Chemicals Policy
Section
Department of Primary Industries and Energy
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Tel.: +61 6 271 6371
Fax: +61 6 272 5899
e-mail: ian.coleman@dpie.gov.au

Mr Denis HAMILTON
Principal Scientific Officer
Animal and Plant Health Services
Department of Primary Industries
80 Ann St,
Brisbane
Queensland 4000
Tel.: +61 7 3239 3409
Fax: +61 7 3211 3293
e-mail: hamiltjdj@dpi.qld.gov.au

Dr Angelo VALOIS
Section Head Chemical Residues
Food Policy Branch
Australian Quarantine and Inspection Service
Department of Primary Industries and Energy
GPO Box 858
Canberra ACT 2601
Tel.: +61 6 272 5566
Fax: +61 6 271 6522
e-mail: angelo.valois@dpie.gov.au

Dr Fay STENHOUSE
Australia New Zealand Food Authority
55 Blackall street
Barton ACT 2600
Tel.: +61 6 271 2252
Fax: +61 6 271 2278
e-mail: fay.stenhouse@anzfa.gov.au

Dr Ronald D. EICHNER
Manager Residue Evaluation Section
National Registration Authority for
Agricultural and Veterinary Chemicals
P.O. Box E240
Kingston ACT 2600
Tel.: +61 6 272 5248
Fax: +61 6 272 3551
e-mail: reichner@nra.gov.au

Mr Geoff MACALPINE
Technical Director
Avcare Limited
Level 11,
53 Walker Street
North Sydney NSW 2060
Tel.: +61 2 9922 2199
Fax: +61 2 9954 0588
e-mail: macalpine@compuserve.com

Dr Wolfgang KORTH
Residues Program Chemist
National Residue Survey
Bureau of Resource Sciences
P.O. Box E11
Kingston ACT 2601
Tel.: +61 6 272 4771
Fax: +61 6 272 4023
e-mail: wgk@nrs.brs.gov.au

Dr Terry SPENCER
Deputy Australian Government Analyst
AGAL
GPO Box 1844
Canberra ACT 2601
Tel.: +61 6 2758714
Fax: +61 6 275 3565
e-mail: terry.spencer@agal.gov.au

AUSTRIA
AUTRICHE

Dipl Ing Hermine REICH
Analytical Chemist
Bundesamt und Forschungszentrum für
Landwirtschaft
Spargelfeldstraße 191
1220 Wien
Tel.: +43 1288 16 5130
Fax: +43 1288 16 5194

Dr Edmund PLATTNER
Federal Chancellery
Division VI/2
Radetzkystrasse 2
A-1030 Wien
Tel.: +43 1 71172/4872(ext.no)
Fax: +43 1 7137952

BELGIUM
BELGIQUE
BELGICA

Ir. L. MOHIMONT
Ministère de l'Agriculture
Inspection générale Matières premières et
Produits transformés
WTC 3 - 8^o étage
Bd S. Bolivar 30
B-1000 Bruxelles
Tel.: +32 2 208 38 42
Fax: +32 2 208 38 66

Prof dr ir W. DEJONCKHEERE
Laboratorium voor Fytofarmacie
Faculteit Landbouwkundige en
Toegepaste Biologische Wetenschappen
Rijksuniversiteit Gent
Coupure Links 653
B-9000 Gent
Tel.: +32 9 264 60 09
Fax: +32 9 264 62 47
e-mail: willy.dejonckheere@rug.ac.be

ir O. PIGEON
Chemist Ingeneer
Ministère des Classes Moyennes et de
l'Agriculture
Centre de recherches agronomiques de
gembloux
Station de Phytopharmacie
Rue du Bordia 11
B-5030 Gembloux
Tel.: +32 81 625262
Fax: +32 81 62 52 72

Dr Christine VINKX
Inspecteur der Eetwaren
Ministerie van Sociale Zaken,
Volksgezondheid, en Leefmilieu
Algemene Eetwareninspectie
Rijksadministratief Centrum
Pachecolaan 19, B5
B-1010 Bruxelles
Tel.: +32 2 210 48 43
Fax: +32 2 210 48 16
e-mail: christine.vinkx@health.fgov.be

BRAZIL
BRESIL
BRASIL

Mr Arlindo BONIFACIO
Agronomist Engineer
Ministry of Agriculture
Ministério da Agricultura e do Abastecimento
Esplanada dos Ministérios - Bloco D
Anexo A - 30Andar - Sala 350
70.043.900 - Brasilia
Tel.: +55 061 218 2445/2808/2809
Fax: +55 061 225 5341

Mr Flavio RODRIGUES PUGA
Instituto Biológico
Av. Cons. Rodrigues Alves 1252
04014.020 - Sao Paulo
Tel.: (0055) 11 570 0300
Fax: (0055) 11 570 4234

Mrs Cleide M.C.M. DE OLIVEIRA
BASF S.A.
Est. Samuel Aizemberg 1707 -
09851-550-SBC Sao Paulo
Tel.: (0055)-11-751 2350
Fax: (0055)-11-751 2285

Mrs R. DE SOUZA OLIVEIRA RODRIGUES
GARP - Associação do Grupo dos Analistas
De Resíduos De Pesticidas
Av. Dr. Arnaldo, 355
01246-902 - Sao Paulo
Tel.: (0055) 11 306 41527 9722694
Fax: (0055) 11 306 41527

Mrs Heloisa Helena BARRETO DE TOLEDO
Instituto Adolfo Lutz
Av. Dr Arnaldo, 355
01246-902-Sao Paulo
Tel.: (0055) 11 306 10111 R: 155
Fax: (0055) 11 853 3505

CANADA

Mr Bill MURRAY
Pest Management Regulatory Agency
Health Canada
2250 Riverside Drive Rm D.749
pst Loc. 6607D
Ottawa, Ontario, K1A OK9
Tel.: +61 3 736 3671
Fax: +61 3 736 3699/59
e-mail: bmurray@pmra.hwc.ca

Mr Chris WARFIELD
Health Evaluation Division
Head Food Residue Exposure Assessment
Room E 539
Sir Charles Tupper Building
Health Canada
2250 Riverside Drive
pst Loc. 6607E
Ottawa, Ontario, K1A OK9
Tel.: +61 3 736 3520
Fax: +61 3 736 3505
e-mail: cwarfield@pmra.hwc.ca

CHILE
CHILI

Mr Carlos LEON N.
Head National Pesticide Programme
Ministry of Agriculture
Servicio Agrícola y Ganadero
Division de Protección Agrícola
Avenida Bulnes No. 140
Santiago
Tel.: +56 2 698 2244 Anexo 314
Fax: +56 2 696 6480

Mr Roberto H. GONZALEZ
Professor of Pesticide Science
University of Chile, College of Agriculture
P.O. Box 1004
Santiago
Tel.: +56 2 678 5714
Fax: +56 2 541 7055

CHINA
CHINE

Mr. MU Naiqiang
Senior Engineer
State Administration of Import and
Export Commodity Inspection (SACI)
10-A Chaowaidjie
Chaoyang District Beijing
Tel.: +86 010 6599 3897
Fax: +86 010 6599 3800

Mr. CAI Zeci
Engineer
State Administration of Import and
Export Commodity Inspection (SACI)
10-A Chaowaidjie
Chaoyang District Beijing
Tel.: +86 010 6599 3897
Fax: +86 010 6599 3800

Mr. TANG Guangjiang
Officer
State Administration of Import and
Export Commodity Inspection (SACI)
10-A Chaowaidjie
Chaoyang District Beijing
Tel.: +86 010 6599 3897
Fax: +86 010 6599 3800

CZECH REPUBLIC
REPUBLIQUE TCHEQUE
REPUBLICA CHECA

Ms Helena MALOŇOVÁ
Head of National Reference Centre for
Pesticides
National Institute of Public Health
Srobárova 48
10042 Praha 10
Tel.: +42 2 6708 2377
Fax: +42 2 6731 0291

DENMARK
DANEMARK
DINAMARCA

Mr Arne BÜCHERT
Deputy head of division
National Food Agency of Denmark
Morkhoj Bygade 19
DK-2860 Soborg
Tel.: +45 39 69 6600
Fax: +45 39 66 0100
e-mail: ab@lst.min.dk

Mr Milter Green LAURIDSEN, M.Sc.
Senior Officer
National Food Agency of Denmark
Morkhoj Bygade 19
DK-2860 Soborg
Tel.: +45 39 69 6600
Fax: +45 39 66 0100
email: mgl@lst.min.dk

Ms Hanne Friis BOETTE, Ph.D.
Scientific Officer
National Food Agency of Denmark
Morkhoj Bygade 19
DK-2860 Soborg
Tel.: +45 39 69 6600
Fax: +45 39 66 0
email: hfb@lst.min.dk

EGYPT
EGYPTE
EGIPTO

Dr Mohamed FATHY MAKLAD
Director Regional for Agriculture Research
Station Agriculture Research, Station Sabbahia
P.O. Baccos, Alexandria
Tel.: 03 5490755 / 03 5701067
Fax: 03 5701067

Dr Sohair AHMED GAD ALLA
Research (Technical Manager)
Ministry of Agriculture
Laboratory of Residues Analysis of Pesticides
and Heavy Metals in Food
6 Nadi El Said St.
Dokki, Cairo
Tel.: +20 2 360 1395
Fax: +20 2 361 1216
e-mail: gcap@idsci.gov.eg

**FINLAND
FINLANDE
FINLANDIA**

Dr Pirjo-Liisa PENTTILÄ
Senior Scientific Officer
National Food Administration
Box 5
00531 Helsinki
Tel.: 358 9 7726 7621
Fax: 358 9 7726 7666

Mr Hans BLOMQVIST
Head of Division
Plant Production Inspection Center
Pesticide Division
Box 42
00501 Helsinki
Tel.: 358 9 1342 1537
Fax: 358 9 1342 1421
email: hans.blomqvist@mmm.fi

Mr Pekka RAVIO
Chemist
Finnish Customs Laboratory
Tekniikantie 13
SF-02150 Espoo
Tel.: 358 9 614 3276
Fax: 358 9 463 383

Mr Vesa TUOMAALA
Senior Adviser
Ministry of Trade and Industry
Box 230
00171 Helsinki
Tel.: 358 9 160 3553
Fax: 358 9 160 3666

**FRANCE
FRANCIA**

Mr Jean-Pierre CUGIER
Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de
l'Alimentation
DGAL/SDPV
INRA/GRAPPA
Domaine Saint Paul
Site Agroparc
84914 Avignon Cedex 9
Tel.: +33 4 9031 6058
Fax: +33 4 9089 6905

Mr Bernard DECLERCQ
Ministère de l'Economie et des Finances
Laboratoire interrégional de la DGCCRF
25, avenue de la République
91305 Massy Cedex
Tel.: +33 1 6953 8750
Fax: +33 1 6953 8725

Mrs Sylvie COULON
Ministère de l'Agriculture et de la Pêche et de
l'Alimentation
Direction Générale de l'Alimentation
SDSPA Bureau Pharmacie Vétérinaire
175, rue du Chevaleret
75013 Paris Cedex 13
Tel.: +33 1 4955 8121
Fax: +33 1 4955 4398

Mr Gerard DE CACQUERAY
Agronomist
UIPP - Union des Industries de la Protection
des Plantes
2, rue Denfert-Rochereau
92100 Boulogne-Billancourt
Tel.: +33 1 4002 5321
Fax: +33 1 4345 2819

Mr Michel L'HOTELLIER
Agronomist
UIPP - Union des Industries de la Protection
des Plantes
2, rue Denfert-Rochereau
92100 Boulogne Billancourt
Tel.: +33 1 4032 3546
Fax: +33 1 4032 3524

Mr Philippe VERGER
Directeur
Centre de recherches Foch
45, rue des Saint-Pères
75006 Paris
Tel.: +33 1 4296 8421
Fax: +33 1 4020 9685
e-mail: foch@clwb internet.fz

**GERMANY
ALLEMAGNE
ALEMANIA**

Dr Michael WINTER
Regierungsdirektor
Bundesministerium für Gesundheit
Am Propsthof 78a
D-53108 Bonn
Tel.: +49 228 941 4151
Fax: +49 228 941 4943

Dr Jutta SCHAUB
Oberregierungsrätin
Bundesministerium für Ernährung,
Landwirtschaft und Forsten
Rochusstrasse 1
D-53123 Bonn
Tel.: 0228 529 3329
Fax: 0228 529 4404

Dr Karsten HOHGARDT
Wissenschaftlicher Rat
Biologische Bundesanstalt für Land- und
Forstwirtschaft
Messeweg 11/12
D-38104 Braunschweig
Tel.: +49 531 2993503
Fax: +49 531 2993004
e-mail: k.hohgardt@bba.de

Dr Renate HANS
Dir.u.Prof., Bundesinstitut für
gesundheitlichen Verbraucherschutz und
Veterinärmedizin
Thielallee 88-92
D-14195 Berlin
Tel.: +49 30 8412 3383
Fax: +49 30 8412 3894

Dr Lutz ALDER
Wissenschaftlicher Oberrat
Bundesinstitut für gesundheitlichen
Verbraucherschutz und Veterinärmedizin
Postfach 330013, FG 704
D-14195 Berlin
Tel.: +49 30 8412 3377
Fax: +49 30 8412 3685

Dr Gabriele TIMME
Bayer AG
Landwirtschaftszentrum Monheim
Geschäftsbereich Pflanzenschutz
PF-E/Registrierung
D-51368 Leverkusen
Tel.: 00 49 2173 383882
Fax: 00 49 2173 383516

Dr Ernst D. PICK
Industrieverband Agrar E.V.
Karlstrasse 21
D-60329 Frankfurt/Main
Tel.: +69 2556 1283
Fax: +69 236702

Dr Gudrun OETKEN
Advisor Pestizid Aktions Netzwerk E.V.
Nernstweg 32-34
D-22765 Hamburg
Tel.: 040 393978
Fax: 040 3907520
e-mail: pan-germany@umwelt.ecolink.org

**HUNGARY
HONGRIE
HUNGRIA**

Dr Katalin MATYASOVSKY
Head of the Pesticide Residue Department
National Institute for Food-Hygiene and
Nutrition
Gyali ut 3-a
1097 Budapest
Tel.: 361 215 4130
Fax: 361 215 1545

Dr László GYÖRFI
Deputy Director of Plant Hygiene and Soil
Protection of Budapest
Ministry of Agriculture
Budaörsi út 141-145
H-1118 Budapest
Tel.: +36 1 309 1020

INDIA
INDE

Mr K.M. VAGHELA
Deputy Director (Storage and Research)
M/O Food, Department of Food
Procurement and Distribution
Kinshi Bravan, Room no. 486
New Delhi
Tel.: 338 7622
Fax: 378 2213

INDONESIA
INDONESIE

Dr Kasumbogo UNTUNG
Vice Chairman Pesticide Commission
State Ministry of Environment
Jalan D.I. Panjaitan, Kebon Nanas
Jakarta Timur
Tel.: +61 21 858 0107
Fax: +61 21 858 0108

Mrs Retno L.P. MARSUDI
First Secretary
Indonesian Embassy
Tobias Asserlaan 8
2517 KC 's-Gravenhage
The Netherlands
Tel.: +31 70 310 8123
Fax: +31 70 364 3331

IRELAND
IRLANDE
IRLANDA

Dr Dan O'SULLIVAN
Agricultural Inspector
Pesticide Control Laboratory
Department of Agriculture, Food and
Forestry
Abbotstown, Castleknock
Dublin 15
Tel.: +353 1 607 2614
Fax: +353 1 820 4260

Mr J. QUIGLEY
Senior Chemist, State Laboratory
Abbotstown, Castleknock
Dublin 15
Tel.: +353 1 821 7700
Fax: +353 1 821 7320

ISRAEL

Ms Rina ASHKENAZY
Head of Pesticide Registration Section
Ministry of Agriculture
Plant Protection and Inspection Services
P.O. Box 78
Bet-Dagan, 50250
Tel.: +972 3 968 1562
Fax: +972 3 968 1507

Dr Rina VARSANO
Head Food Contaminants Section
Ministry of Health
Food Control Administration
P.O. Box 20301
Tel-Aviv 61203
Tel.: +972 3 563 4782
Fax: +972 3 561 9549

ITALY
ITALIE
ITALIA

Ms Brunella LO TURCO
Secrétaire générale
Comité National du Codex Alimentarius
Ministero delle Risorse Agricole, Alimentari e
Forestali
Via XX Settembre 20
Roma
Tel.: +39 6 488 0273
Fax: +39 6 488 0273

Mr Alberto LEANDRI
Government Expert
Ministero dell'Agricoltura
Istituto Sperimentale per la Patologia Vegetale
Via C.G. Bertero, 22
00156 - Roma
Tel.: +39 6 8207 0305
Fax: +39 6 8680 2296

Ms Elvira CECERE
Ministero della Sanità
Dianspv Div.V/a
Piazza Marconi, 25
00144 Roma
Tel.: +39 6 5994 3566
Fax: +39 6 5994 3217

JAPAN
JAPON

Mr Yoshikazu HAYASHI
Environment Agency
Deputy Director
Soil and Agricultural Chemicals Division
Water Quality Bureau
1-2-2 Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100
Tel.: +81 3 3580 3173
Fax: +81 3 3593 1438
e-mail: yoshikazu_hayashi@eanet.go.jp

Mr Toshiro NAKAGAKI
Deputy Director
Food Chemistry Division
Ministry of Health and Welfare
1-2-2, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100-45
Tel.: +81 3 3595 2341
Fax: +81 3 3501 4868
e-mail: tn-uys@mhw.go.jp

Mr Shingo NAKAYAMA
Technical Officer
Food Chemistry Division
Ministry of Health and Welfare
1-2-2, Kasumigaseki, Chiyoda-ku
Tokyo 100-45
Tel.: +81 3 3595 2341
Fax: +81 3 3501 4868
e-mail: sn-kfa@mhw.go.jp

Ms Kyoko SATO
Standard and Labelling Division
Food and Marketing Bureau
Ministry of Agriculture, Forestry and
Fisheries
1-2-1, Kasumigaseki
Chiyoda-ku
Tokyo 100
Tel.: +81 3 3502 8111 (ext.4863)
Fax: +81 3 3502 0438

Mr Tsuyoshi SAKAMOTO
Head of Technical Research Section
Ministry of Agriculture, Forestry and
Fisheries
Agricultural Chemicals Inspection Station
2-772 Suzuki-cho, Kodaira,
Tokyo
Tel.: +81 4 2383 2151
Fax: +81 4 2385 3361
e-mail: jr2t-skmt@asahi.net.or.jp

Dr Takao MAKI
Director
Japan Food Hygiene Association
Shibuya ku, Jingumae 2-6-17
Tokyo 150
Tel.: +81 3 3403 2111
Fax: +81 3 3403 2946

Mr Toshikazu Miyakawa
JCPA / General Manager
1-8-25 Huromachi, Nihonbashi
Chuo-ku
Tokyo 103
Tel.: +81 3 3241 0230
Fax: +81 3 3241 3149
e-mail: Jcpamiya@ra2.so-net.or.jp

MALAYSIA
MALAISIE
MALASIA

Mr Cheaw Keat CHIN
Principal Assistant Director
Food Quality Control Division
Ministry of Health Malaysia
4th Floor, Block E, Office Complex
Jalan Dungen, Bunkit Damansara
50490 Kuala Lumpur
Tel.: +60 3 2540 088
Fax: +60 3 2537 804
e-mail: chin@dph.gov.my

Ms Nor HAYATI bt. ZAKARIA
Scientific Officer (chemist)
Department of Chemistry
Jalan Sultan
46661 Petaling Jaya
Selangor
Tel.: +60 3 1569622 ext.397
e-mail: roslin.jkpi@gov.my

Dr Uan-Boh CHEAH
Senior Research Officer
Centre for strategic, Environment & Natural
resources Research
Malaysian Agricultural Research
and Development Institute (MARDI)
P.O. Box 12301, 50774
Kuala Lumpur
Tel.: +60 3 9437 528
Fax: +60 3 9487 639
e-mail: ubcheah@mardi.my

Ms Zalilah NASIR
Food Technologist
Food Quality Control Laboratory
c/o Public Health Centre
Batu 5 Jalan Skudai
81200 Johor Bahru
Johor
Tel.: +60 7 2377 206
Fax: +60 7 2377 206

Dr Ainie KUNTOM
Principal Research Officer
Palm Oil Research Institute of Malaysia
(PORIM)
No. 6, Persiaran Institusi, B.Baru Bangi
43000 Kajang, Selangor
Tel.: +60 3 8259 155
Fax: +60 3 8259 446

MEXICO
MEXIQUE

Mrs Amada VELEZ
Directora de Servicios y Apoyo Technico
Secretaría de Agricultura, Ganadería y
Desarrollo Rural
Guillermo Perez Valenzuela #21
Col. Carmen Coyacan México 04100
Tel.: (525) 658 28 28
Fax: (525) 658 74 02

MOROCCO
MAROC
MARRUECOS

Mr Larbi HACHIMI
Directeur
Laboratoire Officiel d'Analyses
et de Recherches Chimiques (LOARC)
Ministère de l'Agriculture et de la Mise en
Valeur Agricole
25, rue Nichakra Rahal
Casablanca
Tel.: +212 2 30 2196/98
Fax: +212 2 30 1972

Mr Mostafa TARHY
Chef de Service Pesticides (LOARC)
Ministere de l'Agriculture et de la Mise en
Valeur Agricole
25, rue Nichakra Rahal
Casablanca
Tel.: +212 2 30 2196/98
Fax: +212 2 30 1972

Mr Mohamed FARES
Ingenieur d'état
Chef du service de la Répression des Fraudes
de Tanger

NETHERLANDS
PAYS-BAS
PAISES BAJOS

Dr ir Henry DE HEER
International Phytopharmaceutical
Coordinator
Ministry of Agriculture, Nature Management
and Fisheries
Department of Agriculture
P.O. Box 20401
2500 EK Den Haag
Tel.: +31 70 379 3685
Fax: +31 70 347 6896
e-mail: h.de.heer@DL.Agro.NL

Dr ir Abraham BOEKESTEIN
Ministry of Agriculture, Nature Management
and Fisheries
RIKILT-DLO
P.O. Box 230
6700 AE Wageningen
Tel.: +31 317 475473
Fax: +31 317 417717
e-mail: a.boekestein@rikilt.dlo.nl

Mrs Paula H. VAN HOEVEN-ARENTZEN
Toxicologist
National Institute of Public
Health and Environment
P.O. Box 1
3720 BA Bilthoven
Tel.: +31 30 2743263
e-mail: paula.van.hoeven@rivm.nl

Dr Gijs KLETER
Ministry of Welfare, Health and Sport
Inspector for Health Protection
P.O. Box 5406
2280 HK Rijswijk
Tel.: +31 70 340 6933
Fax: +31 70 340 5435

Dr David G. KLOET
Residue Adviser
Ministry of Agriculture, Nature Management
and Fisheries
RIKILT-DLO
P.O. Box 230
6700 AE Wageningen
Tel.: +31 317 475 562
Fax: +31 317 417 717

Mrs Erica MULLER
Consultant Phytopharmacy
Ministry of Agriculture, Nature Management
and Fisheries
Plant Protection Service
P.O. Box 9102
6700 HC Wageningen
Tel.: +31 317 496 881
Fax: +31 317 421 701

Dr Piet VAN ZOONEN
Head of Laboratory
National Institute of Public Health
and the Environment
P.O. Box 1
3720 BA Bilthoven
Tel.: +31 30 274 2876
Fax: +31 30 274 4424
e-mail: piet.van.zoonen@rivm.nl

Ir Gerard COSTER
Technical Manager
ProAgro B.V.
P.O. Box 1180
3600 BB Maarssen
Tel.: +31 346 552 186
Fax: +31 346 552 274

Ms ir Jossie A. GARTHOFF
Board of Pesticide Authorization (CTB)
P.O. Box 217
6700 AA Wageningen
Tel.: +31 317 471 853
Fax: +31 317 471 899

Mrs dr Mia A.T. KERKHOFF
P.M. Contaminants
Unilever Research Laboratorium
P.O. Box 114
3130 AC Vlaardingen
Tel.: +31 10 460 5098
Fax: +31 10 460 5671
e-mail: mia.kerkhoff@unilever.com

Mrs ir Monique MELLEMA
Commodity Board for Horticulture
P.O. Box 90403
2509 AB Den Haag
Tel.: +31 7 304 1234
Fax: +31 7 347 8181

Dr Max E. SIEMELINK
Ministry of Agriculture, Nature
Management and Fisheries
Department of Environment, Quality and
Health (MKG)
P.O. Box 20401
2500 EK The Hague
Tel.: +31 70 379 2465
Fax: +31 70 347 7552

**NEW ZEALAND
NOUVELLE-ZELANDE
NUEVA ZELANDIA**

Mr David LUNN
National Manager (Residue Standards)
Ministry of Agriculture
P.O. Box 2526
Wellington
Tel.: +64 4 474 4100
Fax: +64 4 474 4257
e-mail: lunnd@ra.Maf.Govt.nz

Mr. Bob MARTIN
Market Access Manager
Zespri International Ltd
P.O. Box 9906
Auckland
Tel.: +64 9 367 7538
Fax: +64 9 367 0240
e-mail: martinb@zespri.co.nz

Mr Jim WATERS
Senior Advisor (Toxicology)
Ministry of Health
P.O. Box 5013
Wellington
Tel.: +64 4 496 2121
Fax: +64 4 496 2340
e-mail: jim_waters@moh.govt.nz

**NORWAY
NORVEGE
NORUEGA**

Mrs Hanne-Grete NILSEN
Advisor
Department of Food Law and International
Affairs
Norwegian Food Control Authority
P.O. Box 8187 Dep.
N-0034 Oslo
Tel.: +47 22 24 66 50
Fax: +47 22 24 66 99
e-mail: hanne.nilsen@snt.dep.telemax.no

Mr Borge HOLEN
Laboratory Manager
The Norwegian Crop Research Institute
Pesticide Laboratory
Osloveien 1
N-1430 ÅS
Tel.: +47 64 97 03 91
Fax: +47 64 97 03 87
e-mail: borge.holen@planteforsk.nlh.no

Mr Kai-Uwe BRACKLO
Senior Executive Officer
Norwegian Agricultural Inspection Service
P.O. Box 3
N-1430 ÅS
Tel.: +47 64 94 43 45
Fax: +47 64 94 40 10
e-mail: kai-uwe.bracklo@
landbrukstilsynet.sri.telemax.no

**PHILIPPINES
FILIPINAS**

Dr Dalmacio S. SALTING
Agricultural Attache
Philippine Embassy
85 Rue Washington
1050 Brussels
Belgium
Tel.: +322 538 3917
Fax: +322 538 3917

Ms Dahlia D. CERVANTES
Agricultural Center Chief III
Pesticide Analytical Laboratory
DNCRDC /BPI, Bago Oshiro, Mintal
Davao City 8000
Tel.: +63 293 02 20
Fax: +63 293 01 07

**POLAND
POLOGNE
POLONIA**

Ms Bozena MARTINEK
Plant Protection Institute
20, Miczurina str.
60-318 Poznan
Tel.: +48 61 679021
Fax: +48 61 676301

Dr Alicja NIEWIADOWSKA
National Veterinary Research Institute
Department of Pharmacology and Toxicology
Al. Partyzantow 57
24-100 Pulawy
Tel.: +48 81 863051 ext. 109
Fax: +48 81 862595
e-mail: zmudzki@esterka.piwet.pulawy.pl

Mr Wojciech MARTINEK
Chief of laboratory
Central Quality Control Office
Zurawia 32/34
P.O. Box No. 25
00-950 Warszawa
Tel.: +48 61 67 90 34

PORTUGAL

Mr Edwin J.B.A. FERNANDES
Centro Nacional de Protecção de Produção
Agrícola
Ministerio de Agricultura
Quinta do Marquês
2780 Oeiras
Tel.: +351 1 441 2822
Fax: +351 1 442 0616

REPUBLIC OF KOREA REPUBLIQUE DE COREE REPUBLICA DE COREA

Mr Ym-Shik LEE
Assistant Director
Food Sanitation Division
Ministry of Health and Welfare
Government Complex II
Kwacheon-City
Kyounggi-Do
Tel.: +82 2 503 7586
Fax: +82 2 504 1100

Mr Kwang-Nyeon JEONG
Agro Business Division
Oriental Chemical Industries
Oriental Chemical Building (5A)
50, Sokong-Dong, Chung-ku
Seoul 100-718
Tel.: +82 2 7279 557
Fax: +82 2 755 2681

Mr Yoo-Sang PARK
Manager Dongbu Hannong Chem.
6-13 Nonhyun-Dong, Kangnam-ku
Seoul
Tel.: +82 2 3449 2471
Fax: +82 2 548 6181

Mr Je-Hwan WOO
Manager Technical Department
Agriculture Chemicals Industrial Association
Taekeuck Building
1358-9 Seocho-dong, Seocho-ku
Seoul
Tel.: +82 2 3474 1591/4
Fax: +82 2 3472 4134

Mr Tae-Hwa KIM
Researcher
Kyung ju Research Institute
Kyung Nong Corporation
226, Kuhwang-Dong, Kyungju-city
Kyung Buk, 780-110
Tel.: +82 561 749 9741
Fax: +82 561 773 4288
e-mail: tohamsan@chollian.dacom.co.kr

Mr Hee-Sung AHN
General Manager
Development team Marketing Division
Kyung Nong Corporation
1337-4, Seocho-Dong
Seocho-Ku, Seoul
Tel.: +82 2 3474 0670
Fax: +82 2 3474 4227

Mr Shin-Sang SUNG
Assistant Director
Sustainable Agricultural Division
Ministry of Agriculture and Forestry
Government Complex II
Kwacheon-City
Kuounggi-Do
Tel.: +82 2 503-7285
Fax: +82 2 503 7249

Mr Byoung-Gon JEONG
Veterinary Officer
Food Safety Test Division
National Animal Quarantine Service
23-4 Deungchon-Dong
Kangseo-Ku
Seoul
Tel.: +82 2 6500 671
Fax: +82 2 6500 655

Mr Joong-Keun LEE
Researcher
Food Hygiene Research Department
Korea Institute of Food Hygiene
57-1, Noryangjin-dong, Dongjak-ku
Seoul 156-050
Tel.: +82 2 826 2100 Ext.318
Fax: +82 2 817 5017

Mr Young-Pyo LEE
Assistant Manager
6-13 Nonhyung-Dong, Kang nam-Ku
Dongbu Hannong Chemical
Seoul
Tel.: +82 2 3449 2494
Fax: +82 2 548 6181

Dr Byung-Hun SONG
Senior Researcher
Agriculture Science and Technical Institute
Seodundong-249
Suwon City, 441-100
Tel.: +82 331 290 0503
Fax: +82 331 290 0521

Dr Yun-Hyun YU
Researcher
Korea Ginseng & Tobacco Research Institute
P.O. Box 59
Suwon-City, Kyounggi-Do
Tel.: +82 345 419 3411
Fax: +82 345 419 9434

SLOVENIA
SLOVENIE
ESLOVENIA

Dr med Marusa ADAMIC
Head Department of Food and Nutrition
Institute of Public Health of Sloveniat
CC Point
Trubarjeva 2
1000 Ljubljana
Tel.: +386 61 1323 245
Fax: +386 61 323 955

SOUTH AFRICA
AFRIQUE DU SUD
SUDAFRICA

Dr J.B. VERMEULEN
Senior Agricultural Management Advisor
Directorate Agricultural Production Inputs
National Department of Agriculture
Private Bag X 343
0001 Pretoria
Tel.: +27 12 319 7303
Fax: +27 12 319 7179
e-mail: johan@hoof2.agric.za

Ms F.W.J. VAN RIJSEN
Deputy Director Food Control
Department of Health
Private Bag X 828
0001 Pretoria
Tel.: +27 12 312 0509
Fax: +27 12 312 0811
e-mail: vrijw@hltrsa2.gov.pwv.za

SPAIN
ESPAGNE
ESPANA

Dr Angel YAGUE MARTINEZ DE
TEJADA
Jefe del Servicio de Residuos de la
Subdirección General de Sanidad Vegetal
Ministerio de Agricultura, Pesca y
Alimentación
Velazquez 147
28002 Madrid
Tel.: 34 1 34 78273
Fax: 34 1 34 78316

Mr Victorio TERUEL MUÑOZ
Jefe de Sección de Homologación de
Productos Fitosanitarios
de la Subdirección General de Sanidad Vegetal
Ministerio de Agricultura, Pesca y
Alimentación
Velazquez 147
28002 Madrid
Tel.: 34 1 34 78292
Fax: 34 1 34 78316

Dr Josefina LOMBARDEO VEGA
Jefa del Departamento de Residuos
de la Subdirección General de Analisis
Ministerio de Agricultura, Pesca y
Alimentación
Paseo Infanta Isabel 1
28071 Madrid
Tel.: 34 1 34 74978
Fax: 34 1 34 74968

Dr Santiago GUTIERREZ DEL ARROYO
Tecnico Superior de la Subdirección General
de Higiene de los Alimentos
Ministerio de Sanidad y Consumo
Paseo del Prado 18-20
28014 Madrid
Tel.: 34 1 5969996

Dr Enrique CELMA
Technical Manager Zeneca Agro
Costa Brava 13
28034 Madrid
Spain
Tel.: 34 1 7344011
Fax: 34 1 7350180

SUDAN
SOUDAN

Prof Dr Khalid H.EL ABBADI
Director Central Pesticides Laboratory
P.O. Box 105
Wad Medani

SWEDEN
SUEDE
SUECIA

Mr Arne ANDERSSON
Chief Government Inspector
National Food Administration
P.O. Box 622
S-751 26 Uppsala
Tel.: 46 18 175641
Fax: 46 18 693321
e-mail: aran@slv.se

Mr Bengt-Göran ERICSSON
Toxicologist
National Food Administration
P.O. Box 622
S-751 26 Uppsala
Tel.: 46 18 171458
Fax: 46 18 105848
e-mail: bger@slv.se

SWITZERLAND
SUISSE
SUIZA

Dr Claude WÜTHRICH
Federal Office of Public Health
Division of Food Control
Schwarzenburgstrasse 165
CH-3003 Bern
Tel.: 41 31 322 95 69
Fax: 41 31 322 95 74
e-mail: claude.wuethrich@bag.admin.ch

Dr Werner KOBEL
Swiss Society of Chemical Industry
c/o Novartis Crop Protection AG
CH-4002 Basel
Tel.: +41 61 697 6239
Fax: +41 61 697 5334
e-mail: werner.kobel@cp.novartis.com

Ms Daniëlle MAGNOLATO
Nestec ltd
55 Av Nestle
CH-1800 Vevey
Tel.: 41 21 924 44 41
Fax: 41 21 924 45 47
e-mail: dmagnol@nestec.ch

Mr Tjakko STIJVE
Nestec ltd
Nestlé Research Centre
P.O. Box 44
CH-1000 Lausanne
Tel.: +41 (21) 785 8250
Fax: +41 (21) 785 8553

**TANZANIA
TANZANIE**

Mr R.M. KUKULA
Principal Health Officer
Ministry of Health
P.O. Box 9083
Dar-Es-Salaam
Tel.: 255 51 20261
Fax: 255 51 39951

**THAILAND
THAILANDE
TAILANDIA**

Dr Sakprayoon DEEMA
Ministry of Agriculture
Bangkok 10200
Tel.: 662 6898383
Fax: 662 2921633

Mrs Oratai SILAPANAPORN
Standards Officer
Thai Industrial Standards Institute
Rama VI Rd. Ratchathewi
Bangkok 10400
Tel.: 662 2023444
Fax. 662 2487987

Ms Ladda AKAVIPAT
Director of Standard Analysis Division
Department of Forientrade
Ministry of Commerce
Snamchai Road
Bangkok 10200
Tel.: 662 2213256
Fax: 662 2213255

Mr wanchai SOMCHIT
Executive Manager
Thai Food Processors Association
170/22 9th Floor
Ocean Tower 1
New-Rachadapisek Road Klongtoey
Bangkok 10110
Tel.: 662 261 2684-6
Fax: 662 261 2996-7

Dr Yuantar PRUKSARAJ
Director of Division
Feed Quality Control Division
Department of Livestock Development
Phyathai Road
Bangkok 10400
Tel.: 662 2518206; 662 2515136-8
Fax: 662 2511942

Dr Nuansri TAYAPUTCH
Director
Division of Agricultural Toxic Substances
Department of Agriculture
Bangkok 10900
Tel.: 662 9405390/662 5793579
Fax: 662 5614695

Mr Pisan PONGSAPITCH
Standards Officer
Thai Industrial Standards Institute
Rama VI Road Ratchathewi
Bangkok 10100
Tel.: 662 2023444
Fax: 662 2478741

Ms Leelanuj SUTHEPARUKS
Senior Sanitary Technical Officer
Food Sanitation Division
Department of Health
Ministry of Public Health
Tivanon Road
Nonthaburi 11000
Tel.: 662 5904179
Fax: 662 5918188

Mr Prarop CHANGJAROEN
Head of Insect Pest Section
Dept. Agri. Extension
Jatujak District
Bangkok 10900
Tel.: 662 5797519

Mr Supreecha PEUKSACHART
Commodity Standards Technical Officer
Commodity Standards Div
Dept. of Foreign Trade
Ministry of Commerce
Mansiona. Rajadamneon Klang Ave.
Panakorn District
Bangkok 10200
Tel.: 662 2822111-3

Mr Cherdkiat ATTHAKOR
First Secretary
Royal Thai Embassy
The Hague
The Netherlands
Tel.: +31 70 3450632

TUNISIA
TUNISIE
TUNEZ

Mr Abdelaziz CHEBIL
Ingénieur en Chef Responsable du Laboratoire
de contrôle et d'Analyses
Ministère de l'Agriculture
DGPA
30, Rue Alain Savary
1002EL Tunis
Tel.: +216 1 788 979
Fax: +216 1 797 047

Dr Abdelhamid HANNACHI
Inspecteur Général Ministère de la Santé
Publique
26 Avenue Mouaau'a Ebi Sofiane
1004 EL Benzah VIII
Ariana
Tel.: +216 1 711 233

UNITED KINGDOM
ROYAUME-UNI
REINO UNIDO

Mr J.R. MASCALL
Ministry of Agriculture, Fisheries and Food
Pesticide Safety Directorate
Mallard House
Kings Pool
3 Peasholme Green
York. YO1 2 PX
Tel.: +44 1904 455 759
Fax: +44 1904 455 733

Mr S. CROSSLEY
Ministry of Agriculture, Fisheries and Food
Pesticide Safety Directorate
Mallard House, Kings Pool
3 Peasholme Green
York YO1 2PX
Tel.: +44 1904 455 903
Fax: +44 1904 455 711
e-mail: s.j.crossley@psd.maff.gov.uk

Mr A.R.C. HILL
Ministry of Agriculture, Fisheries and Food
Central Science Laboratory
Sand Hutton
York YO4 1LZ
Tel.: +44 1904 462 560
Fax: +44 1904 462 111
e-mail: alan.hill@csl.gov.uk

Ms S. O'HAGAN
Department of Health
HEF(M) 2 Division
Skipton House
80 London Road
Elephant and Castle
London SE1 6TE
Tel.: +44 1719 725 305
Fax: +44 1719 225 134

Mr G. TELLING
Food and Drink Federation
Green End Farmhouse
Perten Hall
Beds MK44 2AX
Tel.: +44 1480 860 439
Fax: +44 1480 861 739

Mr J.R. COX
National Resources Institute
Central Avenue
Chatham Maritime
Kent ME4 4TB
Tel.: +44 1634 883 896
Fax: +44 1634 883 232
e-mail: john.cox@nri.org

Mr R. ROWE
European Registration Manager
DowElanco
Letcombe Regis
Wantage
Oxon OX12 9JT
Tel.: +44 1235 774 734
Fax: +44 1235 774 749

**UNITED STATES OF AMERICA
ETATS-UNIS D'AMERIQUE
ESTADOS UNIDOS D'AMERICA**

Dr Richard D. SCHMITT
Deputy Director, Program Management and
Support Division
Office of Pesticide Programs
U.S. Environmental Protection Agency
401 M Street, S.W. 7502C
Washington, DC 20460
Tel.: +1 703 305 5484
Fax: +1 703 305 5512
e-mail: schmitt.richard@epamail.epa.gov

Dr Richard M. PARRY, Jr
Assistant Administrator
Agricultural Research Service
U.S. Department of Agriculture
Room 358-A, Administration Bldg.
1400 Independence Ave, SW
Washington DC 20250-0302
Tel.: +1 202 720 3973
Fax: +1 202 720 7549
e-mail: parryr@ars.usda.gov

Dr Pat BASU
Director, Chemistry and Toxicology Division
U.S. Department of Agriculture
Food Safety and Inspection Service
Office of Public Health and Science
Room 6912, Franklin Court Suite
1400 Independence Ave., SW
Washington, DC 20250-3700
Tel.: +1 202 501 7319
Fax: +1 202 501 7639
e-mail: pat.basu@usda.gov

Mr Louis J. CARSON
Food and Drug Administration
Division of Field Science (HFC-141)
5600 Fishers Lane
Rockville, MD 20857
Tel.: +1 301 443 3320
Fax: +1 302 443 6388
e-mail: lcarson@fdaem.dhhs.gov

Mr Charles W. COOPER
Director, International Activities Staff
(HFS585)
Center for Food Safety and Applied Nutrition
Food and Drug Administration
200 C Street, S.W.
Washington, D.C. 20204
Tel.: +1 202 205 5042
Fax: +1 202 401 7739

Mr Fred IVES
Health Effects Division (H7509C)
Office of Pesticide Programs
U.S. Environmental Protection Agency
HOI M st. S.W.
Washington D.C. 20460 USA
Tel.: +1 703 305 6378
Fax.: +1 703 305 5147

Dr John W. JONES
Office of Policy, Planning and Strategic
Initiatives HFS-11
Center for Food Safety and Applied Nutrition
Food and Drug Administration
200 C Street, S.W.
Washington, DC 20204
Tel.: +1 202 205 4311
Fax: +1 202 401 2893

Mrs Carolynne FILLMORE WILSON
International Trade Specialist
Office of Food Safety and Technical Services
Foreign Agriculture Service, USDA
1400 Independence Ave, S.W.
Washington, DC 20250-1027
Tel.: +1 202 720 2239
Fax: +1 202 690 0677
e-mail: wilsonc@fas.usda.gov

Dr Richard D. COSTLOW
Chairman
International Registration Committee
American Crop Protection Association
Rohm and Haas Company
100 Independence Mall, West
Philadelphia, PA 19106-2399
Tel.: +1 215 592 3581
Fax: +1 215 592 3414
e-mail: richard_d_costlow@rohmmaas.com

Mr Paul B. ENGLER
President, California Citrus Quality Council
1575 S. Valley, Vista Drive, Suite 130
Diamond Bar
California 91765-3914
Tel.: +1 909 861 1340
Fax: +1 909 861 2161
e-mail: ccqc@ix.netcom.com

Dr John P. FRAWLEY
President
Health & Environment International
400 W. 9th Street, Suite 401
Wilmington, Delaware 19801
Tel.: +1 302 426 1717
Fax: +1 302 426 1716

Dr Hugh W. EWART
Vice President
Northwest Horticultural Society
903 Larson Building
Yakima, WA 98907
Tel.: +1 509 453 3193
Fax: +1 509 457 7615

URUGUAY

Dr Rosanna RUBINOS
Second Secretary Embassy of Uruguay
Nassaulaan 1
2514 JS 's-Gravenhage
The Netherlands
Tel.: +31 70 360 9815
Fax: +31 70 356 2826

OBSERVER COUNTRIES PAYS OBSERVATEURS PAISES OBSERVADORES

BOSNIA AND HERZEGOVINA BOSNIE-HERZEGOVINE BOSNIA Y HERZEGOVINA

Prof dr Osman SARIC
Consultant of Ministry of Agriculture
Water Management of Forestry
H. Kresevljakovica 3
71000 Sarajevo
Tel.: +387 71 442761
Fax: +387 71 663659

Mr. Ivan TOMIC
Third Secretary at the Embassy
Van Bleiswijkstraat 118
2582 LJ 's-Gravenhage
The Netherlands
Tel.: +31 70 3588505
Fax: +31 70 3584367

INTERNATIONAL ORGANIZATIONS ORGANISATIONS INTERNATIONALES ORGANIZACIONES INTERNACIONALES

AOAC INTERNATIONAL

Mr A.R.C. HILL
Ministry of Agriculture, Fisheries and Food
Central Science Laboratory
Sand Hutton
York YO4 1LZ
Tel.: +44 1904 462 560
Fax: +44 1904 462 111
e-mail: alan.hill@csl.gov.uk

CONSUMERS INTERNATIONAL (CI)

Ms Lisa Y. LEFFERTS
Codex Consultant Consumers International
RR 1, Box 76
Andes, NY 13731
USA
Tel.: +1 301 559 3630
Fax: +1 301 853 3272
e-mail: llefferts@igc.apc.org

Dr Ronald LUIJK
Consumentenbond, Research Department
PO Box 1000
2500 BA 's-Gravenhage
The Netherlands
Tel.: +31 70 445 4545
Fax: +31 70 445 4590

**EUROPEAN COMMUNITY (EC)
COMMUNAUTE EUROPEENNE
COMUNIDAD EUROPEA**

Mr Michael WALSH
Principal Administrator
Directorate General Agriculture
DG VI.B.2.1
200, Rue de la Loi
EC office Loi 84, 01/4
B-1049 Brussels
Tel.: +32 2 295 7705
Fax: +32 2 296 5963
e-mail: michael.walsh@dg6.cec.be

Mr Clive EDMUNDS
Administrator
Directorate General Agriculture
DG VI.B.21
200, Rue de la Loi
EC office Loi 84, 01/44
B-1049 Brussels
Tel.: +32 2 295 74 95

Mrs Marie-Ange BALBINOT
Administrator
Directorate General Industry
DG III
Rond Point Schumann 11, 3/30
B-1049 Brussels
Tel.: +32 2 295 0763
Fax: +32 2 296 0951
e-mail: Marie-ange.Balbinot@dg3.cec.be

**GLOBAL CROP PROTECTION
FEDERATION (GCPF)**

Dr J. W. ADCOCK
AgrEvo UK Ltd.

Dr M. BLISS
ISK Biosciences Corporation
5966 Heisley Road
P.O. Box 8000
Mentor, OH 44061-8000
USA
Tel.: 216 357 4152
Fax: 216 357 4692

Dr Hugh Desmond BYRNE
Manager
Tomen Agro Inc.
100 1st Street
San Francisco, CA 94115
USA
Tel.: 415 536 3465
Fax: 415 284 884

Dr Richard D. COSTLOW
Rohm and Haas Company
100 Independence Mall West
Philadelphia, PA 19106-2399
USA

Mr H. DANTSUJI
Manager
Takeda Chemical Industries Ltd.
13-10 Nihonbashi 2-chome Chua-ku
Tokyo
Japan 103
Tel.: 03 3278 2568
Fax: 03 3278 2750

Mr G. DE CAQUERAY
Rohm & Haas
France

Ms Agelina DUGGAN, Ph.D
Registration Manager
FMC Agricultural Products Group
1735 Market Street
Philadelphia, Pa 19103
USA
Tel.: 215 299 6670
Fax: 215 299 6468
e-mail: angelina_duggan@fmc.com

Dr G. Ronald GARDINER
Technical Director, ECPA/GCPF
Avenue de Beaulieu 25
B - 1160 Brussels
Belgium
Tel.: 32 2 663 1559
Fax: 32 2 663 1560
e-mail: g.ron.gardiner@ecpa.be

Mr Alain GARNIER
Director
Janssen Pharmaceutica N.V.
Turnhoutsebaan 30
B-2340 Beerse
Belgium
Tel.: 32 14 60 21 45
Fax: 32 14 60 59 51
e-mail: agarmie2@jambe.jmj.com

Mr W. GRAHAM
Registration Manager
Monsanto
270-272 AV.Deteryuren
1150 Brussels
Belgium
Tel.: 32 2 7764533
Fax: 32 2 776 4269

Mr N. HASHIZUME
Manager
SDS Biotech K.K.
12-7, Higashi Shimbashi
2-Chome, Minato-Ku
Tokyo 105
Japan
Tel.: 81 3 3436 7446
Fax: 81 3 3436 0989

Mr F. ISHIJIMA
Hokko Chemical Ind.
2165 Toda, Atsugi
Kanagawa 243
Japan
Tel.: 0462 28 5881
Fax: 0462 28 0164

Dr Bruce G. JULIN
E.I. DuPont
A. Spinoystraat 6
Mechelen B-2800
Belgium
Tel.: 32 15 441378
Fax: 32 15 441398
e-mail: bruce.g.julin@usa.dupont.com

Dr M. KAETHNER
Head Dietary Exposure Assessment
Novartis Crop Protection
R 1058.800
CH-4002 Basle
Switzerland
Tel.: 00 41 61 6972849
Fax: 00 41 61 6974966
e-mail: michale.kaethner@cp.nvartis.com

Mr Steven KOZLEN
Makhteshim Agan ICC
283 Avenue Louise
B-1050 Brussels
Belgium
Tel.: 32 2 646 86 06
Fax: 32 2 646 91 52
e-mail: steve.kozlen@maicc.be

Dr Gerhard. KEUCK
AgrEvo GmbH
Hoechst AG, K607
D - 65926 Frankfurt
Germany
Tel.: 069 305 3785
Fax: 069 305 17290
e-mail: gerhard.keuck@agrevo.com

Dr W. KOBEL
Swiss Society of Chemical Industry
c/o Ciba-Geigy Ltd.
CH-4002 Basel
Switzerland

Mr M. KUDO
Manager
Product Safety Evaluation, Registry Affairs
Nissan Chemical Industries, Ltd.
17-1, 3-chome, Kanda-Nishiki-cho
Chiyoda-Ku, Tokyo
Japan 101
Tel.: 03 3296 8151
Fax: 03 3296 8016

Dr James Lee KUNSTMAN
Bayer
Registration Specialist
8400 Hawthorn Road
Kansas City, MO 64120
USA
Tel.: 816 242 2838
Fax: 816 242 2138
e-mail: jim.kunstman.b@bayer.com

Mr S. MARUYAMA
Sumitomo Chemical Co.
5-33 Kitahama, 4-Chome
Chuo-Ku, Osaka 541
Japan
Tel.: 81 6 220 3685
Fax: 81 6 220 3350

Mr T. MIYAKAWA
Society of Agricultural Chemical Industry
5-8, 1-Chome, Muromachi
Nihonbashi, Chuo-Ku
Tokyo
Japan

Ms N. MOLL
ECPA
Mr M. NABESHIMA
Kumiai Chemical Co. Ltd.

Dr R.J. NIELSSON
Director, Strategic Regulatory Issues
American Cyanamid Company
P.O. Box 400
Princeton, N.J. 08543-0400
USA
Tel.: 1 609 716 2354
Fax: 1 609 716 2333

Mr Makoto NISHIDA
Resarcher
3-2-5 Kasumigaseki Chiyoda-ku
Tokyo 100
Japan
Tel.: 03 3592 4612

Mr M. NOKATA
Deputy General Manager, Product Safety
Regulatory Affairs Dept.
Nihon Noyaku Co. Ltd.
1-2-5, Nihonbashi
Chuo-Ku, Tokyo 103
Japan
Tel.: 03 3274 3383
Fax: 03 3281 2443

Ms Yuko OKAMOTO
DuPont K.K.
Arco Tower
8-1, Shimomegro, 1-Chome
Meguro-Ku, Tokyo 153
Japan
Tel.: 03 5434 6119
Fax: 03 5434 6187

Dr Ernst-Dieter PICK
Industrieverband Agrar e.V.
Karlstraße 21
D-60329 Frankfurt/M.
Germany

Dr P.R. PRITCHARD
Uniroyal Chemical Ltd.
Kennet House
4 Langley Quay
Slough, Berks SL 3 6 EH.
England

Dr K.S. RAO
Globe Registration Manager
DowElanco
9330 Zeonville Road
Indianapolis, IN 46033
USA
Tel.: 317 337 4974
Fax: 317 337 4966

Frederick John RAVENEY
Director
Agrilex S.A.
Place de la Gare 1
CH-1260 Nyon
Switzerland
Tel.: 41 22 362 4860
Fax: 41 22 362 4866
e-mail: agrilex@vtx.ch

Dr Samuel F. RICKARD
Merck & Co., INC.
P.O. Box 450
Hillsborough Road
Three Bridges, NJ 08887-0450
USA
Tel.: +1 908 369 3031
Fax: +1 908 369 3010

Dr Falk R. RITTIG
BASF AG
P.O. Box 120
D-67114 Limburgerhof
Germany
Tel.: +49 621 60 27377
Fax: +49 621 60 27701
e-mail: falk.rittig@APS.X400.BASF-AG.DE

Mr R. ROWE
DowElanco Europe

Mr Hirotaka SAKAKIBARA
Rhône-Poulenc Yuka Agro
Roppongi First Building
1-9-9, Roppongi, Minako-Ku
Tokyo,
Tel.: 03 5570 6064
Fax: 03 5570 6070

Ms S.A. SCHUTTE
Monsanto USA

Ms V. SGOURI
Rhone-Poulenc Agro

Mr SHIGEMURA
Assistant Manager
Regular Affairs Department
Nihon Nohyaku Co.
8th Floor Eicaro Bldg
2-5 Nihonbashi 10 Chome, Chuo-ku
Tokyo 103
Japan
Tel.: 81 3 3274 3383
Fax: 81 3 3281 2443

Mr S. SUGIMOTO
Nippon Soda Co. Ltd.
2-2-1, Ohtemachi
Chiyoda-Ku, Tokyo 100
Japan
Tel.: 81 3 3245 6185
Fax: 81 3 3245 6289

Mr Y. TAKIMOTO
Sumitomo Chemical Co.
5-33 Kitahama, 4-Chome
Chuo-Ku, Osaka 541
Japan

Mr S. TAMAGAWA
Director
Mitsui Toatsu Chemicals Inc.
3-2-5, Kasumigaseki,
Chiyoda-Ku, Tokyo 100
Japan
Tel.: 03 3592 4616
Fax: 03 3592 4282

Mr Y. TANAKA
Manager
Tomen Corporation
14-27, Akasaka, 2-Chome
Minato-Ku, Tokyo 107
Japan
Tel.: 03 3588 7481
Fax: 03 3588 9930
e-mail: tanaka@tokyo6.tomen.co.jp

Dr D.R. TENANT
TAS International
31 Dover Street
London W1X 3RA
Tel.: 44 (0) 171 629 1955
Fax: 44 (0) 171 629 1975

Frau Dr Gabriele TIMME
Bayer AG
PF-E/Registrierung, GEB.6100
Zentr. Landwirtschaft Monheim
D-51368 Leverkusen
Germany

Mr J.C. TOURNAYRE
UIPP - Union des Industrie de la Protection
des Plantes
2 rue Denfert Rochereau
92100 Boulogne Billancourt
France

Vassilia SGOURI
Regulator Affairs Specialist
Rhône Poulenc
Agro Chimie SA
55 av. René Cassin
69009 Lyon
France
Tel.: 04 72854585
Fax: 04 72854567

**INSTITUTE OF FOOD
TECHNOLOGISTS (IFT)**

Dr Chad B. SANDUSKY
Director of Safety and Risk Assessment for
Technical Assessment Systems
The Floor Mill
1000 Potomac Street, N.W.
Washington D.C. 20007
Tel.: +1 202 332 2625
Fax.: +1 202 332 1744

**INTERNATIONAL COOPERATIVE
ALLIANCE (ICA)
ALLIANCE COOPERATIVE
INTERNATIONALE
ALIANZA COOPERATIVA
INTERNACIONAL**

Mr Hiroshi SUZUKI
Laboratory of Japanese Consumers' Co-
operative Union
1-17-18 Nishikicho
Warabi, Saitama
Japan
Tel.: + 81 48 433 8300
Fax: + 81 48 433 8309

Mr Yoshikazu NAKAGAWA
Consumers Co-operative Kobe
1-3-23 Okamoto Hyogo Higashinada-Ku
Kobe Japan Hygo
Tel.: +81 78 453 0116
Fax: +81 78 453 01866

**INTERNATIONAL COUNCIL OF
GROCERY MANUFACTURERS
ASSOCIATIONS (ICGMA)**

Dr Barbara PETERSEN
President
Novigen Sciences, Inc.
1730 Rhode Island Ave, N.W. Suite 1100
Washington, D.C., 20036
Tel.: +1 202 293 5374
Fax.: +1 202 293 5377
e-mail: petersen@novigensci.com

**INTERNATIONAL DAIRY
FEDERATION (IDF)
FEDERATION INTERNATIONALE
DE LAITERIE
FEDERACION INTERNACIONAL DE
LECHERIA**

ir L.G.Th.M. TUINSTRA
Square Vergrote
B-1030 Brusselsingen
Belgium
Tel.: +32 2 733 9888
Fax: +32 2 733 0413
e-mail: fil-idf@mail.interpac.be

**INTERNATIONAL FEDERATION OF
WINES AND SPIRITS (FIVS)
FEDERATION INTERNATIONALE DES
VINES ET SPIRITUEUX (FIVS)**

Dr Guiseppe GABRI
Martini & Rossi S.P.A.
Corso Vittorio Emanuele 42
10123 Torino
Tel.: +39 11 8108 235
Fax.: +39 11 8108 413

**INTERNATIONAL ORGANIZATION
FOR STANDARDIZATION (ISO)
ORGANISATION INTERNATIONALE
DE NORMALISATION
ORGANIZACION INTERNACIONAL
DE NORMALIZACION**

Mrs ir I.M. RENTENAAR
Nederlands Normalisatie Instituut
P.O. Box 5059
2600 GB Delft
The Netherlands
Tel.: +31 15 2690 310
Fax: +31 15 2690 190
e-mail: irene.rentenaar@nni.nl

**INTERNATIONAL TOXICOLOGY
INFORMATION CENTRE (ITIC)**

Dr G. VETTORAZZI
Director ITIC
Paseo Ramón María Lili, 1, 4º-D
E-20002 San Sebastian
Spain
Tel: +34 43 320 455
Fax: +34 43 320 487
e-mail: gaston@lander.es

Cecilia P. GASTON
Novigen Sciences Inc.
1730 Rhode Island Ave, N.W.
Suite 1100 Washington, D.C.
USA
Tel.: +1 202 2935374
Fax: +1 202 2935377
e-mail: ceciliag@novigensci.com

Bruce R. JAEGER
1461 Jameson Pl.
Crofton, MD 21114
USA
Tel.: +1 703 527 3601
Fax: +1 703 527 3602

Dr Barbara J. PETERSEN
Novigen Sciences, Inc.
1730 Rhode Island Avenue N.W., Suite 1100
Washington, D.C. 20036
USA
Tel.: +1 202 293 5374
Fax: +1 201 293 5377
e-mail: petersen@novigensci.com

John R. WESSEL
Consultant
Health & Environment Int'l
4101 Flintlock Court
Glenelg, MD 21737
USA
Tel.: +1 301 854 5161
Fax: +1 301 854 5162
e-mail: jwessel@erols.com

**INTERNATIONAL UNION OF PURE
AND APPLIED CHEMISTRY (IUPAC)
UNION INTERNATIONALE DE
CHIMIE PURE ET APPLIQUEE
UNION INTERNACIONAL DE
QUIMICA PURA Y APLICADA**

Dr Sue-Sun WONG
Senior Specialist
Taiwan Agricultural Chemicals and Toxic
Substances Research Institute
11 Kung-Ming Road
Wufong
Taichung Hsien
Taiwan
Tel.: +886 4 330 2101 ext. 401
Fax: +886 4 332 4738
e-mail: sswong@tactri.gov.tw

**INTERNATIONAL VINE AND WINE
OFFICE
OFFICE INTERNATIONAL DE LA
VIGNE ET DU VIN (OIV)
OFICINA INTERNACIONAL DE LA
VIÑA Y DEL VINO**

Mr Dominique TUSSEAU
Rue H. Martin
PB 135
51204 Epernay
France
Tel.: 33 (03) 26511930
Fax: 33 (03) 26551979

**INTER-AMERICAN INSTITUTE FOR
COOPERATION ON AGRICULTURE
INSTITUT INTERAMERICAIN DE
COOPERATION POUR
L'AGRICULTURE
INSTITUTO INTERAMERICANO DE
COOPERACION PARA LA
AGRICULTURA**

Dr Julio C. DELGADO
Especialista Regional en Sanidad Vegetal
Centro RegionalSur
Oficina del IICA en Argentina
Defensa 113, Piso 10^o
(1065) CapitalFederal
Buenos Aires, Argentina
Tel.: (54-1) 345-1209 1210
Fax: (54-1) 345-1208
e-mail: jdelgado@udiica.org.ar

**FOOD AND AGRICULTURE
ORGANIZATION OF THE UNITED
NATIONS (FAO)**

Dr A. AMBRUS
FAO Consultant for Joint Secretary to the
JMPR
c/o AGPP, FAO
Viale delle Terme di Caracalla
Rome 00100
Italy
Tel.: +39 6 522 53222 / 552 55757
Fax: +39 6 522 56347
e-mail: arpad.ambrus@fao.org

**WORLD HEALTH ORGANIZATION
(WHO)**

Dr John L. HERRMAN
International Programme on Chemical Safety
World Health Organization
1211 Geneva 27
Switzerland
Tel: +41 22 791 3569
Fax: +41 22 791 4848

Dr Gerald G. MOY
Programme on Food Safety and Food
Security
World Health Organization
1211 Geneva 27
Switzerland
Tel.: +41 22 791 3698
Fax: +41 22 791 4807
e-mail: moyg@who.ch

JOINT FAO/WHO SECRETARIAT

Dr Y. YAMADA
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards
Programme FAO
Via delle Terme di Caracalla
00100 Rome, Italy
Tel.: +39 6 5225 5443
Fax: +39 6 5225 4593
E-mail: yukiko.yamada@fao.org

Mr D.H. BYRON
Food Standards Officer
Joint FAO/WHO Food Standards
Programme FAO
Via delle Terme di Caracalla
00100 Rome, Italy
Tel.: +39 6 5225 4419
Fax: +39 6 5225 4593

NETHERLANDS SECRETARIAT

Dr J.W. DORNSEIFFEN
Ministry of Health, Welfare and Sport
Directorate of Public Health
P.O. Box 5406
2280 HK Rijswijk
The Netherlands
Tel.: +31 70 3406961
Fax: +31 70 3405177
e-mail: k.a.schenkveld@minvws.nl

Ms Sue BAKER
Ministry of Health, Welfare and Sport
Directorate of Public Health
P.O. Box 5406
2280 HK Rijswijk
The Netherlands

Ms Nienke DORNSEIFFEN
The Netherlands

Ms Anneke CORTENBACH
Ministry of Health, Welfare and Sport
Directorate of Public Health
P.O. Box 5406
2280 HK Rijswijk
The Netherlands

Drs R. HITTENHAUSEN-GELDERBLOM
Ministry of Health, Welfare and Sport
Inspectorate for Health Protection
Hoogte Kadijk 401
1018 BK Amsterdam
The Netherlands

Drs N.B. LUCAS LUIJCKX
Ministry of Health, Welfare and Sport
Directorate of Public Health
P.O. Box 5406
2280 HK Rijswijk
The Netherlands

Mrs. T.P. POEPON
Ministry of Health, Welfare and Sport
Directorate of Public Health
P.O. Box 5406
2280 HK Rijswijk
The Netherlands

ir P.D.A. OLTJHOF
Ministry of Health, Welfare and Sport
Directorate of Public Health
P.O. Box 5406
2280 HK Rijswijk
The Netherlands
Tel.: +31 70 3406955
Fax: +31 70 3405177
e-mail: k.a.schenkveld@minvws.nl

ir R. TOP
Ministry of Health, Welfare and Sport
Directorate of Public Health
P.O. Box 5406
2280 HK Rijswijk
The Netherlands

Mr W. BUITENWEG
Ministry of Health, Welfare and Sport
Directorate of Public Health
P.O. Box 5850
2280 HW Rijswijk
The Netherlands

AVANT-PROJET DE REVISION DES METHODES RECOMMANDEES POUR
L'ECHANTILLONNAGE AUX FINS DU DOSAGE DES RESIDUS DE PESTICIDES EN VUE DU
CONTROLE DE CONFORMITE AVEC LES LMR
(avancé à l'étape 5 de la Procédure Codex)

TABLE DES MATIERES

	Pages
OBJECTIF	58
PRINCIPES	59
METHODES D'ECHANTILLONNAGE	59
CRITERES DE CONFORMITE	61
Tableau 1. Nombre minimum d'échantillons primaires à prélever dans un lot	62
Tableau 2. Nombre d'échantillons primaires requis pour une probabilité donnée de détection d'une infraction dans un lot de produits carnés (y compris la chair de volaille)	63
Tableau 3. Produits carnés, y compris la chair de volaille: description des échantillons primaires et taille minimale des échantillons de laboratoire	64
Tableau 4. Produits végétaux: description des échantillons primaires et taille minimale des échantillons de laboratoire	67
Tableau 5. Oeufs, produits à base d'oeufs et produits laitiers: description des échantillons primaires et taille minimale des échantillons de laboratoire	69
Appendice I. DEFINITION DES TERMES	71
Appendice II REPRESENTATION SCHEMATIQUE DE L'ECHANTILLONNAGE	75
REFERENCES	76

AVANT-PROJET DE REVISION DES METHODES RECOMMANDEES POUR
L'ECHANTILLONNAGE AUX FINS DU DOSAGE DES RESIDUS DE PESTICIDES EN VUE DU
CONTROLE DE CONFORMITE AVEC LES LMR

1. OBJECTIF

Les méthodes d'échantillonnage ci-après visent à permettre le prélèvement dans un lot d'un échantillon représentatif en vue d'une analyse ayant pour objet de vérifier la conformité d'un produit aux limites maximales Codex pour les résidus (LMR).

2. PRINCIPES

- 2.1 Les LMR Codex visent principalement à assurer de bonnes pratiques agricoles en matière d'utilisation des pesticides et sont fixées aux niveaux appropriés requis pour protéger les cultures et les produits destinés à l'alimentation humaine ou animale afin de réduire au minimum l'exposition des consommateurs et des animaux aux résidus.
- 2.2 Une LMR Codex pour des plantes, des oeufs ou des produits laitiers tient compte de la concentration maximale escomptée dans un échantillon composite qui représente un certain nombre d'unités provenant du produit traité et qui est sensé représenter la moyenne des unités d'un lot. Une LMR Codex pour des produits carnés, y compris la chair de volaille, tient compte de la concentration maximale escomptée dans les tissus d'animaux individuels traités.
- 2.3 En conséquence, les LMR pour les produits carnés, y compris la chair de volaille, s'appliquent à un échantillon en vrac obtenu à partir d'un unique échantillon primaire, tandis que les LMR pour les produits végétaux, les oeufs et les produits laitiers s'appliquent à un échantillon en vrac composite obtenu à partir de 1 à 10 échantillons primaires.

3. METHODES D'ECHANTILLONNAGE

- Notes a) *Les termes utilisés sont définis à l'Annexe I et les méthodes sont décrites de manière schématique à l'Annexe II.*
- b) *Les recommandations ISO pour l'échantillonnage des céréales¹ ou d'autres produits de base expédiés en vrac peuvent être adoptées, s'il y a lieu.*

3.1 Précautions à prendre

Il y a lieu d'éviter la contamination et la détérioration des échantillons à tous les stades, car elles peuvent influencer sur les résultats de l'analyse. Chaque lot dont la conformité aux recommandations doit être contrôlée doit être échantillonné séparément.

3.2 Prélèvement des échantillons primaires

Le nombre minimum d'échantillons primaires à prélever dans un lot est déterminé d'après le Tableau 1. Chaque échantillon primaire devrait, autant que possible, être prélevé en un endroit du lot choisi de manière aléatoire. Les échantillons primaires doivent être prélevés en quantité suffisante pour fournir le(s) échantillon(s) de laboratoire requis pour le lot examiné.

- Notes a) Les méthodes d'échantillonnage requises pour les céréales¹, les légumineuses² et le thé³ sont décrites dans les recommandations de l'ISO et celles requises pour les produits laitiers⁴ sont décrits par la Fédération internationale de laiterie (FIL).

3.3 Préparation de l'échantillon en vrac

3.3.1 Méthode à suivre pour les produits carnés, y compris la chair de volaille (Tableau 3)

Chaque échantillon primaire est considéré comme un échantillon en vrac distinct et doit, si possible, être bien mélangé.

3.3.2 Méthode à suivre pour les produits végétaux, les oeufs ou les produits laitiers (Tableaux 4 et 5)

Les échantillons primaires devraient être combinés et intimement mélangés pour constituer l'échantillon en vrac.

3.3.3 Autre méthode utilisable lorsqu'il n'est pas possible de mélanger des échantillons primaires pour constituer l'échantillon en vrac.

Dans les cas où les unités peuvent être endommagées (et donc les résidus affectés) par les méthodes de mélange ou de subdivision de l'échantillon en vrac, ou s'il s'agit d'unités de volume important qui ne peuvent pas être mélangées pour obtenir une meilleure répartition des résidus, les unités doivent être réparties de manière aléatoire entre plusieurs échantillons de laboratoire parallèles au moment du prélèvement des échantillons primaires. Dans ce cas, l'échantillon en vrac est la somme théorique des échantillons de laboratoire analysés.

3.4 Préparation de l'échantillon de laboratoire

Lorsque le volume de l'échantillon en vrac est plus important que nécessaire pour un échantillon de laboratoire, il doit être divisé de façon à obtenir une portion représentative. Un procédé d'échantillonnage, la division en quatre ou une autre méthode appropriée de réduction du volume, peut être utilisée. Toutefois, les unités de produits végétaux frais et les oeufs entiers ne doivent pas être coupés, ni divisés. Le cas échéant, des doubles des échantillons de laboratoire doivent être prélevés à ce stade ou bien ils peuvent être préparés comme indiqué à l'alinéa 3.3.3 ci-dessus. Les tailles minimales requises pour les échantillons de laboratoire sont indiquées aux Tableaux 3 et 4.

3.5 Document d'accompagnement

Le fonctionnaire chargé de l'échantillonnage doit indiquer dans ce document: la nature et l'origine du lot; le propriétaire, le fournisseur ou le transporteur de celui-ci; la date et le lieu de l'échantillonnage; enfin, tout autre renseignement pouvant être utile, notamment les raisons de tout écart par rapport à la méthode d'échantillonnage recommandée. Une copie de ce document doit être jointe à chaque échantillon de laboratoire prélevé en double et le fonctionnaire chargé de l'échantillonnage doit en conserver un exemplaire.

3.6 Conditionnement et envoi des échantillons de laboratoire

L'échantillon de laboratoire doit être placé dans un récipient propre et chimiquement inerte qui le protège correctement contre toute contamination, dommage et fuite. Le récipient doit être scellé, le document d'accompagnement doit y être joint et l'échantillon doit être envoyé au laboratoire le plus rapidement possible. Certaines précautions doivent être prises pour éviter la détérioration des échantillons en cours de transport, ainsi, les échantillons de produits frais doivent être tenus au frais et les échantillons congelés doivent rester congelés. Les échantillons de produits de viande et de volaille doivent être congelés avant l'expédition, à moins qu'ils ne soient transportés au laboratoire avant que la détérioration en soit possible.

3.7 Préparation des échantillons en vue de l'analyse

Le laboratoire devrait attribuer à chaque échantillon de laboratoire un code particulier indiquant la date de réception et la taille de l'échantillon, et ce code devrait figurer sur le document d'accompagnement. La portion du produit à analyser^{5,6}, autrement dit l'échantillon effectivement soumis à l'analyse, devrait être séparée dès que possible. Lorsque le niveau de résidu doit être calculé de façon à inclure des parties qui ne sont pas analysées, le poids des portions séparées doit être relevé.

3.8 Préparation et stockage de la portion destinée à l'analyse

L'échantillon destiné à l'analyse doit être fractionné, s'il y a lieu, et bien mélangé, pour permettre le prélèvement de portions représentatives aux fins de l'analyse. La taille de la portion soumise à l'analyse devrait être déterminée en fonction de la méthode d'analyse et de l'efficacité du mélange.

Les méthodes utilisées pour le fractionnement et le mélange ne doivent pas influencer sur les résidus présents dans l'échantillon soumis à l'analyse. Le cas échéant, l'échantillon soumis à l'analyse doit être traité dans des conditions particulières, par exemple à des températures inférieures à zéro, afin de réduire au minimum les effets négatifs du traitement sur les résidus. Lorsque le traitement risque d'affecter les résidus et lorsqu'il n'existe pas de solution de rechange pratique, la portion analysée peut consister en unités entières ou en partie d'unités entières. Si la portion analysée consiste en quelques unités ou parties d'unités, elle a peu de chances d'être représentative de l'échantillon soumis à l'analyse et un nombre suffisant d'autres portions doit être analysé afin d'indiquer l'incertitude de la valeur moyenne. Si les portions destinées à l'analyse doivent être préalablement stockées, le mode et la durée du stockage ne doivent pas affecter les niveaux de résidus présents. Des portions supplémentaires doivent être prélevées en vue d'analyses de confirmation par répétition, selon que de besoin.

4. CRITERES DE CONFORMITE

- 4.1 Les résultats de l'analyse doivent être obtenus à partir d'échantillons se trouvant dans un état approprié pour l'analyse et doivent être corroborés par des données de contrôle de qualité acceptables (par exemple, pour l'étalonnage des instruments et la récupération des pesticides, se reporter au Codex Alimentarius, Volume 2, Section 4.2, "Directives concernant les bonnes pratiques de laboratoire en matière d'analyse des résidus de pesticides"). Les résultats ne doivent pas être corrigés en fonction de la récupération des pesticides. Si les résultats de l'analyse indiquent qu'un résidu dépasse une LMR, sa concentration devra être vérifiée par l'analyse d'une ou de plusieurs portions d'analyse supplémentaires. Lorsque un résidu dépasse une LMR, son identité devrait être confirmée.
- 4.2 La LMR Codex s'applique à l'échantillon en vrac.
- 4.3 Le lot est jugé conforme à une LMR Codex lorsque les résultats de l'analyse ne dépassent pas la LMR.
- 4.4 Si les résultats obtenus pour l'échantillon en vrac dépassent la LMR, la décision de rejeter le lot devrait tenir compte de: i) l'éventail des résultats obtenus à partir des différents échantillons de laboratoire et/ou des différentes portions analysées, s'il y a lieu, et ii) de la précision de l'analyse indiquée par les données relatives au contrôle de la qualité.

Tableau 1. Nombre minimum d'échantillons primaires à prélever dans un lot

		Nombre minimum d'échantillons primaires à prélever dans un lot	
a) Produits carnés, y compris la chair de volaille			
		1	
lot non suspect		approximativement 6-30	(voir note ci-dessous)
lot suspect			
b) Produits végétaux, oeufs et produits laitiers			
i)	Produits, emballés ou en vrac, dont on peut supposer qu'ils sont bien mélangés ou homogènes	1	Voir note d) correspondant à la définition d'un lot Annexe 1
ii)	Produits, emballés ou en vrac, qui pourraient ne pas être bien mélangés ou homogènes		Voir note ii) ci-après
<i>soit:</i>			
	Poids du lot, kg		
	< 50		3
	50-500		5
	> 500		10
<i>ou:</i>			
	<u>Nombre de boîtes ou autres récipients dans le lot</u>		1
	1-25		5
	26-100		10
	> 100		

Note. I) Si l'endroit où se trouvent les unités contaminées à l'intérieur d'un lot de produits carnés (y compris la chair de volaille) ou de produits laitiers ne peut pas être déterminé par inspection visuelle, le nombre d'échantillons à prélever dans un lot suspect dépendra du degré de sécurité requis (voir Tableau 2).

ii) Pour les produits composés de grosses unités, dans la classe A seulement, le nombre minimum d'échantillons primaires devrait correspondre au nombre minimum d'unités requis pour l'échantillon de laboratoire (voir Tableau 4)

Tableau 2. Nombre d'échantillons primaires choisis au hasard requis pour une probabilité donnée de détection d'au moins une non-conformité infraction dans un lot de produits carnés, y compris la chair de volaille

Fréquence des taux de résidus non conformes dans le lot %	Nombre minimum d'échantillons (n_0) requis pour déceler un résidu en infraction avec une probabilité de:		
	90%	95%	99%
90	1	-	2
80	-	2	3
70	2	3	4
60	3	4	5
50	4	5	7
40	5	6	9
35	6	7	11
30	7	9	13
25	9	11	17
20	11	14	21
15	15	19	29
10	22	29	44
5	45	59	90
1	231	299	459
0,5	460	598	919
0,1	2302	2995	4603

Notes a) *Le tableau suppose un échantillonnage aléatoire.*

b) *Lorsque le nombre d'échantillons primaires indiqués dans le Tableau 2 est supérieur à environ 10 pour cent des unités contenues dans le lot total, le nombre d'échantillons primaires peut être moindre et doit être calculé comme suit:*

$$n = \frac{n_0}{1 + (n_0 - 1) / N}$$

où n = nombre minimum d'échantillons primaires à prélever
 n_0 = nombre minimum d'échantillons primaires indiqués dans le Tableau 2
 N = nombre d'unités, susceptibles de produire un échantillon primaire dans le lot

c) *Lorsqu'un unique échantillon primaire est prélevé, la probabilité de détection d'une infraction est analogue au taux de fréquence des résidus en infraction.*

d) *Le présent tableau ne doit pas être utilisé pour déterminer la probabilité de détection d'une infraction dans un lot d'un produit végétal. Etant donné que les échantillons préparés pour les produits végétaux sont de type composite, la distribution statistique des résidus dans le lot doit être connue pour déterminer la probabilité.*

Tableau 3. Produits carnés, y compris la chair de volaille: description des échantillons primaires et tailles minimales des échantillons de laboratoire

Produit	Exemples	Nature des échantillons primaires à prélever	Taille minimale de chaque échantillon de laboratoire
Catégorie B, produits alimentaires primaires d'origine animale			
1. VIANDES DE MAMMIFÈRES, TYPE 06, GROUPE 030			
NOTE: POUR LE CONTROLE DE CONFORMITE AVEC LES LMR DES PESTICIDES LIPOSOLUBLES, LES ECHANTILLONS DOIVENT ETRE PRELEVÉS SELON LA SECTION 2 CI-APRÈS			
1.1 Gros mammifères, carcasse entière ou demi-carcasse, habituellement 10 kg ou plus	bovins ovins porcins	diaphragme entier ou partie du diaphragme, complétée, le cas échéant, par le muscle cervical	0,5 kg
1.2 Petits mammifères, carcasse entière	lapins	carcasse entière ou pattes de derrière	0,5 kg, unité débarrassée de la peau et des os
1.3 Morceaux de viande de mammifères, frais/réfrigérés/congelés emballés ou non	quartiers côtes steaks épaules	Unité(s) entière(s) ou portion d'une unité importante	0,5 kg, unité débarrassée des os
1.4 Morceaux de viande de mammifères, congelés en vrac	quartiers côtes	soit une portion congelée prélevée dans un récipient, soit la totalité (ou des portions) de morceaux individuels	0,5 kg, unité débarrassée des os
2. GRAISSES DE MAMMIFÈRES, Y COMPRIS LA GRAISSE DE LA CARCASSE, TYPE 06, GROUPE 031			
Note: des échantillons de graisse prélevés comme décrit aux alinéas 2.1, 2.2 et 2.3 peuvent être utilisés pour déterminer la conformité de la graisse ou du produit tout entier avec les LMR correspondantes			
2.1 Gros mammifères à l'abattage, carcasse entière ou demi-carcasse, habituellement 10 kg ou plus	bovins ovins porcins	graisse de rognons, graisse abdominale ou sous-cutanée prélevée sur un seul animal	0,5 kg
2.2 Petits mammifères à l'abattage, carcasse entière ou demi-carcasse < 10 kg		graisse abdominale ou sous-cutanée prélevée sur un ou plusieurs animaux	0,5 kg
2.3 Morceaux de viande de mammifères	pattes côtes steaks	soit graisse visible, prélevée sur une ou plusieurs unités soit unité(s) entière(s) ou	0,5 kg

Produit	Exemples	Nature des échantillons primaires à prélever	Taille minimale de chaque échantillon de laboratoire
		portions d'unité(s) entière(s) là où la graisse ne peut pas être détachée	2 kg
2.4 Tissus graisseux de mammifères en vrac	-	unités prélevées avec un instrument d'échantillonnage en trois endroits au moins	0,5 kg
Catégorie B, produits alimentaires primaires d'origine animale			
3. ABATS DE MAMMIFÈRE, TYPE 06, GROUPE 032			
3.1 Foies de mammifères, frais/réfrigérés/congelés	-	foie(s) entier(s), ou partie de foie	0,4 kg
3.2 Rognons de mammifères, frais/réfrigérés/congelés	-	un ou deux rognons provenant d'un ou plusieurs animaux	0,2 kg
3.3 Coeurs de mammifères, frais/réfrigérés/congelés	-	coeur(s) entier(s) ou portions de ventricule seulement, si le coeur est gros	0,4 kg
3.4 Autres abats de mammifères, frais/réfrigérés/ congelés	intestins, cervelles	partie ou unité entière provenant d'un ou plusieurs animaux ou coupe transversale prélevée sur le produit congelé en vrac	0,5 kg
4. CHAIR DE VOLAILLE, TYPE 07, GROUPE 036			
NOTE: POUR LE CONTROLE DE CONFORMITE AVEC LES LMR DES PESTICIDES LIPOSOLUBLES, LES ECHANTILLONS DOIVENT ETRE PRELEVÉS SELON LA SECTION 5 CI-APRÈS			
4.1 Carcasses de grands volatiles > 2 kg	dinde oie poule	cuisse, pilons ou chair autre que le blanc	0,5 kg, unité débarrassée de la peau et des os
4.2 Carcasses de volatiles moyens 500 g - 2 kg	jeune canard pintade, poulet	cuisse, pilons ou chair autre que le blanc provenant d'au moins trois volatiles	0,5 kg, unité débarrassée de la peau et des os
4.3 Carcasses de petits volatiles < 500 g	caille pigeon	carcasses d'au moins six volatiles	0,25 kg de tissu musculaire
4.4 Morceaux de volatiles frais/réfrigérés/congelés emballés pour la vente au détail ou en gros	pattes quartiers	unités emballées ou morceaux individuels	0,5 kg débarrassés de la peau et des os
Catégorie B, produits alimentaires primaires d'origine animale			

Produit	Exemples	Nature des échantillons primaires à prélever	Taille minimale de chaque échantillon de laboratoire
<p>5. GRAISSES DE VOLAILLE, Y COMPRIS LA GRAISSE DE LA CARCASSE, TYPE 07, GROUPE 037</p> <p>Note: des échantillons de graisse prélevés comme décrit aux alinéas 5.1 et 5.2 peuvent être utilisés pour déterminer la conformité de la graisse ou du produit tout entier avec les LMR correspondantes</p>			
<p>5.1 Volatiles, à l'abattage, carcasses entières ou parties de carcasse</p>	<p>poulets dindes</p>	<p>unités de graisse abdominale prélevée sur au moins trois volatiles</p>	
<p>5.2 Morceaux de chair de volatiles</p>	<p>pattes blancs de volaille</p>	<p>soit graisse visible, prélevée sur la ou les unité(s)</p> <p>soit unité(s) entière(s) ou portions d'unité(s) entière(s), lorsque la graisse n'est pas détachable</p>	
<p>5.3 Tissu grasseux en vrac de volatiles</p>		<p>unités prélevées avec un instrument d'échantillonnage en trois endroits au moins</p>	
<p>6. ABATS DE VOLAILLE, TYPE 07, GROUPE 038</p>			
<p>6.1 Abats de volaille comestibles, à l'exception du foie gras d'oie ou de canard et de produits analogues de grande valeur</p>		<p>Unités prélevées sur au moins 6 volatiles, ou coupe transversale prélevée dans un récipient</p>	<p>0,2 kg</p>
<p>6.2 Foie gras d'oie ou de volaille et produits analogues de grande valeur</p>		<p>Unités prélevées sur un volatile ou dans un récipient</p>	<p>0,05 kg</p>
<p>Catégorie E, aliments transformés d'origine animale</p>			
<p>7. Produits alimentaires secondaires d'origine animale, type 16, groupe 080 viandes séchées Produits dérivés comestibles d'origine animale, type 17, groupe 085 graisses animales transformées Produits alimentaires manufacturés (à un seul ingrédient) d'origine animale, type 18 Produits alimentaires manufacturés (à plusieurs ingrédients) d'origine animale, type 19</p>			
<p>7.1 Viande de mammifère ou chair de volaille hachée, cuite, mise en conserve, séchée, ou ayant subi un autre type de transformation, y compris les produits à ingrédients multiples</p>	<p>jambon saucisses boeuf haché pâté de volaille</p>	<p>unités emballées, ou coupe transversale représentative prélevée dans un récipient, ou unités (y compris, le cas échéant, jus) prélevées avec un instrument</p>	<p>0,5 kg ou 2 kg si la teneur en graisse est 5%</p>

Tableau 4. Produits d'origine végétale: description des échantillons primaires et taille minimale des échantillons de laboratoire

Produits	Exemples	Nature des échantillons primaires à prélever	Taille minimale de chaque échantillon de laboratoire	
Catégorie A, produits alimentaires primaires d'origine végétale				
1.	Tous les fruits frais, type 1, groupes 001-008 Tous les légumes frais, type 2, groupes 009-019, sauf groupe 015 (légumineuses séchées)			
1.1	Produits frais de petite taille poids unitaire inférieur à 25 g en général	diverses baies pois olives	unités entières, ou emballages, ou unités prélevées avec un instrument d'échantillonnage	1 kg
1.2	Fruits frais de taille moyenne poids unitaire de 25 à 250 g en général	pommes oranges	unités entières	1 kg (au moins 10 unités)
1.3	Produits frais de grande taille poids unitaire de plus de 250 g en général	choux concombres raisins (grappes)	unités entières	1 kg (au moins 5 unités)
2.	Légumineuses, type 2, groupe 015 Céréales, type 3, groupe 020	fèves de soja riz, blé		1 kg 1 kg
	Fruits à coques, type 4, groupe 022 Graines oléagineuses, type 4, groupe 023 Graines pour boissons et confiserie, type 4, groupe 024	à l'exception des noix de coco, arachides, grains de café		1 kg 5 unités 500 g 500 g
3.	Herbes, type 5, groupe 027 (pour les herbes séchées, voir: catégorie D, type 12, à la section 5 du présent tableau)	persil frais autres fines herbes, fraîches	unités entières	0,5 kg 0,2 kg
	Epices, type 5, groupe 028	séchées	unités entières ou unités prélevées avec un instrument d'échantillonnage	0,1 kg

Catégorie C, produits primaires destinés à l'alimentation animale

4.	Produits primaires d'origine végétale destinés à l'alimentation animale, type 11		
4.1	Cultures fourragères et fourrages,	unités entières ou unités prélevées avec un instrument d'échantillonnage	1 kg (au moins 10 unités)
4.2	Paille, foin et autres produits séchés	unités prélevées avec un instrument d'échantillonnage	0,5 (au moins 10 unités)

Catégorie D, aliments transformés d'origine végétale

5.	Produits alimentaires secondaires d'origine végétale, type 12, fruits séchés, légumes, herbes condimentaires, produits céréaliers moulus Produits dérivés d'origine végétale, type 13, thés, huiles végétales, jus, sous-produits destinés à l'alimentation animale et produits divers Produits manufacturés (à un seul ingrédient) d'origine végétale, type 14 Produits manufacturés (multi-ingrédients) d'origine végétale, type 15, y compris produits comprenant des ingrédients d'origine animale, mais où les ingrédients d'origine végétale prédominent et groupe 078, pains		
5.1	Produits à valeur unitaire élevée	emballages ou unités prélevées avec un instrument d'échantillonnage	0,1 kg*
5.2	Produits solides à faible densité en vrac	houblon thé	unités emballées ou unités prélevées avec un instrument d'échantillonnage
5.3	Autres produits solides	pain farine pulpe de pomme <u>fruits secs</u>	emballages ou autres unités entières ou unités prélevées avec un instrument d'échantillonnage
5.4	Produits liquides	huiles végétales jus	unités emballées ou unités prélevées avec un instrument d'échantillonnage

* Un échantillon de laboratoire plus petit peut être prélevé dans le cas d'un produit d'une valeur exceptionnellement élevée, mais la raison doit en être indiquée dans le dossier d'échantillonnage.

Tableau 5. Oeufs, produits à base d'oeufs et produits laitiers: description des échantillons primaires et taille minimale des échantillons de laboratoire

Produits	Exemples	Nature des échantillons primaires à prélever	Taille minimale de chaque échantillon de laboratoire
Catégorie B, produits alimentaires primaires d'origine animale			
1.	Oeufs de volaille, type 7, groupes 039		
1.1	Oeufs, à l'exception des oeufs de caille et d'autres oeufs de ce type, entiers ou non	oeufs entiers ou unités prélevées avec un instrument d'échantillonnage	12 oeufs de poule entiers, 6 oeufs d'oie ou de cane entiers
1.2	Oeufs de caille et oeufs analogues	oeufs entiers	24 oeufs entiers
Catégorie E, aliments transformés d'origine animale			
2.	Produits alimentaires secondaires d'origine animale, type 16, groupe 082 laits écrémés, laits condensés et laits en poudre Produits dérivés d'origine animale, type 17, groupe 086 graisses de lait, groupe 087 beurres, huiles butyriques, crèmes, crèmes en poudre, caséines, etc. Produits alimentaires manufacturés (à un seul ingrédient) d'origine animale, type 18, groupe 090 Produits alimentaires manufacturés (multi-ingrédients) d'origine animale, type 19, groupe 092 (y compris produits comportant des ingrédients d'origine végétale, mais où les ingrédients d'origine animale prédominent)		
2.1	Laits liquides, laits en poudre, laits et crèmes concentrés, crèmes, crèmes glacées à base laitière, yaourts	unités emballées ou unités prélevées avec un instrument d'échantillonnage	0,5 l (produits liquides) 0,5 kg (produits solides)
Notes.	<p>i) <i>Les laits et crèmes concentrés en vrac doivent être soigneusement mélangés avant l'échantillonnage, les matières adhérant aux parois et au fond du récipient doivent être détachées, et le tout doit être vigoureusement agité. Prélever 2 à 3 litres et agiter de nouveau, avant de prélever l'échantillon de laboratoire.</i></p> <p>ii) <i>Pour les laits en poudre en vrac, enfoncer une sonde sèche au coeur de la poudre à une vitesse de pénétration constante pour effectuer les prélèvements nécessaires.</i></p> <p>iii) <i>Les crèmes en vrac doivent être soigneusement mélangées avec une batte, mais sans les faire mousser, les fouetter ou les battre, avant le prélèvement de l'échantillon.</i></p>		
2.2	Beurre et beurres émulsionnés	beurre, beurre de sérum, pâte à tartiner à faible teneur en matière grasse	unités entière ou parties d'unités emballées, ou unités prélevées avec un instrument d'échantillonnage

contenant des
graisses de
beurre, beurre
émulsionné
anhydre,
graisse de lait
anhydre

Note. Pour le beurre en vrac, faire au moins deux prélèvements. En unités emballés > 250 g, couper en quatre et prendre les quartiers opposés.

2.3	Fromages, y compris fromages fondus	unités telles qu'elles se présentent, ou unités découpées avec un instrument d'échantillonnage	0,5 kg
	poids unitaire de 0,3 kg ou plus		
	poids unitaire inférieur à 0,3 kg	unités entières ou unités prélevées avec un instrument d'échantillonnage	0,3 kg

Note. *Pour les fromages circulaires, prélever un morceau en faisant deux entailles à partir du centre du fromage. Pour les fromages rectangulaires, prélever un morceau en faisant deux entailles parallèles aux bords.*

2.4	Produits liquides, congelés ou séchés à base d'oeufs	unités prélevées de manière aseptique avec un instrument d'échantillonnage	0,5 kg
-----	------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------	--------

Appendice I. DEFINITIONS DES TERMES

Portion soumise à l'analyse

Quantité de produit représentative prélevée sur l'échantillon soumis à l'analyse, d'une taille suffisante pour mesurer la concentration de résidus.

Note. Un instrument d'échantillonnage peut être utilisé pour prélever la portion destinée à l'analyse.

Echantillon soumis à l'analyse

La quantité de produit prélevée à des fins d'analyse sur l'échantillon de laboratoire, par séparation de la portion du produit soumise à l'analyse^{5,6}, qui est ensuite mélangée, moulue, hachée finement, etc., en vue du prélèvement de portions soumises à l'analyse avec une erreur d'échantillonnage minimale.

Note. La préparation de l'échantillon soumis à l'analyse doit refléter la procédure utilisée pour l'établissement des LMR Codex et, par conséquent, la portion du produit à analyser peut comprendre des parties qui ne sont pas normalement consommées.

Echantillon en vrac

Pour les produits végétaux, total combiné et soigneusement mélangé des échantillons primaires prélevés dans un lot. Pour la viande, les produits laitiers et la volaille, échantillon primaire bien mélangé.

Notes. a) Les échantillons primaires doivent fournir suffisamment de matière pour que tous les échantillons de laboratoire puissent être prélevés sur l'échantillon en vrac.

b) Lorsque des échantillons de laboratoire distincts sont préparés durant la collecte du (ou des) échantillon(s) primaire(s), l'échantillon en vrac est la somme théorique des échantillons de laboratoire au moment du prélèvement des échantillons dans le lot.

Echantillon de laboratoire

Echantillon envoyé au laboratoire ou reçu par lui. Quantité représentative de matière prélevée dans l'échantillon en vrac.

Notes: a) Un échantillon de laboratoire peut être la totalité ou une partie de l'échantillon en vrac.

b) Les unités ne doivent pas être découpées ni brisées pour produire le (ou les) échantillons de laboratoire, sauf dans les cas où la subdivision des unités est spécifiée au tableau 3.

c) Des doubles des échantillons de laboratoire peuvent être préparés.

Lot

Quantité identifiable de marchandises à usage alimentaire livrées en une seule fois, ayant - du moins à la connaissance de l'analyste - des caractéristiques uniformes, telles que même origine, même producteur, même variété, même emballer, même type de conditionnement, même marque, même expéditeur, etc. Un lot suspect est un lot qui, pour une raison quelconque, est soupçonné de contenir un résidu en quantité excessive. Un lot non suspect est un lot que l'on n'a pas de raison de soupçonner de contenir des résidus en quantités excessives.

Notes: a) Lorsqu'une livraison est composée de lots qui peuvent être identifiés comme provenant de cultivateurs différents, etc., chaque lot doit être considéré à part..

- b) Une livraison peut comprendre un ou plusieurs lots.
- c) Lorsque la taille ou les limites de chaque lot d'une expédition importante ne sont pas clairement fixées, chaque wagon, camion ou cargaison d'une série peut être considéré comme un lot distinct.
- d) Un lot peut être mélangé par suite de procédés de calibrage ou de fabrication, par exemple.

Echantillon primaire

Une ou plusieurs unités prélevées en un seul endroit d'un lot.

Notes. a) L'endroit du lot où l'échantillon primaire est prélevé devrait être choisi, de préférence, de manière complètement aléatoire, mais, lorsque ceci est matériellement impossible, l'endroit devrait être choisi de manière aléatoire dans les parties accessibles du lot.

- b) Le nombre d'unités requises pour constituer un échantillon primaire est déterminé par le nombre d'échantillons primaires à prélever dans le lot et par la taille minimale et le nombre des échantillons de laboratoire requis.*
- c) Pour les produits d'origine végétale, les oeufs et les produits laitiers, où plus d'un échantillon primaire est prélevé sur un lot, chaque échantillon primaire devrait contribuer dans les mêmes proportions à l'échantillon en vrac.*
- d) Les unités peuvent être réparties de manière aléatoire entre les échantillons de laboratoire identiques au moment du prélèvement de l'échantillon ou des échantillons primaires dans les cas où les unités sont de taille moyenne ou grande et où le mélange de l'échantillon en vrac ne permettrait pas d'obtenir des échantillons de laboratoire plus représentatifs, ou dans les cas où les unités (par exemple oeufs, fruits à chair tendre) pourraient être endommagées par le mélange.*
- e) Lorsque les échantillons primaires sont prélevés à plusieurs reprises au cours du chargement ou du déchargement d'un lot, "l'endroit" du prélèvement est en fait un point dans le temps.*
- f) Les unités ne doivent être ni découpées ni brisées pour obtenir le (ou les) échantillon(s) primaire(s) sauf si la subdivision des unités est spécifiée au Tableau 3.*

Echantillon

Une ou plusieurs unités sélectionnées dans une population d'unités, ou une portion de marchandise sélectionnée dans une quantité plus importante.

Echantillonnage

Procédure utilisée pour prélever et constituer un échantillon.

Instrument d'échantillonnage

i) Instrument tel que cuillère, louche, sonde, couteau ou fourchette utilisé pour prélever une unité d'un produit en vrac ou de paquets (tels que tonneaux, gros fromages) ou animaux qui sont individuellement trop grands pour être utilisés comme échantillons primaires. ii) Petit instrument tel qu'une lime, utilisé pour préparer un échantillon de laboratoire à partir d'un échantillon en vrac, ou pour préparer une portion à partir d'un échantillon destiné à l'analyse.

Notes. a) Des instruments d'échantillonnage spécifiques sont décrits dans les normes ISO^{1, 2, 3} et IDF⁴.

b) Lorsque l'échantillon est composé de paille ou de feuilles en vrac, la main du fonctionnaire chargé de l'échantillonnage peut être considérée comme un instrument d'échantillonnage.

Fonctionnaire chargé de l'échantillonnage

Une personne formée aux procédures d'échantillonnage et, le cas échéant, autorisée à prélever des échantillons par les autorités compétentes.

Note. Le fonctionnaire chargé de l'échantillonnage est responsable de toutes les procédures jusqu'à et y compris la préparation, l'emballage et l'expédition du (ou des) échantillon(s) de laboratoire. Il doit avoir conscience que le respect le plus rigoureux des procédures d'échantillonnage spécifiées s'impose, il doit fournir une documentation complète pour les échantillons et il devrait collaborer étroitement avec le laboratoire.

Taille de l'échantillon

Nombre d'unités, ou quantité de produit, constituant l'échantillon.

Unité

La plus petite portion d'un lot qui doit être prélevée pour constituer la totalité ou une partie d'un échantillon primaire.

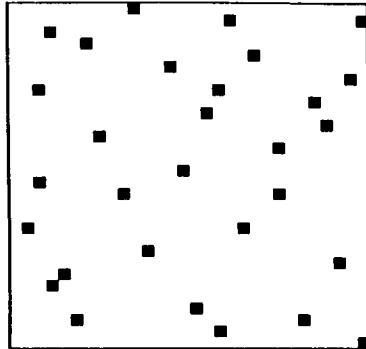
Note: Les unités se définissent comme suit, selon les produits:

- a) Fruits et légumes frais. Chaque fruit, légume ou grappe naturelle de ceux-ci (raisin, par exemple) constitue une unité, sauf s'ils sont de petite taille. Les unités de petits produits qui sont emballées peuvent être identifiées comme à l'alinéa d) ci-dessous. Lorsqu'un instrument d'échantillonnage peut être utilisé sans endommager le produit, il peut servir à constituer des unités. Les fruits et légumes frais ne doivent être ni coupés ni brisés pour produire des unités.*
- b) Gros animaux ou parties ou organes de ceux-ci. Une portion, ou la totalité, d'une partie ou d'un organe spécifié constitue une unité. Les parties ou organes peuvent être coupés pour former des unités.*
- c) Petits animaux ou parties ou organes de ceux-ci. Chaque animal entier ou chaque partie ou organe complet peut constituer une unité. Si emballées, les unités peuvent être identifiées comme dans d) ci-dessous. Lorsqu'un instrument d'échantillonnage peut être utilisé sans affecter les résidus, il peut servir à constituer des unités.*

- d) *Produits emballés. Le conditionnement le plus petit doit être considéré comme une unité. Lorsque les plus petits conditionnements sont encore très volumineux, ils doivent être échantillonnés comme les produits en vrac (voir e) ci-dessous). Lorsque les plus petits conditionnements sont très petits, un lot de petits conditionnements peut constituer une unité.*
- e) *Produits en vrac et gros conditionnements (tels que tonneaux, fromages, etc.) qui sont individuellement trop volumineux pour constituer des échantillons primaires. On se sert alors d'un instrument d'échantillonnage pour constituer des unités.*

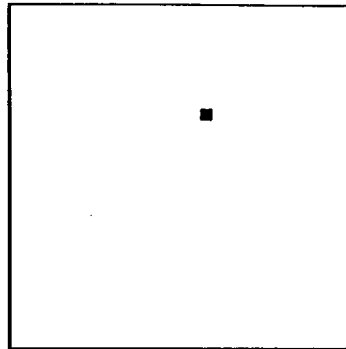
Annexe II. REPRESENTATION SCHEMATIQUE DE L'ECHANTILLONNAGE

Lot and primary samples of suspect meat or poultry:
6-30 primary samples taken from an equal number of randomly chosen positions (see Tables 1, 2 and 3)



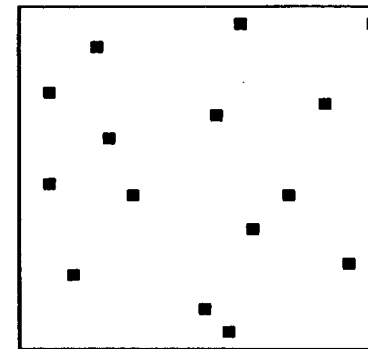
note: each primary sample is treated as a separate bulk sample

Lot and primary samples of non-suspect meat or poultry
1 primary sample taken from a randomly chosen position (see Tables 1 and 3)

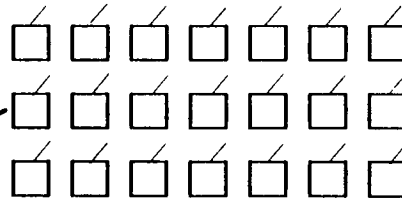


note: the primary sample is treated as the bulk sample

Lot and primary samples of any other product
1, 3, 5 or 10 PRIMARY SAMPLES taken from an equal number of randomly chosen positions (see Tables 1, 4 and 5)

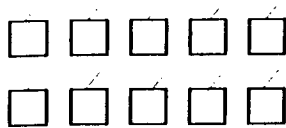


note: primary samples are combined to form the bulk sample

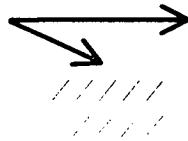


Units comprising the bulk sample

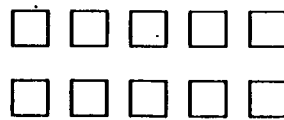
note: where laboratory samples are prepared directly from the lot, the bulk sample is the conceptual sum of the laboratory samples



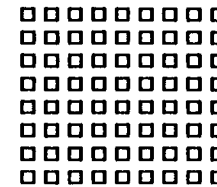
Laboratory sample (1 or more)



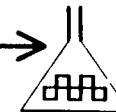
Parts not to be analysed



Partly-prepared analytical sample



Fully-prepared analytical sample



Analytical portion (1 or more)

REFERENCES

1. **Organisation internationale de normalisation**, 1979. Norme internationale ISO 950: Céréales - Echantillonnage (sous forme de grains)
 2. **Organisation internationale de normalisation**, 1979. Norme internationale ISO 951: Légumineuses en sacs - Echantillonnage
 3. **Organisation internationale de normalisation**, 1980. Norme internationale ISO 1839: Thé - Echantillonnage
 4. **Fédération internationale de laiterie**, 1985. Norme internationale FIL 50B: Lait et produits laitiers - Méthodes d'échantillonnage.
 5. **Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires** (1993). "Portion des produits à laquelle s'appliquent les limites maximales de résidus du Codex et qui est soumise à l'analyse". Codex Alimentarius, volume 2, section 2, 387-404. FAO Rome. ISBN: 92-5-103271-8.
 6. **Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires** (1993). "Classification Codex des produits destinés à l'alimentation humaine et animale". Codex Alimentarius, Volume 2, section 2, 147-366. FAO Rome. ISBN: 92-5-103271-8.
-

**LISTE PRIORITAIRE DE SUBSTANCES PREVUES POUR EVALUATION OU
REEVALUATION PAR LA JMPR**

Les tableaux ci-après donnent les listes finales ou provisoires des substances qui seront examinées par la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR) entre 1997 et 2004.

ORDRE DU JOUR DE LA JMPR DE 1997

Evaluations toxicologiques	Evaluations des résidus
NOUVELLES SUBSTANCES	NOUVELLES SUBSTANCES
fenbuconazole fipronil	fenbuconazole
REEVALUATIONS PERIODIQUES	REEVALUATIONS PERIODIQUES
fénamiphos (085) guazatine (114) malathion (049)	carbofuran (096) carbosulfan (145)
triforine (116)	guazatine (114)
EVALUATIONS	EVALUATIONS
abamectine (177) amitrole (079)	mévinphos (053) phosmet (103) thiabendazole (065)
chlorméquat (015)	abamectine (177)
ethephon (106) AMPA (métabolite du glyphosate (158)) lindane (048)	bifenthrine (178) captane (007)/folpet (041)
phosalone (060)	chlorothalonil (081) cléthodime (187) ethephon (106) glyphosate (158)
	méthamidophos (100) myclobutanil (181) parathion (58)
	tébuconazole (189) tébufénozide (196)

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA JMPR DE 1998

Evaluations toxicologiques	Evaluations des résidus
<p>NOUVELLES SUBSTANCES</p> <p>krésoxime-méthyle</p> <p>REEVALUATIONS PERIODIQUES</p> <p>amitraz (122)</p> <p>bitertanol (144)</p> <p>diclorane (083)</p> <p>diphénylamine (030) endosulfan (032) ethoxyquine (035)</p> <p>méthiocarbe (132) pyréthrines (063) thiométon (076)</p> <p>EVALUATIONS</p> <p>bentazone (172) dinocap (87)</p> <p>phosmet (103)</p> <p>thiophanate-méthyle (77)</p>	<p>NOUVELLES SUBSTANCES</p> <p>krésoxime-méthyle</p> <p>REEVALUATIONS PERIODIQUES</p> <p>amitrole (079) bénomyl (069) / carbendazime (072) / thiophanate-méthyle (077)</p> <p>captane (007) carbaryl (008) 2,4-D (020) déméton-S-méthyle (073) / oxydéméton- méthyle (166) diclorane (083) diméthoate (027) / ométhoate (055) / formothion (042)</p> <p>folpet (41) hydrazide maléique (102)</p> <p>EVALUATIONS</p> <p>bentazone (172) dinocap (087) disulfoton (074) glufosinate-ammonium (175) héxythiazox (176)</p> <p>procymidone (136) quintozène (064)</p>

10 avril 1997

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA JMPR DE 1999

Evaluations toxicologiques	Evaluations des résidus
<p>NOUVELLES SUBSTANCES</p> <p>pyriféox pyriproxifène</p> <p>REEVALUATIONS PERIODIQUES</p> <p>chlorpyrifos (017)</p> <p>diméthipin (151) ethoprophos (149)</p> <p>imazalil (110)</p> <p>perméthrine (120)</p> <p>propargite (113)</p> <p>EVALUATIONS</p> <p>PTU (150)</p>	<p>NOUVELLES SUBSTANCES</p> <p>pyrifénox pyriproxifène</p> <p>REEVALUATIONS PERIODIQUES</p> <p>bitertanol (144)</p> <p>diflubenzuron (130)</p> <p>ethoxyquine (035) fénamiphos (085)</p> <p>malathion (049) méthiocarbe (132) ortho-phénylphénol (056)</p> <p>pipéronyl-butoxyde (062) pirimiphos-méthyle (086)</p> <p>pyréthrines (069)</p> <p>EVALUATIONS</p> <p>buprofézine (173) cléthodime (187) ethion (34) fenproxymate (193) phosalone (060)</p>

10 avril 1997

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA JMPR DE L'AN 2000

Evaluations toxicologiques	Evaluations des résidus
NOUVELLES SUBSTANCES imidaclopride REEVALUATIONS PERIODIQUES acéphate (95) deltaméthrine (135) dodine (084) fénitrothion (37) méthamidophos (100) thiodicarbe (154) vamidothion (78) EVALUATIONS	NOUVELLES SUBSTANCES REEVALUATIONS PERIODIQUES amitraz (122) chlorpyrifos (017) cyperméthrine (118) diphénylamine (030) endosulfan (032) méthomyl (094) / thiodicarbe (154) parathion (058) parathion-méthyle (059) thiométon (076) EVALUATIONS aldicarbe (117)

10 avril 1997

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA JMPR DE 2001

Evaluations toxicologiques	Evaluations des résidus
NOUVELLES SUBSTANCES	NOUVELLES SUBSTANCES imidaclopride
REEVALUATIONS PERIODIQUES	REEVALUATIONS PERIODIQUES diméthipin (151) dodine (084) ethoprophos (149) fénitrothion (37) imazalil (110) perméthrine (120) propargite (113)
oxamyl (126) prochloraz (142) triazophos(143)	

10 avril 1997

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA JMPR DE 2002

Evaluations toxicologiques	Evaluations des résidus
NOUVELLES SUBSTANCES	NOUVELLES SUBSTANCES
REEVALUATIONS PERIODIQUES	REEVALUATIONS PERIODIQUES acéphate (95) deltaméthrine (135) méthamidophos (100) oxamyl (126) prochloraz (142) triazophos (143) vamidothion (78)
propamocarbe (148)	

10 avril 1997

ORDRE DU JOUR PROVISoire

LA JMPR DE 2003

Evaluations toxicologiques	Evaluations des résidus
NOUVELLES SUBSTANCES	NOUVELLES SUBSTANCES
REEVALUATIONS PERIODIQUES	REEVALUATIONS PERIODIQUES
bendiocarbe (137)	propamocarbe (148)

10 avril 1997

ORDRE DU JOUR PROVISoire DE LA JMPR DE 2004

Evaluations toxicologiques	Evaluations des résidus
NOUVELLES SUBSTANCES	NOUVELLES SUBSTANCES
REEVALUATIONS PERIODIQUES	REEVALUATIONS PERIODIQUES
	bendiocarbe (137)

10 avril 1997

APPENDICE

SUBSTANCES POUVANT FAIRE L'OBJET D'EXAMENS PERIODIQUES
MAIS QUI NE SONT PAS ENCORE INSCRITES

Azocyclotin¹
Clofentézine²
Cyhéxatin¹
Cyhalothrine³
Fenvalérate³
Flucythrinate⁴
Glyphosate²
Mécarbame
Métalaxyl³

Méthoprene
Phenthoate
Phorate
Phoxime
Pirimicarbe⁴
Phosphamidon²
Triadiméfon⁵
Triforine (résidus)⁴

- ¹ La disponibilité d'un ensemble adéquat de données doit être confirmée.
- ² Nouvelle substance pouvant faire l'objet d'un examen périodique.
- ³ Pas de soutien pour une réévaluation périodique. Toutefois, certaines LMR sont soutenues sur la base de l'emploi d'énantiomères/isomères spécifiques.
- ⁴ En attendant que la date d'examen soit fixée dans la Communauté européenne.
- ⁵ Le soutien pour l'examen périodique devra être confirmé à la trentième session du CCPR.